PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 mars 2025 à 18 H 30

Le 24 mars 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Madame Cécile MERIGUET,
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT (à partir de 19h39),
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET (à partir de 18h50),
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Yves ROUIT à Monsieur Grégory BASIN,
Monsieur Saïd SERBI à Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET à Monsieur Thierry GERARD.
Madame Morvarid VINCENT à Madame Audrey GENIN (jusqu'à 19h39).

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Frédéric BRET (jusqu'à 18h50).

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 11 mars 2025.
Affichage de la convocation le mardi 18 mars 2025.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Karine POIROT ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

M. Alexandre GENNARO tient à remercier l'ensemble des services de la Mairie, notamment le Secrétariat général pour la rédaction du dernier compte-rendu à la suite d'un Conseil municipal qui a duré plusieurs heures. Ce compte-rendu est très chargé puisque, comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil municipal, le souhait est de retranscrire l'intégralité des débats. Cela prend donc du temps.

ORDRE DU JOUR

Conseil municipal
du 24 mars 2025

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES	
➢ Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG 73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »	A. GENNARO
➢ Mandatement du CDG 73 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires	A. GENNARO
FINANCES	
➢ Demande de fonds de concours à GRAND CHAMBERY pour le projet d'installation photovoltaïque en toiture du groupe scolaire de Féjaz	E. DOHRMANN
➢ Demande de fonds de concours à GRAND CHAMBERY au titre du volet « Petites boucles »	E. DOHRMANN
➢ Subvention exceptionnelle au collège Edmond Rostand	E. DOHRMANN
➢ Renouvellement du dispositif d'aides à la transition écologique citoyenne	E. DOHRMANN
➢ Participation pour la réfection de la rampe d'accès au parking PK 4 - Zac du Val Fleuri	F. GRILLOT
➢ ZAC VALMAR – Prorogation de la garantie de l'emprunt contracté par la SAS auprès du CIC	F. GRILLOT
DECISIONS BUDGETAIRES	
➢ Approbation du Compte de gestion 2024	JL LANFANT
➢ Approbation du Compte administratif 2024	JL LANFANT
➢ Affectation des résultats de l'exercice 2024	JL LANFANT
➢ Vote des taux d'imposition 2025	JL LANFANT
➢ Budget primitif 2025	JL LANFANT
➢ Révision de l'AP/CP n° 1 – Création d'un stade de rugby	J. FALLETTI
➢ Révision de l'AP/CP n° 2 – Aménagement d'un CCAS	C. GIORDA
➢ Révision de l'AP/CP n° 3 – Création d'une médiathèque	K. POIROT

➢ Révision de l'AP/CP n° 4 – Rénovation énergétique des bâtiments communaux	E. DOHRMANN
➢ Révision de l'AP/CP n° 5 – Extension du dispositif de vidéoprotection	J. KUDIN
FONCIER	
➢ Acquisition de la parcelle G140 aux consorts TERREAUX	F. GRILLOT
➢ Echange de parcelles Rue Archimède avec les consorts FAVETTA	F. GRILLOT
INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
➢ Informations GRAND CHAMBERY	
➢ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT	

<u>Question n° 1 – RESSOURCES HUMAINES</u> (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
<u>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CDG 73 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE »</u>

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.
Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».
La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.
La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.
Le montant accordé peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.
La participation employeur au risque santé a été instaurée par délibération en 2012 à 17 € net, puis revalorisée en 2023 à 22 € net, puis reprécisée par délibération du 1er juillet 2024.
En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.
Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».
A l'issue de la procédure de consultation et après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation négociée et souscrite par le Cdg73.
Le Comité social territorial a été consulté lors de sa séance du 12 mars 2025 sur le choix de mandater le Cdg 73 pour mener la procédure et a rendu un avis favorable.

Il est proposé de mandater le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

<u>M. Alexandre GENNARO</u> précise que ce type de délibération est pris lorsque l'objectif est de négocier des contrats, comme dans le cas présent, en mutualisant les moyens et les personnels. Ce projet a été proposé en réunion du Comité Social Territorial (CST) et a reçu un avis favorable.
L'objectif de cette délibération n'est pas d'acter la signature d'une convention avec le CDG73 pour un nouveau contrat santé. En effet, chaque agent a sa propre mutuelle labellisée et la collectivité participe à hauteur de 22 € par agent. Il s'agit de permettre au CDG73 de négocier pour la collectivité un éventuel nouveau contrat groupe santé qui sera soumis aux représentants du personnel et à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;

mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ; s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ; prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Question n° 2 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
MANDATEMENT DU CDG 73 EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES.

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles.
Afin de se prémunir de ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance pour la couverture de ces risques statutaires.
Il est rappelé que depuis le 01 janvier 2022, la ville de la Ravoire a approuvé, par délibération en date du 8 novembre 2021, l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS (devenu RELYENS en janvier 2023).
Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.
Montant 2024 : 162 007,40 € - Montant 2025 : 172 810,63 €.
Le contrat actuellement en vigueur arrivant à échéance en 2026, il convient de renouveler cette procédure et le Centre de gestion de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc…).
Ainsi, pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune. Tel est l'objet de la présente délibération.
Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la ville de La Ravoire conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Il est proposé de donner mandat au CDG 73 aux fins de mener la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la collectivité contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL., et autoriser Monsieur le Maire à transmettre les statistiques nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

M. Alexandre GENNARO indique que les charges statutaires ne concernent pas les mutuelles santé telles que décrites dans la précédente délibération mais les indemnités de remboursement liées aux absences des agents par les assurances à la collectivité. Elles viennent en compensation des salaires versés aux agents.

Mme Viviane COQUILLAUX fait remarquer qu'il est précisé que 92 agents sont concernés et demande si les autres agents ont leur propre assurance.
M. Alexandre GENNARO explique qu'il s'agit de 92 agents affiliés CNRACL et que les autres agents sont affiliés IRCANTEC. Un agent est affilié IRCANTEC lorsqu'il effectue moins de 28 heures par semaine. En matière de santé, chaque agent décide de sa couverture. En revanche,

en matière de risques statutaires, c'est la collectivité qui assure l'ensemble de son personnel sur les risques statutaires et les absences.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;*
- *agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.*

dit que 92 agents CNRACL sont employés par la commune de La Ravoire au 1er janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune de La Ravoire à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73 ; charge M. le Maire de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Question n° 3 – FINANCES (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND CHAMBERY POUR LE PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE DE FEJAZ

Pour participer activement à l'accélération du développement des énergies renouvelables sur son territoire, Grand Chambéry a créé un fonds de concours pour apporter aux communes un soutien financier et technique à la réalisation de travaux de production photovoltaïque sur leur patrimoine.
La commune de La Ravoire prévoit sur son budget 2025 des travaux d'installation photovoltaïque en toiture du groupe scolaire de Féjaz.
Cette centrale photovoltaïque communale a une puissance attendue de l'ordre de 131 kWc et sera posée en surimposition des toitures des écoles maternelle et élémentaire de l'école de Féjaz.
Les travaux sont prévus au cours des vacances estivales 2025.
Le montant global des travaux est estimé à 126 275 € HT.
Le fonds de concours plafonne le montant des travaux à 60 000 € HT par commune sur la période 2025-2028.
Dès lors, la commune souhaite solliciter Grand Chambéry pour l'attribution du fonds de concours concernant les projets solaires photovoltaïques à hauteur de 30% du montant plafond, soit 18 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Pose panneaux photovoltaïques en toiture groupe scolaire de Féjaz	126 275 €	Fonds de concours GRAND CHAMBERY	30% du montant plafond (fixé à 60 000 €)	18 000 €
		Autofinancement de la commune		108 275 €
TOTAL	126 275 €	TOTAL	100%	126 275 €

Il est proposé d'approuver le projet d'installation photovoltaïque en toiture des écoles maternelle et élémentaire de Féjaz ainsi que le plan de financement de cette opération ; de solliciter le fonds de concours 2025 de Grand Chambéry concernant les projets solaires

photovoltaïques et de demander l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve *le projet d'installation photovoltaïque en toiture des écoles maternelle et élémentaire de Féjaz ainsi que le plan de financement de cette opération ; sollicite le fonds de concours 2025 de Grand Chambéry concernant les projets solaires photovoltaïques ; demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention ; dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget d'investissement 2025 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

Question n° 4 – FINANCES (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND CHAMBERY AU TITRE DU VOLET « PETITES BOUCLES »

Afin d'accompagner les communes dans leurs projets touristiques et leur apporter un soutien financier, Grand Chambéry a créé un fonds de concours « Tourisme du bien-vivre » portant sur trois volets : « petites boucles », « infrastructures cyclo-touristiques » et « mieux accueillir ».
La commune de La Ravoire prévoit, en collaboration avec le Conseil des sages et le Conseil municipal jeunes, de revaloriser un cheminement d'environ 5 kilomètres, à visée familiale, orienté autour du bien-vivre et de la découverte de la faune, de la flore et de quelques éléments patrimoniaux ou paysagers remarquables.
Ce sentier du « Marais de Montagnole » sera ponctué d'un balisage rendant la balade accessible à tout public et de mobilier urbain de qualité. Il se déroule en boucle depuis son point de départ, place de l'Hôtel de Ville, jusqu'au marais de Boige, puis retour en centre-ville à l'espace culturel Jean-Blanc, à 100 m du point de départ.
Le montant global des travaux est estimé à 22 311,58 € HT. En comptant l'éventuelle communication autour de ce projet et les aléas du chantier, il est proposé de retenir un montant de 25 000 € HT.
Dès lors, la commune souhaite solliciter Grand Chambéry pour l'attribution du fonds de concours sur le volet « petites boucles » à hauteur de 50% du montant plafond, soit 12 500 €.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Revalorisation du sentier « Marais de Montagnole »	25 000 €	Fonds de concours GRAND CHAMBERY	50 %	12 500 €
		Autofinancement de la commune	50 %	12 500 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	100%	25 000 €

Il est proposé d'approuver le projet de revalorisation du sentier dit du « Marais de Montagnole » ainsi que le plan de financement de cette opération ; de solliciter le fonds de concours de Grand Chambéry pour le volet « petites boucles » à hauteur de 12 500 € et de demander l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le *projet de revalorisation du sentier dit du « Marais de Montagnole » ainsi que le plan de financement de cette opération ; sollicite le fonds de concours de Grand Chambéry au titre du volet « petites boucles » à hauteur de 12 500 € ; demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention ; dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget d'investissement 2025 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

M. Alexandre GENNARO remercie et félicite les élus et les services qui suivent ce dossier, et particulièrement le Conseil des Sages et le Conseil municipal jeunes qui sont à l'initiative du projet. Il s'agit effectivement d'une demande croisée des plus jeunes et des plus anciens sur la revalorisation des sentiers de la commune. Lorsque la proposition a été faite par le Conseil des Sages, l'équipe municipale a tout de suite validé l'idée de travailler en s'appuyant sur leur connaissance de La Ravoire. Il s'agit du groupe qui faisait vivre l'ensemble des espaces et cultivait la mémoire de ces cheminements.
M. le Maire précise que dans la lettre de quartier distribuée au quartier de La Villette, un petit focus a été fait sur les anciens sentiers, autour du quartier, qui n'étaient pas forcément des sentiers mais plutôt des chemins. Tout ceci permet d'expliquer le développement des voiries. Il est toujours intéressant de communiquer sur ce que fut le patrimoine de La Ravoire. La commune n'a pas un grand passé historique ni un patrimoine historique conséquent, mais il est important de pouvoir se souvenir des étapes de la construction de la commune.
M. Philippe POUCHAIN demande pourquoi le nom de « Marais de Montagnole » a été choisi.
M. Alexandre GENNARO informe que lorsque l'on recherche « Montagnole » ou « Le Petit Montagnole », les itinéraires convergent vers la ferme de la famille Bernard qui habite sur le haut plateau de Boëge. Par conséquent, il arrive que des chauffeurs de semi-remorques croient qu'ils se dirigent vers Montagnole alors qu'ils vont vers cette ferme. Historiquement, Google a enregistré cette ferme avec le nom de « Montagnole ». Selon les habitants du quartier, les élus ou familles historiques du quartier de Boëge avaient la possibilité d'appeler ce plateau soit « Le Petit Montagnole » (car en patois cela signifie la petite montagne) soit « Bel Air ». Le choix s'est porté sur « Bel Air ».

Question n° 5 – FINANCES (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE EDMOND ROSTAND

La commune de La Ravoire a une politique volontariste en matière de soutien aux projets des établissements scolaires de la commune.
En ce sens, elle essaie d'apporter son aide aux établissements scolaires du second degré (collèges et lycées) chaque fois que cela lui est possible.
En l'espèce, plusieurs élèves de 4ème et de 3ème du collège Edmond Rostand ont le projet de partir en voyage en Italie aux dates suivantes :

- Séjour à vocation culturelle à Turin et Milan du 02 au 04/06/2025
  25 élèves ravoiriens concernés

Ce séjour a pour objectif de permettre aux collégiens de découvrir et mieux connaitre les pays limitrophes et amis de la France, de valider les connaissances culturelles et linguistiques acquises en classe, de s'ouvrir sur le monde et de développer des qualités humaines et de savoir-être comme l'entraide et l'autonomie.
La commune souscrivant pleinement à ce type de projet qui participe à ce que les jeunes d'aujourd'hui deviennent les citoyens de demain au sein d'une Europe unie, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au collège Edmond Rostand de 20,00 € par élève ravoirien participant à ce voyage, soit 500 € (25 élèves x 20 €).

Mesdames Sandrine MAZZUCA et Emilie DOHRMANN, Messieurs Alexandre GENNARO et Grégory BASIN, ne participent pas au vote et quittent la salle.
M. Jean-Louis LANFANT procède au vote.

Mmes Sandrine MAZZUCA et Emilie DOHRMANN, Messieurs Grégory BASIN et Alexandre GENNARO ne participant pas au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle au collège Edmond Rostand de 20,00 € par élève ravoirien participant à ce voyage, soit 500,00 € (25 élèves x 20 €) ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à la section de fonctionnement du budget 2025.

Question n° 6 – FINANCES (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)
RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES A LA TRANSITION ECOLOGIQUE CITOYENNE

Dans le cadre de sa politique Climat Air Energie, la commune de la Ravoire a souhaité créer des aides en faveur des investissements écocitoyens, avec pour objectif d'accompagner les Ravoiriens dans la recherche d'économie d'énergie et d'eau.
Par délibérations en date des 25 mars et 13 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aides à la transition écologique citoyenne pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et l'acquisition de récupérateurs d'eau.
Mme Emilie DOHRMANN indique qu'en 2024, 12 subventions ont été attribuées concernant les panneaux photovoltaïques pour un montant de 6 000 € et 10 subventions attribuées concernant les récupérateurs d'eau pour un montant de 600 €. Elle précise que les enveloppes votées étaient plus larges et que, par conséquent, d'autres projets auraient pu être soutenus.
Face au nombre important de demandes en 2024 et à l'intérêt que les Ravoiriens portent à la transition énergétique et à la gestion raisonnée de la ressource en eau, il est proposé de renouveler ces aides pour l'année 2025 :

- **aide à l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation**
  Il est prévu le versement d'une aide pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance minimale de 3kWc en autoconsommation, avec possibilité de revente du surplus d'énergie non consommée.
  Cette aide sera versée aux habitants de La Ravoire, dans la limite d'une aide par logement, aux particuliers propriétaires (bailleurs ou occupants) dans la limite d'une installation subventionnée par foyer pour une période de 10 ans.
  Afin de faire face aux difficultés présentées par certains demandeurs de fournir lors de la remise du dossier et comme prévu dans le règlement initial, une convention d'autoconsommation sans injection Enedis ou un contrat d'obligation d'achat, et afin de ne pas retarder le dépôt de ces dossiers, il est proposé d'autoriser les demandeurs à déposer une déclaration sur l'honneur de remise du contrat d'obligation d'achat dès sa signature.
  L'aide communale apportée sera un montant forfaitaire de 500 € par installation photovoltaïque réalisée entre le 5 décembre 2024 et le 5 décembre 2025 (date de facture).

- **aide pour l'acquisition de récupérateurs d'eau**
  L'aide financière porte sur le prix d'achat d'un récupérateur d'eau pluviale hors sol neuf, hors coût de la main d'œuvre pour l'installation et hors accessoires.
  Elle est attribuée pour les contenants d'une capacité supérieure ou égale à 500 litres.
  L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement pour de l'arrosage et devra être étanche pour éviter la prolifération des moustiques.
  Cette aide est versée aux habitants de La Ravoire dans la limite d'une aide par logement, aux particuliers propriétaires ou locataires, dans la limite d'un équipement par foyer pour une période de 3 ans.
  L'aide communale apportée sera de 50% du montant de l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale hors sol, acquis entre le 5 décembre 2024 et le 5 décembre 2025 (date de facture).
  Le montant de l'aide ne pourra excéder 60 € maximum par demande.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 5 décembre 2025.

Il est proposé d'approuver le renouvellement du dispositif d'aides à la transition écologique citoyenne pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et l'acquisition de récupérateurs d'eau ; d'approuver chacun des règlements relatifs à ces aides ; d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des aides pour toute demande répondant aux critères énoncés dans les règlements ; de dire que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à l'article 20422 de la section d'investissement du budget 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité renouvelle le dispositif d'aides à la transition écologique citoyenne pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et l'acquisition de récupérateurs d'eau ; approuve chacun des nouveaux règlements relatifs à ces aides ; autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des aides pour toute demande répondant aux critères énoncés dans les règlements ; dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à l'article 20422 de la section d'investissement du budget 2025.

Question n° 7 – FINANCES (rapporteur : M. Fabien GRILLOT)
PARTICIPATION POUR LA REFECTION DE LA RAMPE D'ACCES AU PARKING PK4 - ZAC DU VAL FLEURI

Par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention à intervenir entre la commune et le syndicat des copropriétaires du parking PK4, la Savoisienne Habitat, instaurant une servitude d'usage public sur ce parking et fixant les obligations de chacun en termes d'entretien et de travaux.
La collectivité a notamment en charge les travaux de réparation et de renouvellement de la couche de roulement du parking aérien.
La copropriété souhaite réaliser la réfection de la rampe d'accès au parking aérien, pour un montant de 7 320 € TTC. Ces travaux ne sont pas inclus dans les obligations de la commune figurant dans la convention précitée.
Néanmoins, comme pour le parking, la rampe d'accès supporte une servitude de passage permettant un usage public d'accès au parking. Le syndic des copropriétaires a donc sollicité la commune pour une prise en charge d'une partie du coût des travaux.
Une participation forfaitaire de 3 660 € pourrait être versée.

Il est proposé d'approuver le projet de réfection de la rampe d'accès au parking PK4 et de verser, à réception de la facture acquittée, à la Savoisienne Habitat - syndic des copropriétaires du parking PK4 - une participation forfaitaire de 3 660 € pour ces travaux.

M. Philippe POUCHAIN souhaite avoir des précisions sur le terme de « servitude de passage ». En effet, s'agissant de la rampe d'accès au parking appartenant aux propriétaires, il se demande pourquoi la commune intervient dans ces travaux.
M. Fabien GRILLOT répond que tout le monde peut utiliser ce parking. Par conséquent, il existe bien une problématique entre la servitude et la gestion faite par le syndic. A partir du moment où il y a une servitude de passage pour la voirie publique, la mairie peut proposer une aide pour la réfection de la bande de roulement qui est en mauvais état.

M. Thierry GERARD se demande si la mairie n'avait pas déjà participé à quelques travaux ces dernières années dans ce secteur.
M. Alexandre GENNARO rappelle qu'il existe des conventions sur ces servitudes et ces parkings. Ces conventions écrites précisent que la mairie prend en charge 50% du tapis. C'est donc pour cela que les rénovations ont été effectuées. Dans ces conventions, qui ont été reprises il y a une dizaine d'années, il n'est pas fait mention des autres travaux. L'aide de la collectivité se fait donc en fonction de ce qui peut être demandé par les syndics. Effectivement, comme l'a souligné M. Philippe POUCHAIN à juste titre, la mairie ne prendrait peut-être pas en charge une partie des travaux si la rampe d'accès ne desservait que les immeubles. Cependant, dans le cas présent, la rampe est à destination de tout public. Par conséquent, il est correct de participer aux travaux de réfection.
Si une sollicitation était faite sur un autre parking, une rambarde ou tout autre chose, la collectivité ne prendrait pas forcément en charge une partie des travaux. La commune décide en fonction du projet proposé, des matériaux utilisés et de la servitude publique rendue par l'équipement.
M. Fabien GRILLOT ajoute que la convention est soit trop précise soit pas assez, elle exclut des éléments. L'important est d'être en relation avec le syndic. En effet, au début du projet, les montants des travaux demandés étaient supérieurs à ceux réellement facturés. Ainsi, le fait de

pouvoir intervenir en tant que collectivité permet d'avoir une réalisation avec des coûts moindres.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de réfection de la rampe d'accès au parking PK4 de la ZAC du Val Fleuri ; décide de verser, à réception de la facture acquittée, à la Savoisienne Habitat - syndic des copropriétaires du parking PK4 - une participation forfaitaire de 3 660 € pour ces travaux ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2025.

Question n° 8 – FINANCES (rapporteur : M. Fabien GRILLOT)
ZAC VALMAR - PROROGATION DE LA GARANTIE DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SAS AUPRES DU CIC

Pour assurer le financement de la concession d'aménagement de la ZAC de VALMAR, la Société d'aménagement de la Savoie (SAS), concessionnaire, a mobilisé différents emprunts pour un montant total de 13,5 M€ à ce jour.
En date du 8 décembre 2021, lors de l'approbation du CRAC arrêté à la date du 31 décembre 2020, le Conseil municipal a accordé sa garantie pour un emprunt de 1,5 M€ que la SAS a souscrit auprès du CIC en février 2022, au taux fixe de 0,5%, et qui arrive à échéance le 5 mai 2025.
Il a été garanti par la Commune à hauteur de 80%.
Il sera nécessaire de le renouveler du fait de la prolongation de la ZAC jusqu'en 2037.
Le CIC ne peut toutefois instruire cette demande de renouvellement sans disposer du CRAC 2024 qui devrait être présenté lors du Conseil municipal de mai prochain.
Aussi, la SAS a demandé au CIC, qui l'a accepté, une prorogation « technique » du prêt de 4 mois de sorte que le nouveau prêt puisse être mis en place après l'approbation du CRAC 2024.
Par voie de conséquence, la SAS sollicite également la Commune pour la prorogation de la garantie qu'elle avait accordée.
Les conditions du prêt restent inchangées, notamment le taux qui demeure à 0,5% ; seule l'échéance est reportée du 05/05/25 au 05/09/25.

Il est proposé d'accorder à la Société d'Aménagement de la Savoie une prorogation de garantie de quatre mois pour le prêt de 1,5 M€ souscrit auprès du CIC dans les conditions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette prorogation.

M. Jérôme FALLETTI ne participe pas au vote et quitte la salle.

M. Jérôme FALLETTI ne participant pas au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder à la Société d'Aménagement de la Savoie la prorogation de sa garantie de quatre mois, à hauteur de 80%, pour le prêt de 1,5 M€ souscrit auprès du CIC dans les conditions précitées ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette prolongation de garantie.

Question n° 9 – DECISIONS BUDGETAIRES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2024

Parallèlement à la comptabilité communale, le Receveur municipal dresse un document budgétaire intitulé « Compte de Gestion » pour chaque exercice comptable.
Ce document d'enregistrement des dépenses et des recettes doit être identique, dans la parution des résultats, au compte administratif élaboré par le Maire.
Après vérification des écritures comptables, il apparaît que les résultats du compte de gestion du Receveur sont identiques aux résultats de l'ordonnateur pour l'exercice 2024.

Résultats budgétaires de l'exercice 2024 :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des Sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales avec les crédits ouverts automatiquement pour les écritures de cessions	7 013 989,02 €	11 225 780,27 €	18 239 769,29 €
Titres de recettes émis	4 156 609,72 €	10 202 319,96 €	14 358 929,68€
Réductions de titres	-5 006,29 €	-56 885,76 €	-61 892,05 €
Recettes nettes	4 151 603,43 €	10 145 434,20 €	14 297 037,63 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales avec les crédits ouverts automatiquement pour les écritures de cessions	7 013 989,02 €	11 225 780,27 €	18 239 769,29 €
Mandats émis	3 171 845,87 €	10 173 700,75 €	13 345 546,62 €
Annulations de mandats	-339,58 €	-452 467,05 €	-452 806,63 €
Dépenses nettes	3 171 506,29 €	9 721 233,70 €	12 892 739,99 €
Résultats de l'exercice			
Excédent	**980 097,14 €**	**424 200,50 €**	**1 404 297,64 €**

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 10 – DECISIONS BUDGETAIRES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

I – La section de fonctionnement

Il est rappelé que cette section était établie (budget primitif et décisions modificatives) sur la base de **11 194 798,27 €** tant en recettes (report résultat de 2023 inclus) qu'en dépenses (dotations aux amortissements et prélèvement inclus). Cette section permettait de dégager un autofinancement prévisionnel de **846 300,00 €** (prélèvement au profit de la section d'investissement).

1-1 – Les recettes de fonctionnement

En exécution, les **recettes réelles** de fonctionnement se sont élevées à **10 113 940,90 €** (hors reports 2023 et opérations d'ordre), soit un **taux de réalisation de 101,39 %.**

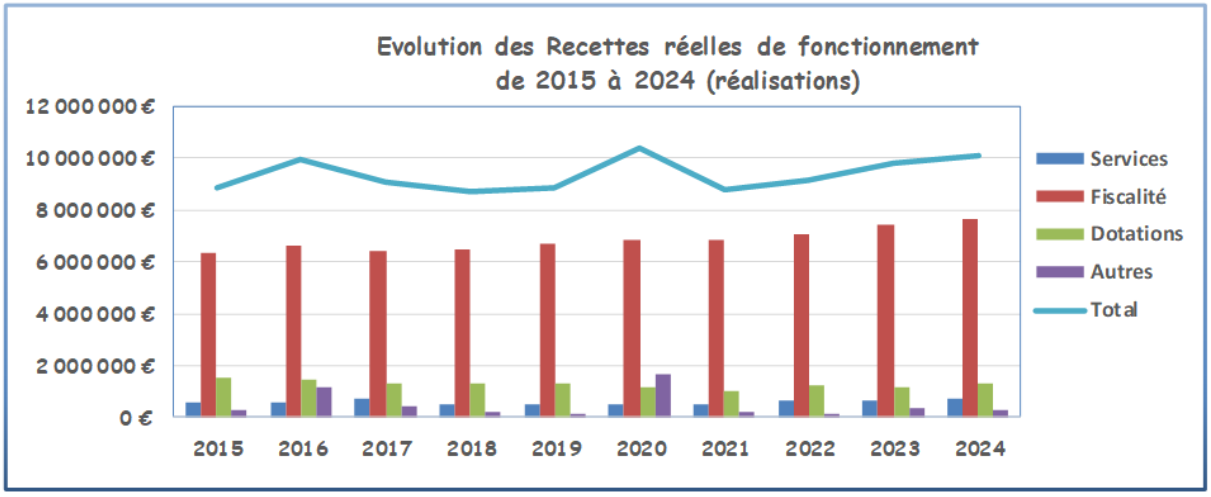

1-1-1 – Pourcentages des réalisations sur les prévisions

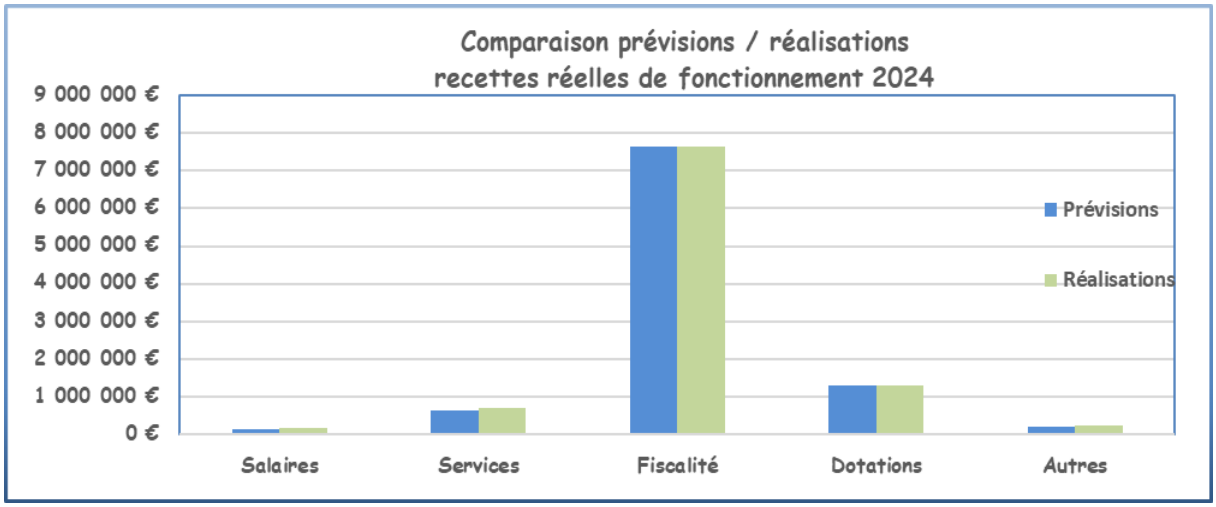

1-1-2 – Le produit des services (chapitre 70)

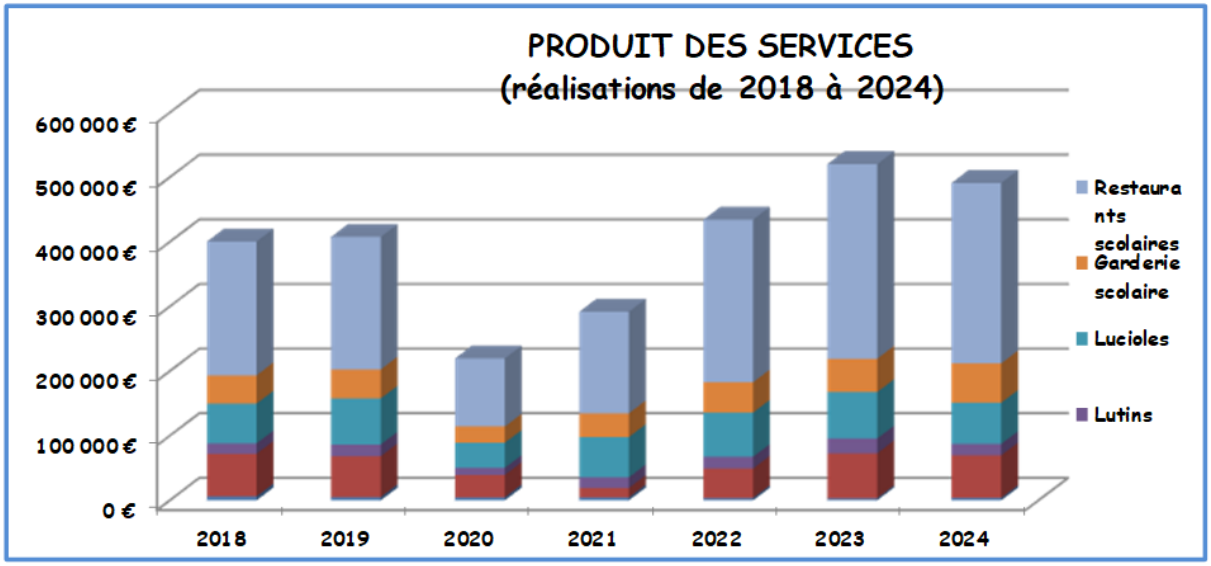

Il est constitué principalement par les recettes en provenance des usagers des services publics communaux (restauration scolaire et petite enfance, périscolaire) et des activités culturelles ou sportives. Le montant de ce chapitre s'est élevé à **704 792,36 €** (prévisions 637 10,00 €) soit **6,97** % des recettes réelles de fonctionnement et un taux de réalisation de **110,63** %.

Les produits des services les plus importantes :

	2023	2024
Restauration scolaire	249 702,14 €	279 008,02 €
Garderie scolaire	48 511,65 €	61 059,50 €
Lucioles	23 126,80 €	17 598,38 €
Lutins	71 907,97 €	63 793,92 €
ECJB /programme culturel	69 286,00 €	65 518, 75 €
Bibliothèque	3 248,80 €	3 784,50 €

1-1-3 – La fiscalité (chapitre 73 et chapitre 731)

Principale ressource de fonctionnement, qu'elle soit « directe » ou « indirecte », la fiscalité a été conforme aux prévisions. Il est vrai que les paramètres d'estimation de la fiscalité locale sont rapidement corrigés au printemps lors de la notification des bases qui intervient souvent après le vote du budget. Elle représente **75,61** % des recettes réelles de fonctionnement.

La prévision globale s'élevait à 7 642 684,00 €. La réalisation a été de **7 646 757,39 €**, soit un taux de **100,05%.**

1-1-3-1 - La fiscalité directe

Estimée à 6 804 787,00 € elle a produit **6 836 088,00 €.** La différence provient de rôles supplémentaires (régularisations par les services de la D.D.F.I.P.) indépendants des bases annuelles d'imposition.

Au sein de ce montant, l'attribution de compensation (A.C.) est de **1 853 751,00 €.** Elle est constante depuis 2020 dès lors qu'aucun transfert de charges vers l'Agglomération n'est intervenu.

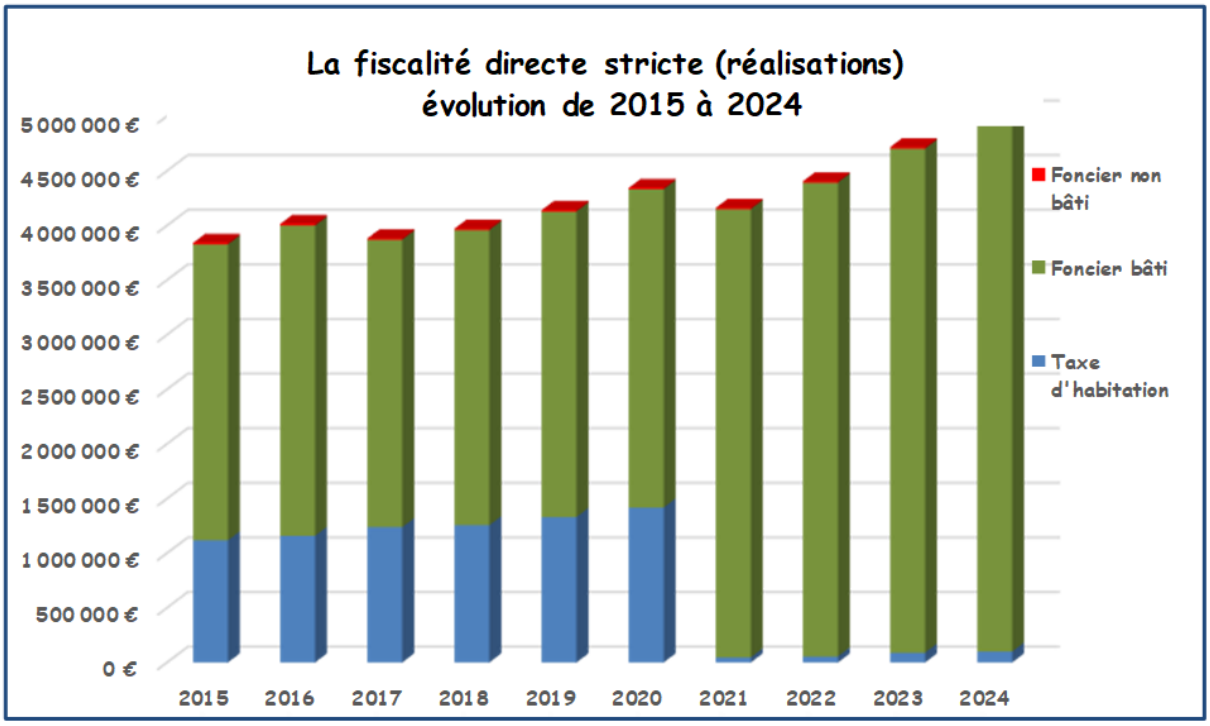

	2023	2024
Fiscalité directe stricte	4 761 968,00 €	4 982 337,00 €

1-1-3-2 - La fiscalité indirecte

Elle est plus difficile à estimer car liée à l'activité économique. Elle comprend notamment la Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (T.I.C.F.E.), les Droits d'enregistrement et de publicité foncière et la Taxe Locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).
Globalement, la fiscalité indirecte avait été estimée à 837 897,00 €. Elle a produit **810 669,39 €**, soit un taux de réalisation de **96,75%.** La fiscalité indirecte locale représente **8,02** % des recettes réelles de fonctionnement.

Le recouvrement de la T.I.C.F.E (ex T.L.C.F.E) et le reversement à la commune sont gérés depuis 2023 par la D.G.F.I.P. L'estimation en début d'exercice est particulièrement difficile. Estimée à 200 000,00 €, elle a produit **193 979,43 €**, soit un taux de réalisation de **96,99 %.**
Les **Droits d'enregistrement** ont continué de baisser du fait du conflit en Europe mais, surtout, en raison des taux d'intérêts. Estimés à 450 000,00 €, ils ont produit **410 460,69 €**, soit un taux de réalisation de **91,21 %.**
La **T.L.P.E.** a augmenté en 2024. Estimée à 170 000,00 €, elle a produit **191 516,47 €**, soit un taux de réalisation de **112,66 %.** Cette augmentation est essentiellement due à 2 éléments : la revalorisation des tarifs délibérée le 26 juin 2023 et un répertoriage fin des enseignes effectué par la police municipale.

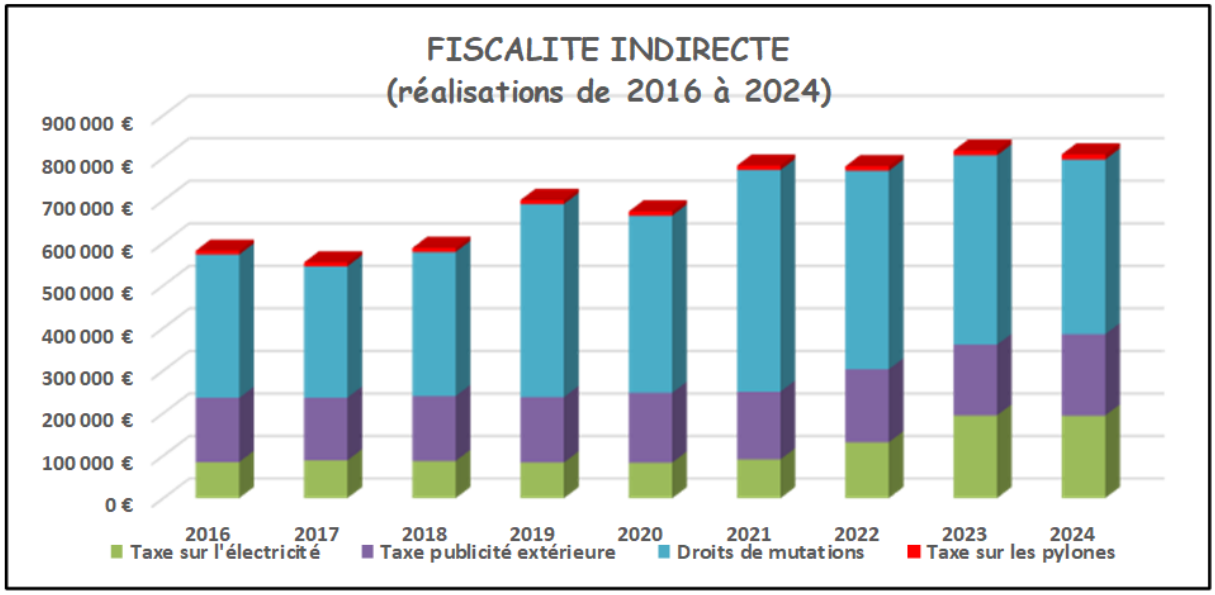

1-1-4 - Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce sont principalement la Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) et la Dotation de solidarité rurale (D.S.R.), les participations de la Caisse d'Allocations Familiales qui sont stables (C.A.F.), ainsi que les compensations de fiscalité engendrées par des exonérations nationales. Dotations et participations, estimées à 1 310 826,86 €, ont été réalisées pour un total de **1 311 911,62 €**, soit un taux de réalisation de **100,08 %.** Elles représentent **12,97** % des recettes réelles de fonctionnement.

1-1-4-1 – La D.G.F et la D.S.R.

En constante diminution significative depuis 2014 malgré une légère remontée à partir de 2023, elles étaient une ressource essentielle depuis sa création (années 70). Destinée dès l'origine à compenser le poids des services publics obligatoires de la compétence de l'Etat (état civil, éducation, etc…), à équilibrer les disparités de ressources entre les collectivités (potentiel fiscal et effort fiscal, poids du patrimoine, etc…), à prendre en compte certaines charges non proportionnelles avec l'importance de la population résidentielle (kilométrage de voirie, par exemple), elle ne représente plus que **3,99** % des recettes réelles de

fonctionnement contre 11,12 % en 2014. Elle s'est élevée globalement à **403 685,00 €** (D.G.F. + D.S.R.) en 2024 (933 682,00 € en 2014).

Par ailleurs, un mécanisme de compensation entre les communes, le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** (F.P.I.C.) a été instauré en 2012 afin de corriger les disparités en matière de ressources fiscales. A ce titre, la commune a participé à hauteur de **65 550,00 €** en 2024 (voir plus loin au sein des dépenses de fonctionnement).

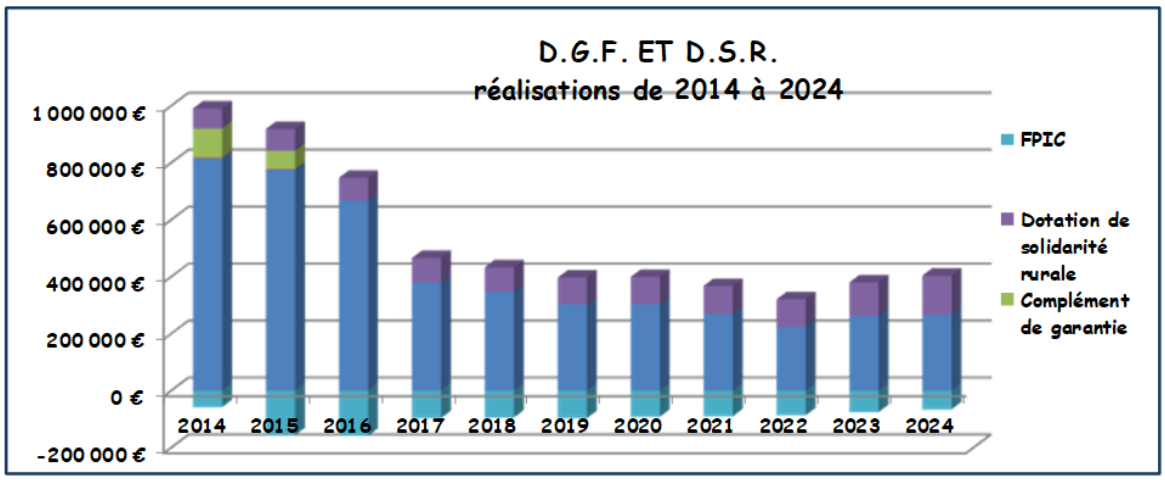

1-1-4-2 – La Caisse d'Allocations Familiales principalement (article 747888)

La Caisse d'allocations Familiales apporte son soutien au fonctionnement des structures de la petite enfance, à la restauration scolaire et aux actions en faveur de la jeunesse. A ce titre, elle a versé à la commune un montant global de **639 097,28 €** en 2024.
En outre du soutien de la Caisse d'allocations Familiales, d'autres organismes (Mutualité sociale agricole Alpes du Nord, ALCOME et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) ont apporté des participations à hauteur de **2 153,42 €.**

1-1-4-3 - Les dotations de l'Etat hors DGF et DSR, les subventions reçues et les participations (articles 74xxx)

Les dotations et participations de l'Etat hors DGF et DSR se décomposent comme suit :

- La compensation au titre des exonération de taxes foncières (exonération de 50 % des valeurs locatives de la T.F.P.B. des locaux industriels), soit **149 121,00 €**
- Les dotations pour les titres sécurisés, soit **40 201,00 €**
- Le FCTVA, soit **9 052,86 €**
- L'allocation compensatrice au titre des exonérations de taxe d'habitation sur les logements vacants, soit **14 015,00 €**
- La compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière, soit **637,00 €**
- Les dotations aux élus locaux, soit **163,00 €**
- Les autres participations de l'états au titre notamment de l'organisation des différentes élections et de l'accueil minimum des écoles en période de grève, soit **3 572,06 €.**

Les subventions proviennent essentiellement de la Région (**32 938,00 €** pour l'utilisation du gymnase du Granier), du Département (**17 126,00 €** d'aide à la Culture et d'aide dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté) et de Grand Chambéry (**150,00** € d'aide pour l'organisation de Petits déjeuners à la crèche des lutins dans le cadre du contrat de ville).

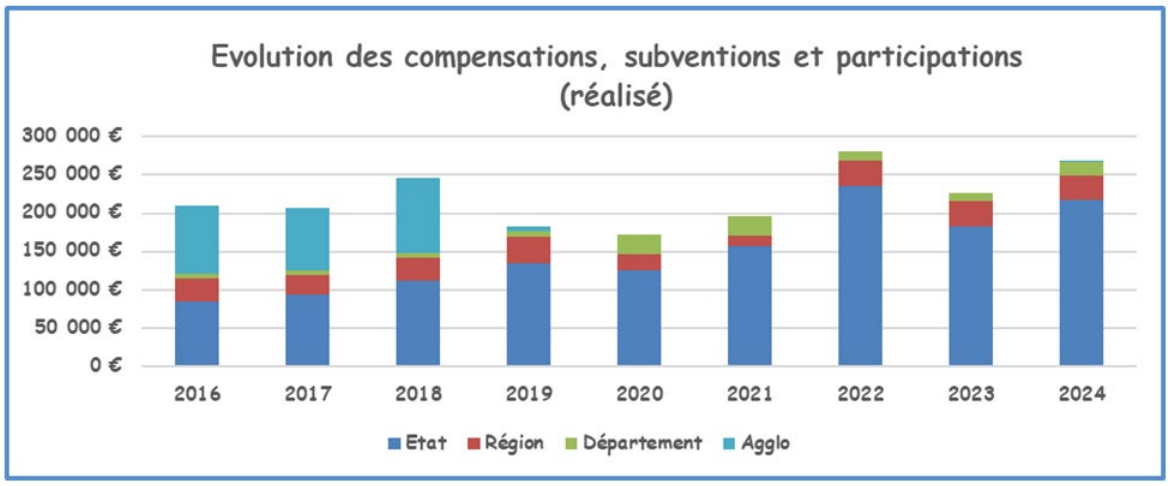

1-1-5 – Les autres recettes de fonctionnement (chapitres 013, 75, 76 et 77)

1-1-5-1 - Les reversements de salaires (chapitre 013)
Recettes aléatoires par définition, estimées à 150 000,00 €, elles ont été réalisées à hauteur de **183 063,33 €.** Pour connaître le poids véritable des charges de personnel il est nécessaire de déduire ce montant du chapitre 012 en dépenses.
Ceci représente, globalement, la prise en charge de 9 agents : 5 en Congés de Longue Maladie (CLM), 2 en Congés de Longue Durée (CLD) et 2 en Congés de Grave Maladie (CGM)

1-1-5-2 – Les revenus du domaine et les indemnités d'assurances (chapitre 75)

Ce sont les locations et récupérations de charges (logements communaux, La Banque Postale, le tènement en cours d'acquisition auprès de l'E.P.F.L. (qui est loué), diverses recettes de locations de salles communales et des redevances versées par les fermiers et concessionnaires (chauffage urbain). Les revenus du domaine représentent **0,99** % des recettes réelles de fonctionnement. Prévisions 99 000,00 €, réalisations **99 983,79 €**, soit un taux de **100,99** %.
Les autres produits divers de gestion courante, comprenant notamment les indemnités d'assurances, se sont élevés à **120 533,73 €** alors qu'ils étaient estimés à 113 000,00 €.

1-1-5-3 – Les produits financiers (chapitre 76)

Prévus 600,00 €, encaissés **612,15 €**, ce sont les dividendes de nos participations (principalement la S.A.S.).

1-1-5-4 – Les produits exceptionnels, les reprises sur amortissement et provisions et les recettes d'ordres (chapitres 77 et 042)

Ce sont pour **3 304,53 €** des régularisations sur exercices antérieurs, notamment des remboursements relatifs aux factures d'eau sur des facturations de 2023. Mais également des produis des diverses cessions pour **30 982,00 €** (notamment les cessions de parcelles situées rue du Nivolet, d'une tondeuse autoportée, et de deux véhicules), une repise sur provision de **12 000,00 €** (provision constituée pour l'indemnisation de SODEXO) et aussi des mouvements entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pour un total de **31 493,30 €.**

12 – Les dépenses de fonctionnement

En exécution, les **dépenses <u>réelles</u>** de fonctionnement (hors provisions) se sont élevées à **9 022 627,41 €,** soit un **taux de réalisation de 93,82** % (prévisions 9 616 998,27 €).

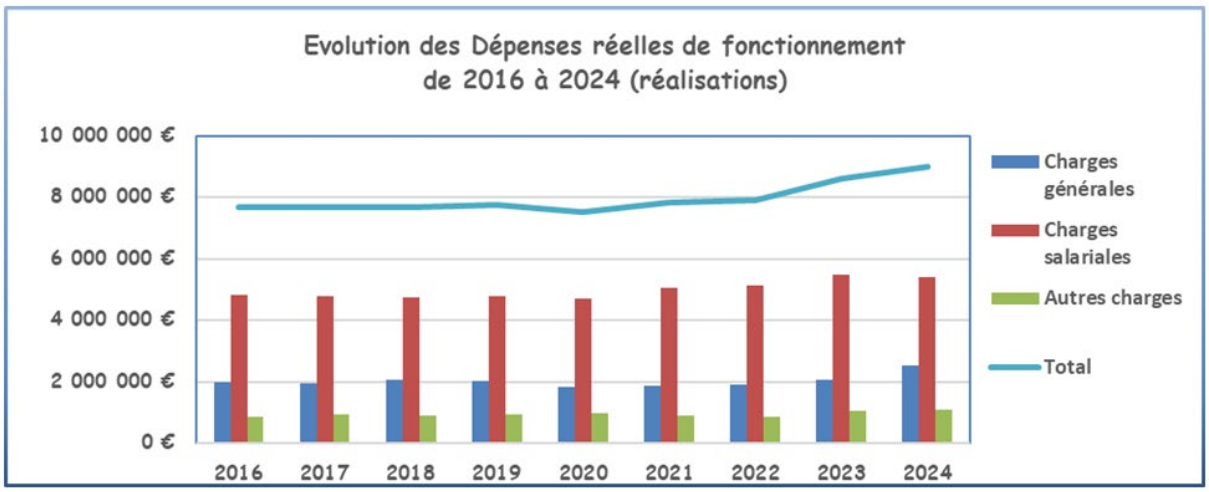

1-2-1 – Pourcentages de réalisations sur les prévisions

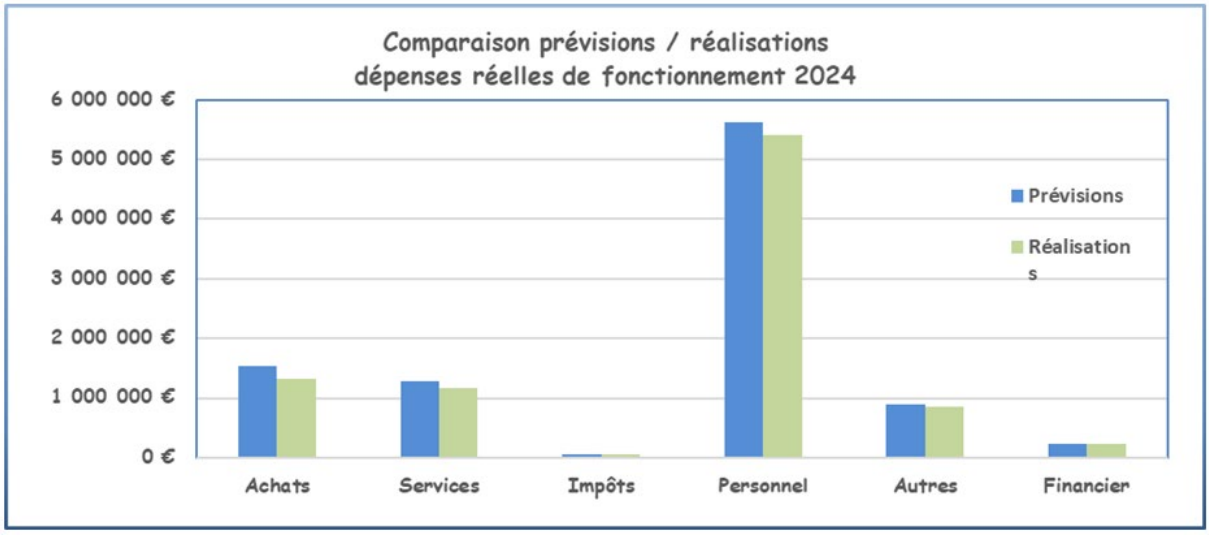

1211 - Les charges générales (chapitre 011)

Estimées à 2 853 893,77 €, elles se sont élevées à **2 530 407,73 €**, soit un taux de réalisation de **88,67 %.** Elles sont constituées principalement par les consommations (eau, énergie, carburant, alimentation, fournitures diverses), les prestations des tiers (locations, entretien, maintenance, assurances) et d'autres interventions externes.

Le chapitre 011 représente 28,04 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions).

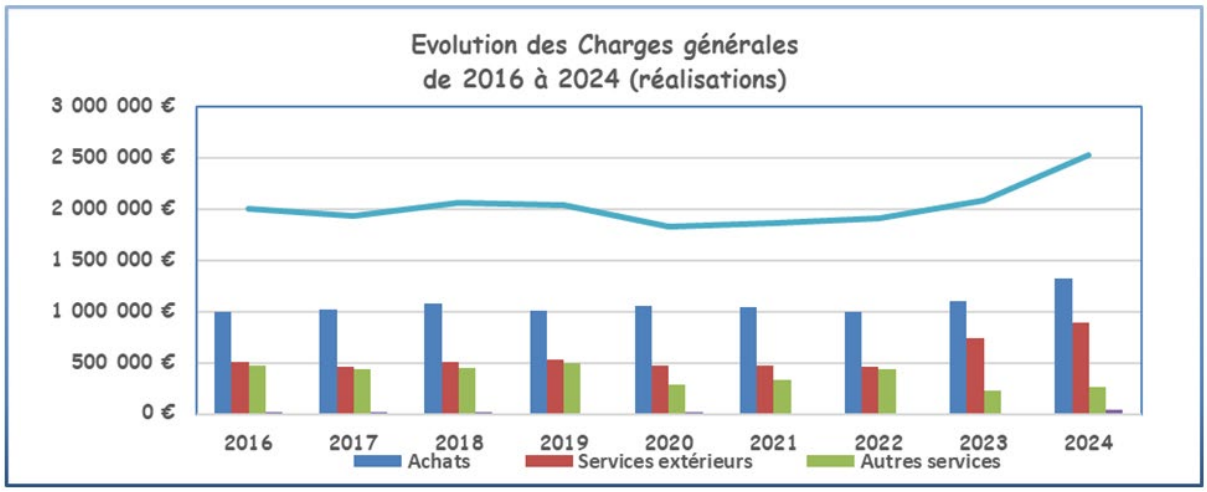

1-2-1-1-1 – Les achats (articles 60xx)

Les consommations d'eau, d'énergies et de carburant se sont élevées à **797 310,89 €** (623 194,48 € en 2023), l'alimentation comprenant notamment le marché d'alimentation (scolaire, périscolaire, petite enfance) à **297 829,63 €**, les autres achats à **227 294,82 €.**
Les achats représentent **52,26** % du chapitre 011. A eux seuls, les fluides pèsent pour **31,51** % du chapitre 011.
L'impact de la hausse du coût de l'énergie a pesé lourdement sur l'ensemble des consommations au cours de l'année 2024.
Nous avions été cependant prudents dans l'inscription des crédits 2024 même si les éléments donnés par le SDES étaient particulièrement pessimistes.

1-2-1-1-2 – Les prestations externes (articles 61xx et 62xx)

Le contexte assurantiel national n'a pas épargné la commune et la cotisation au titre des dommages aux biens à pratiquement triplée. Les dépenses d'assurances se sont donc élevées à **189 779,91**€ en 2024, alors qu'elles se montaient uniquement à 81 111,49 € en 2023. Pour rappel, en 2023 pour 2024, nous avions relancé une consultation qui s'est avérée infructueuse, et nous avons dû passer un marché de gré à gré pour demeurer assuré. En 2024, nous avons relancé un MAPA pour le dommage aux biens qui s'est à nouveau avéré infructueux et nous sommes aujourd'hui en face de négociation de gré à gré.
Les autres dépenses les plus significatives des prestations externes sont la maintenance des matériels et des logiciels (**170 643,11€**), l'entretien de la voirie, des espaces verts et du patrimoine mobilier et immobilier (**218 205,66 €**), les locations de matériels et charges locatives de copropriété (**77 589,23 €**), la documentation, la formation continue (**35 722,34 €**), les contrats de prestations de services (**186 831,21 €**), les frais d'études et les autres frais divers (**18 233,92 €**).
Les autres prestations externes (notamment les frais d'affranchissements, de télécommunications, de transports, d'impressions, de remboursements à Grand Chambéry) représentent un total de **263 390,00 €.**
Les prestations externes représentent **45,86** % du chapitre 011.

1-2-1-1-3 – Les impôts (article 63)

Il s'agit essentiellement de la taxe foncière, de la taxe sur les logements vacants et de la contribution forfaitaire au titre de 2022 au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, soit **47 577,01 €** (**1,88** % du chapitre 011).

1-2-1-2 – les charges de personnel (chapitre 012)

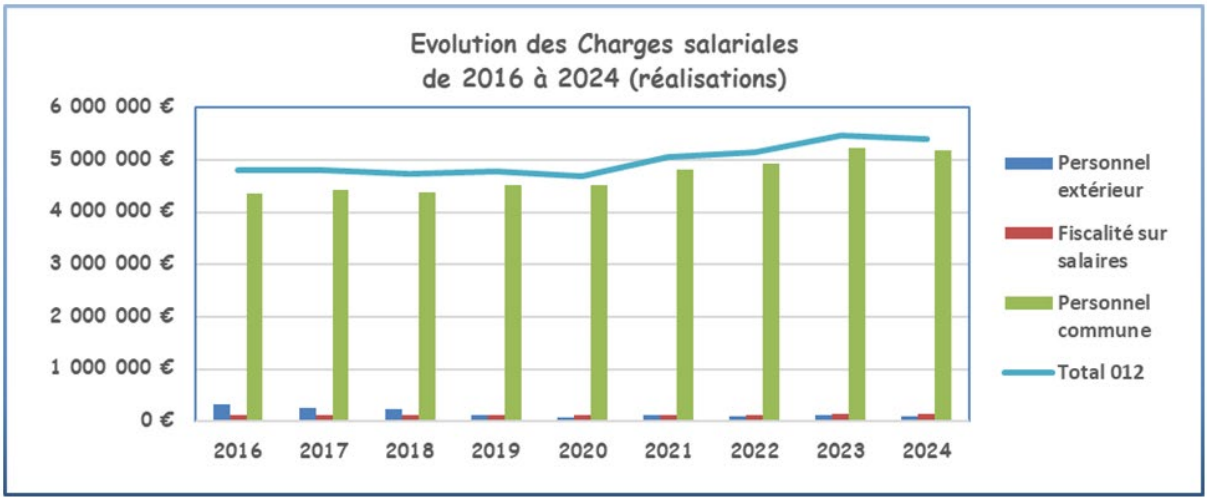

Ce chapitre représente **59,93** % du budget réalisé.

La masse salariale globale estimée à 5 625 000,00 € **brute** s'est élevée à **5 407 092,30 €.** Malgré la revalorisation de 5 points des grilles indiciaires des fonctionnaires en janvier 2024 et l'augmentation en octobre du régime indemnitaire des agents présents dans la collectivité depuis plus an, le montant de la masse salariale 2024 est moindre que celui de 2023 (5 476 537,26 €).
Comme déjà abordé lors du DOB, c'est la difficulté de recrutement et les départs non facilement remplacés qui, globalement, ont permis de dégager un excédent de 217 907 € :

- Non recrutement pour défaut de candidats ou de qualification : des 2 policiers municipaux, du responsable de la médiathèque, du régisseur de l'Espace Culturel Jean Blanc,
- Des recrutements en cours d'année et non en année pleine : assistante secrétariat général, responsable R.H. dans l'année (3,5 mois), et responsable voirie/environnement.

Après déduction des remboursements de salaires, la charge nette est de 5 224 028,97 €, soit un taux de réalisation de 95,42 % (prévisions nettes 5 475 000,00 €).

1-2-1-3 - Les autres charges (chapitres 014, 65, 66 et 67), les provisions et les opérations d'ordres

Les autres charges représentent **12,03** % des dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions). Budgétées pour un total de 1 138 104,50 €, elles ont été réalisées pour **1 085 127,38 €,** soit un taux de **95,35** %.

1-2-1-3-1 – Les autres charges de gestion courante (articles 65xx)

Composées principalement par les indemnités aux élus pour **138 431,81 €,** les contributions aux organismes de regroupement pour **216 807,78 €** (syndicats à vocation unique), les cotisations obligatoires pour **129 919,49 €** (école Sainte-Lucie et Entente interdépartementale de démoustication), les subventions pour **214 235,73 €** (dont 78 150,00 € pour le C.C.A.S.) et **74 577,80 €** de dépenses diverses.
L'ensemble des comptes 65 était estimé à 821 401,50 €. Elles ont été réalisées à hauteur de **773 972,61 €,** soit un taux de réalisation de **94,23**%. Ce chapitre représente **8,58** % des dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions).

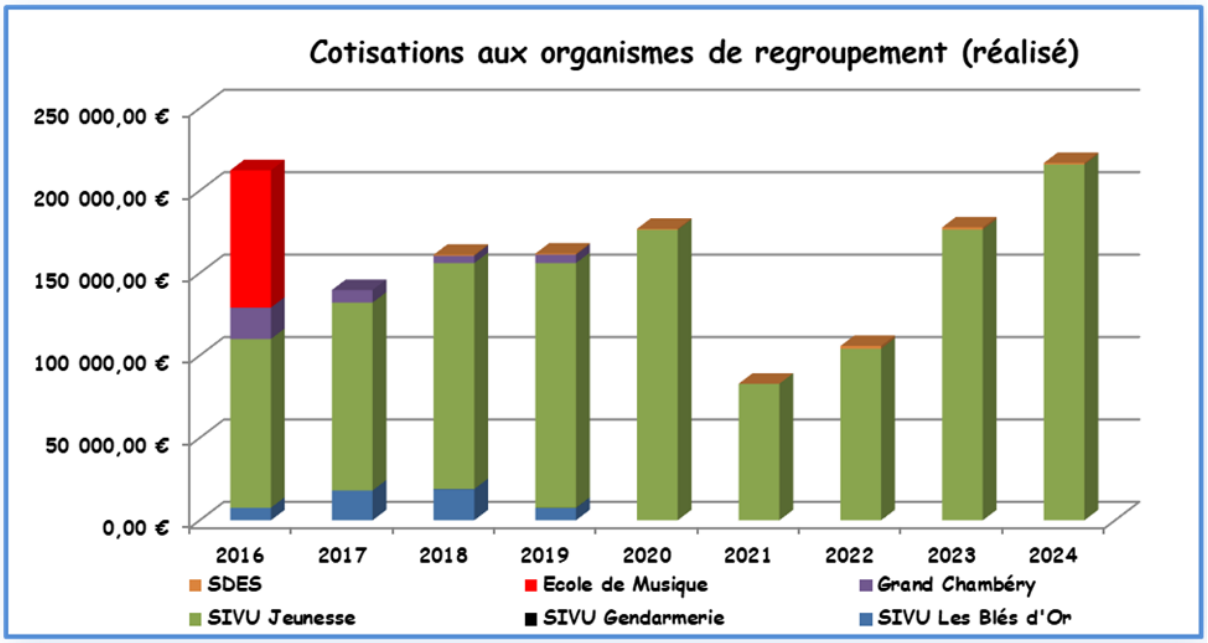

Les principales évolutions des participations **au niveau comptable** au cours du présent mandat ont été :

- Pour l'école de musique (en rouge sur le graphique), la participation de la commune a évolué vers une subvention versée après validation du budget de cette entité. Les usagers versent dorénavant leurs participations à l'école et non plus à la commune. La subvention du Département ne transite plus par le budget de la commune.
- L'E.H.P.A.D. Les Blés d'or a été absorbé par le C.C.A.S. de Barberaz et le S.I.V.U. correspondant liquidé.
- Les contributions à Grand Chambéry sont comptabilisées pour partie en prestations de services, pour d'autres en salaires externes (article 6216).

1-2-1-3-2 – Les charges financières (chapitre 66)

Elles augmentent, soit **233 720,71 €**, par contraction de l'amortissement des emprunts contractés avant 2023 et par l'impact en année pleine d'un nouvel emprunt d'1,5 M€ contracté en juin 2023 (pour mémoire, 215 189,95 € en 2023).

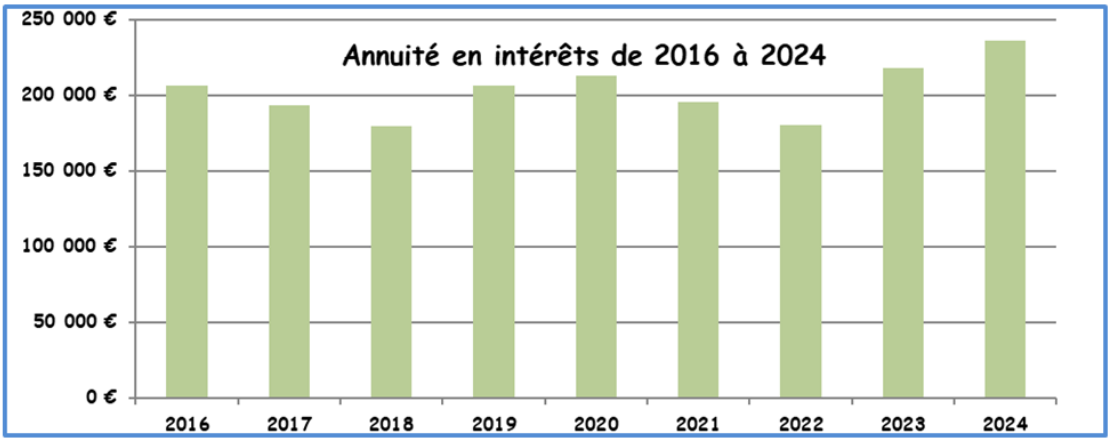

12133 – Les atténuations de produits (chapitre 014)

Elles s'élèvent à 69 261,00 € en 2024.
Il s'agit essentiellement du F.P.I.C., soit **65 550,00 €** en légère diminution (74 399,00 € en 2023).

1-2-1-3-4 – Les opérations d'ordre, les dotations aux amortissements et aux provisions et les charges exceptionnelles (articles 67xx, chapitre 68 et chapitre 042)

Il s'agit principalement des dotations aux amortissements, soit **586 720,61 €**, et des écritures comptables liées aux cessions, soit **30 982,00 €.** Par ailleurs, des provisions ont été constituées globalement à hauteur de **80 903,68 €** afin notamment d'anticiper le bilan éventuel du portage des locaux commerciaux sous SOLLAR (75 000,00 €).
Le montant des titres annulés s'élève en 2024 à **8 173,06 €.**

1-3 – Le résultat de fonctionnement et la Capacité d'autofinancement (C.A.F.)

1-3-1 – Le résultat de fonctionnement de 2024

(a) Recettes de fonctionnement réalisées en 2024	10 145 434,20 €
(b) Dépenses de fonctionnement réalisées en 2024	9 721 233,70 €
(c) Résultat de fonctionnement 2024 (a - b)	424 200,50 €
(d) Résultat de fonctionnement reporté de 2023 sur 2024	1 180 510,51 €
(e) Résultat de clôture de fonctionnement 2024(c + d)	**1 604 711,01 €**

1-3-2 – La Capacité d'autofinancement

L'évolution de la capacité d'autofinancement, **dite brute,** est déterminée par l'excédent des recettes réelles (hors cessions d'immobilisations) sur les dépenses réelles. Elle est **nette,** après déduction de l'annuité en capital des emprunts.

La C.A.F brute baisse légèrement. La diminution de la C.A.F. nette est plus importante du fait de l'augmentation des remboursements du capital des emprunts : répercussion en année pleine de l'emprunt contracté en 2023, impact sur 2 mois du nouvel l'emprunt souscrit en 2024 et annuité des anciens emprunts qui s'amortissent plus en capital et diminuent au niveau des intérêts (taux fixes à annuités constantes).

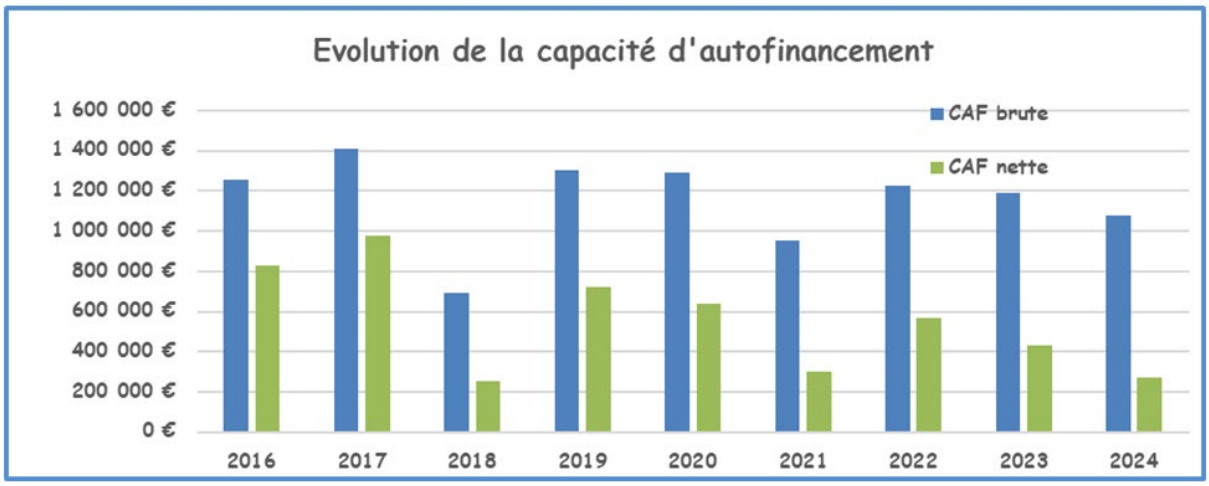

<u>II – La section d'investissement</u>

Il est rappelé que cette section était établie (budget primitif et décisions modificatives) sur la base de **7 013 989,02 €** en recettes et en dépenses (R.A.R. et report de 2023 inclus). L'apport prévisionnel de la section de fonctionnement s'élevait à **1 496 300,00 €** (dotations aux amortissements et prélèvement). Le montant de la capitalisation partielle de l'excédent de fonctionnement au titre de 2023 (article 1068) se montait à **812 784,88 €.**

2-1 – Les recettes d'investissement

Prévues pour 7 013 989,02 €, les encaissements et les opérations d'ordre se sont élevés à **4 151 603,43 €,** (hors R.A.R.), soit un taux d'exécution de **59,19%.** Avec les R.A.R. de recettes **constatées** fin 2024 (1 837 252,15 €), le taux d'exécution est de **85,38 %.** *Voir annexe en fin de rapport.*

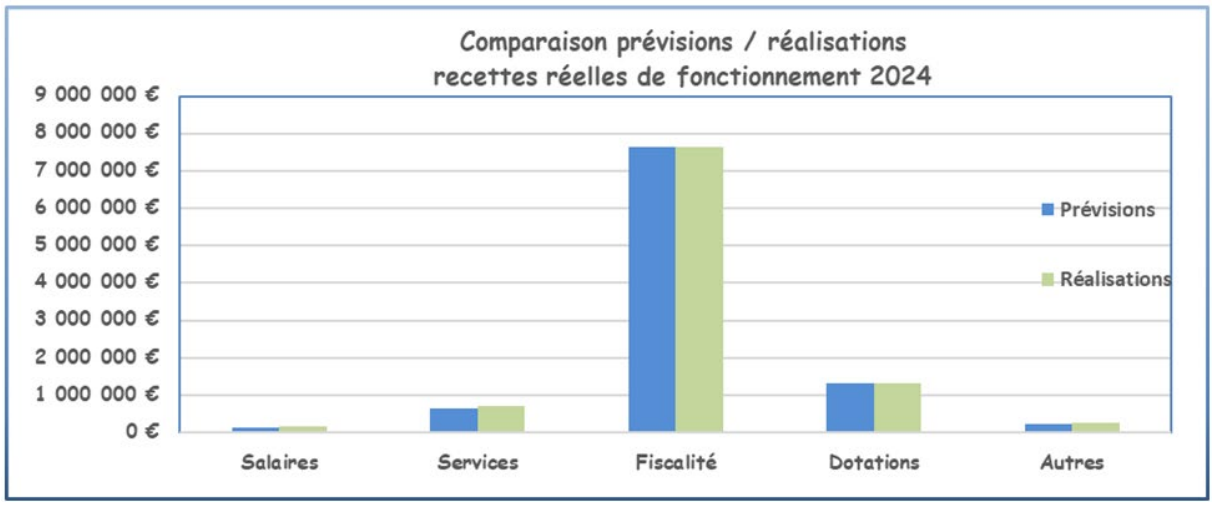

2-1-1 – Les dotations, la fiscalité (chapitre 10) et les excédents de fonctionnement capitalisés (1068)

Ces ressources du chapitre 10 sont composées essentiellement par le F.C.T.V.A. (**510 482,45 €**) et par la Taxe Locale d'Aménagement (T.L.A.) (**332 899,96 €**). Le taux de réalisation est de **102,79 %.**

Le montant réalisé au titre des excédents de fonctionnement capitalisé se monte à **812 784,88 €.**

2-1-2 – Les subventions d'équipement reçues (chapitre 13)

Budgétées pour 969 288,15 €, elles ont été perçues à hauteur de **545 337,08 €.** Le décalage correspond à la réalisation en cours des travaux et leurs justifications pour percevoir ces subventions. Parfois, des acomptes sont versés au démarrage des travaux. Le taux de réalisation est de **56,26%**. Avec les R.A.R. reportés sur 2025 **(421 973,15€)** le taux de réalisation est de **99,80 %.**

⇒ **Subventions de l'Etat** : budgétées pour 371 665,00 €, encaissées **171 698,00 €** + R.A.R. 205 967,00 €.

⇒ **Subventions de la Région AURA** : budgétées pour 65 419,00 €, encaissées **66 529,00 €,** pas de R.A.R.

⇒ **Subventions du Département de la Savoie** : budgétées pour 484 997,00 €, réalisées **296 450,00 €** + R.A.R. 185 619,00 €.

⇒ **Autres financeurs** : budgétées 47 207 ,15 €, réalisées **10 660,08 € +** R.A.R. 30 387,15 €.

2-1-3 – Le recours à l'emprunt et les dépôts et cautionnements reçus (chapitre 16)

Conformément à la prévision, un emprunt d'**1 M€** a été contracté auprès de la Banque Postale. Le taux est de **3,78 % fixe**. La durée est de **20 ans**. L'annuité est constante. Le capital remboursé augmentera chaque année tandis que la charge financière (intérêts) décroîtra.
Par ailleurs, des cautions pour le prêt de badges d'accès au centre-ville ont été reçues pour un montant de **152,10 €.**

2-1-4 – Les cessions d'immobilisations (chapitre 024)

La plupart des cessions projetées ont pris du retard dans leur finalisation. Elles sont néanmoins **juridiquement actées** et se retrouvent en R.A.R. sur le budget pour 2024, soit **1 415 279,00** €.

2-1-5 - Les recettes d'ordre (amortissements, écritures comptables, régularisations et intégrations dans le patrimoine communal)

Provisionnées à hauteur de 650 000,00 €, les dotations aux amortissements se sont élevées à **586 720,61 €** (voir supra paragraphe 1-2-1-3-4).
Des écritures comptables liées aux cessions ont été réalisées à hauteur de **30 982,00 €.**
Des autres écritures d'ordre relatives à des intégrations aux patrimoines ont été effectuées à hauteur de **332 244,35 €.**

2-2 – Les dépenses d'investissement

Prévues pour 7 013 989,02 €, les dépenses réelles et les opérations d'ordre se sont élevées à **3 171 506,29 €** (hors R.A.R.), soit un taux d'exécution de **45,22 %** et soit un taux d'exécution hors résultat reporté de **63,00%.**
Avec les R.A.R. des dépenses engagées fin 2024 (1 131 285,03 €), le taux d'exécution est de **61,35 %** et de **85,47%** hors résultat reporté.

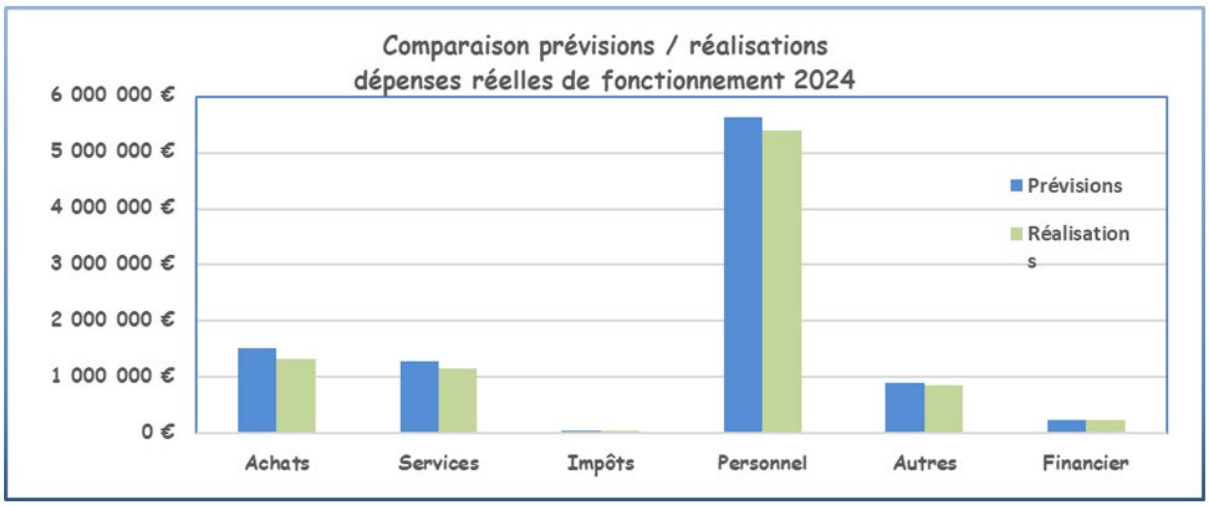

2-2-1 – Les dépenses obligatoires (hors crédits votés par opérations et hors investissement hors opérations)

Il s'agit principalement du remboursement de la dette, de la reprise du résultat de 2023, de divers engagements sur plusieurs années et des remboursements au titre de la taxe d'aménagement. Elles ont (hors résultat reporté) un taux d'exécution de **99,58 %.** Ces dépenses obligatoires représentent **55,07** % des dépenses **réelles** d'investissement.

2-2-1-1 – Le remboursement de la dette et le remboursement des dépôts et cautionnements reçus (chapitre 16)

L'annuité pour 2024 s'est élevée à **807 370,26 €.** Au 31/12/2024, l'encours est de **9 280 807,37 €.** La dette par habitant est de **956,00 €.** La capacité de désendettement est de **8,59** années (hors provisions).
Par ailleurs, un remboursement de **600 000,00** € a été effectué à la S.A.S aménageur. Cette somme correspond à la seconde échéance de l'acquisition des locaux de la future médiathèque. Cet étalement de l'acquisition des locaux de la future médiathèque ne figure pas au sens strict au sein de l'annuité.
Un remboursement de caution perçue dans le cadre de prêt de badge a été réalisé à hauteur de **50,70 €.**

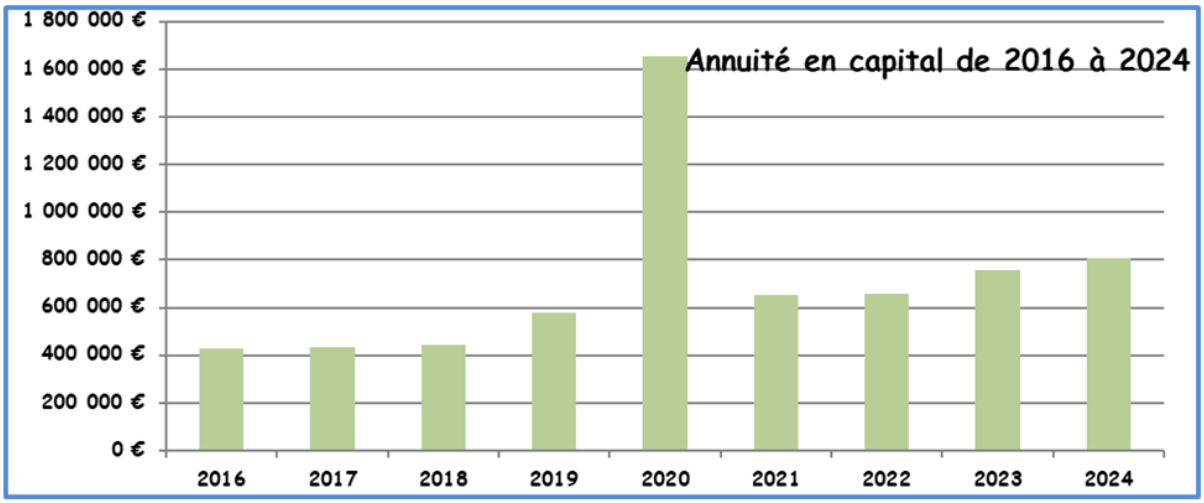

2-2-1-2 – Les engagements et le report du résultat de 2023

Les engagements sont essentiellement l'apport à l'O.P.A.C. pour la rénovation des immeubles du Val Fleuri (**60 000,00 €** par an de 2021 à 2025) et les portages par l'E.P.F.L. pour **78 965,38 €.**

Le report de l'exercice 2023 a été intégré pour **1 979 746,98 €.**

2-2-1-3 – Les remboursements au titre de la taxe d'aménagement

Aucun remboursement de taxe d'aménagement n'a été effectué au cours de l'exercice 2024.

2-2-2 – Les investissements hors opérations

Il s'agit principalement des subventions allouées aux particuliers et de menues dépenses hors opérations, Elles ont (hors résultat reporté) un taux d'exécution de **3,37 %.** Avec les R.A.R. reportés sur 2025 (**39 366,00 €**) le taux de réalisation est de **37,67 %.**
Ces dépenses représentent **0,14** % des dépenses **réelles** d'investissement.

2-2-2-1 – Les subventions allouées aux particuliers

Un montant de **3 871,45 €** a été versé à des particuliers pour des travaux de rénovation énergétique, d'installation de panneaux photovoltaïques ou l'achat de récupérateurs d'eau (délibérations des 25 mars et13 mai 2024).
Dans le cadre de ces dispositifs, il convient également d'ajouter des R.A.R. de **36 534,00 €.**

2-2-2-2 – Les menues dépenses d'investissement hors opérations

Il n'y a pas eu de versement pour cette rubrique en 2024. Cependant, il y a des R.A.R à hauteur de **2 832,00 €** (abattages d'arbres et rognage de souches au Gallaz et à la Mère).

2-2-3 – Les investissements par opérations

M. Alexandre GENNARO prend la parole pour présenter les investissements par opérations.

Ils représentent **44,79%** des dépenses **réelles** d'investissement.
Prévisions : **2 898 124,05** €

- Réalisations : **1 257 510,85 €**
- R.A.R. : 1 091 919,03 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 : **81,07** %

Opération 23 Jalonnement, signalisation

- Prévisions : 23 489,51 €
- Réalisations : 5 805,89 €
- R.A.R : 341, 99 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 : **26,17** %

Panneaux de rue, supports panneaux et des balises…Le taux de réalisation faible est notamment dû au fait que l'achat de radars pédagogiques n'a pas pu être effectué au cours de l'exercice 2024.
R.A.R. : diverses signalisations.

Opération 28 - Bâtiments scolaires

- Prévisions : 129 222,21 €
- Réalisations : 76 913,21 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : **59,52%**

Désimperméabilisation de la cour d'école de Féjaz et installation d'un récupérateur d'eau de 14 m^3. Isolation phonique et peinture de la salle de restauration scolaire des maternelles à Pré Hibou.

Il est difficile de trouver des entreprises pour la réalisation des travaux et surtout qu'elles puissent intervenir selon le planning fourni. Effectivement, il existe une contrainte en termes de calendrier : effectuer des travaux en site occupé n'est pas envisageable dans les écoles.

Opération 30 - Bâtiments divers

- Prévisions : 367 087,98 €
- Réalisations : 215 977,11 €
- R.A.R : 84 077,38 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 : **81,74** %

Travaux en mairie à la suite des dégradations du mois de juin 2023, création d'un local de stockage pour les parents d'élèves de Pré Hibou, travaux pour les ateliers municipaux à la suite de l'incendie 2023.
R.A.R. : travaux pour les ateliers municipaux à la suite de l'incendie 2023, reprise installation eau potable locaux associations sportives.

Opération 31 - Bâtiments et équipements de la petite enfance

- Prévisions : 66 855,65 €
- Réalisations : 14 820,86 €
- R.A.R : 42 704,66 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 : **86,04** %

Jeux, mobilier, électroménager, matériel visiophone les Lucioles.
R.A.R. : Travaux d'aménagement les Lutins / ancien CCAS, travaux infiltrations les Lucioles.

Opération 33 - Réseaux secs et éclairage public

- Prévisions : 129 371,25 €
- Réalisations : 43 193,28 €
- R.A.R : 65 118,05 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 **: 83,72** %

Rénovation et modernisation de l'éclairage public, constitution d'une base de données numérique du réseau d'éclairage.
R.A.R. : Rénovation et modernisation de l'éclairage public et extension du réseau La Villette.

Opération 52 - Requalification du centre-ville

- Prévisions : 100 278,80 €
- Réalisations : 95 816,06 €
- R.A.R : 4 090,42 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 **: 99,63** %

Travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de ville (réalisés fin d'année 2023).
R.A.R. : Solde des travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de ville.

Opération 56 - Travaux aux cimetières

- Prévisions : 78 498,00 €
- Réalisations : 2 868,00 €
- R.A.R : 28 884,01 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 **: 40,45** %

Réfection porte métallique Cimetière.
R.A.R. : Achat et mise en place de 3 columbariums de 10 places dans le nouveau cimetière.

Opération 57 - Accessibilité

- Prévisions : 10 000,00 €
- Réalisations : 600,47 €
- R.A.R : 0,00 €

- Taux de réalisation **: 6,00** %

Travaux d'accès PMR vestiaire Rugby.

Opération 61 - Logements communaux

- Prévisions : 22 562,83 €
- Réalisations : 12 562,84 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : **55,68**%

Travaux d'isolation de la dalle intérieur des logements du Vallon Fleuri.

Opération 62 - Acquisitions mobiliers et matériels des écoles

- Prévisions : 17 374,00 €
- Réalisations : 4 871,57 €
- R.A.R : 12 417,52 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 **: 99,51** %

Matériel et mobilier pour les écoles et restaurants scolaires.
R.A.R. : divers matériel et mobilier.

Opération 63 - Vie associative

- Prévisions : 38 717,18 €
- Réalisations : 24 961,13 €
- R.A.R : 10 781,91 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 **: 92,32** %

Limitateur sonore salle festive, Bluetooth gymnase municipal, achat de divers mobiliers et matériels.
R.A.R. : achat de divers mobiliers et matériels et achat sono portable évènements mairie.

Opération 64 - Jeux de plein air

- Prévisions : 48 605,45 €
- Réalisations : 11 890,50 €
- R.A.R : 23 296,63 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 **: 72,39** %

Remplacement de jeux pour les écoles du Vallon Fleuri et de Féjaz, reconstitution du plateau du skate Park.
R.A.R. : acquisition de jeux de plein air pour parc de l'Echaud et création d'un jeu en plein air école de Féjaz.

Opération 65 - Acquisitions diverses sport

- Prévisions : 12 235,00 €
- Réalisations : 4 542,18 €
- R.A.R : 938,01 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 : **44.79** %

Acquisition de différents filets pour le basket et d'une potence escamotable avec treuil pour le gymnase.
R.A.R. : acquisition de filets pour cages de football et d'une table de Ping -Pong.

Opération 66 - Budget participatif citoyen

- Prévisions : 10 594,00 €
- Réalisations : 751,00 €
- R.A.R : 0,00
- Taux de réalisation : **7,09** %

Matériel pour la fabrication d'une cabane à livres en ski de récupération pour le comité de quartier du Gallaz.

Opération 67 - Police municipale

- Prévisions : 11 268,34 €
- Réalisations : 9 856,14 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : **87,47** %

Renouvellement de gilets pare-balles, achat de 3 armements et accessoires, acquisition d'un cinémomètre laser.

Opération 68 - Action culturelle

- Prévisions : 8 549,87 €
- Réalisations : 2 131,96 €
- R.A.R : 6 068,31 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 : **95,91**%

Achat de fauteuils dans la loge et de matériel pour la lumière pour l'espace culturel Jean Blanc.
R.A.R. : acquisition d'une machine à brouillard et de divers matériels pour l'espace culturel Jean Blanc.

Opération 69 - Travaux et études divers

- Prévisions : 27 738,99 €
- Réalisations : 8 583,38 €
- R.A.R : 3 612,00 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 **: 43,96** %

Audit énergétique des bâtiments, achat de capteurs CO2/ température humidité /luminosité et acquisition de caméras thermiques.
R.A.R. : achat de capteurs CO2 pour les crèches et les écoles maternelles.

Opération 70 - Aménagements espace public immeuble Symphonie

- Prévisions : 6 400,57 €
- Réalisations : 4 309,93 €
- R.A.R : 1 148,40 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 **: 85,28**%

Nouveaux locaux du C.C.A.S. (AP/CP).

Opération 73 - Vidéoprotection

- Prévisions : 40 000,00 € dont 30 000,00 € gérés en AP-CP
- Réalisations : 0,00 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : **0,00** %

Opération 76 - Plaine sportive

- Prévisions : 71 485,73 €
- Réalisations : 57 134,87 €
- R.A.R : 11 950,86 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 **: 96,64 %.**

Livraison du nouveau stade de rugby (AP/CP).

Opération 77 – Parc Vado Ligure

- Prévisions : 43 282,94€
- Réalisations : 41 110,92 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation **: 94,98** %

Plantation d'arbres et acquisition de jeux de plein air.

Opération 79 - Défense incendie

- Prévisions : 25 000,00 €
- Réalisations : 0,00 €
- R.A.R : 20 274,00 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 : **81,10** %

R.A.R. : acquisition de nouveaux poteaux d'incendie

Opération 80 - Nouvelle médiathèque

- Prévisions : 300 000,00 €
- Réalisations : 41 877,71 €
- R.A.R : 121 930,09 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 : **54,60**%

Début des travaux d'aménagement de la future médiathèque (AP/CP).

Opération 82 - Rénovation énergétique

- Prévisions : 560 550,00 €
- Réalisations : 76 597,52 €
- R.A.R : 444 994,17 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 : **93,05** %

Isolation du plancher bas du groupe scolaire de Féjaz, relamping mairie, menuiseries extérieures du groupe scolaire de Vallon Fleuri, réfection du chauffage électrique du groupe scolaire de Féjaz, fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire de Féjaz (opération gérée en AP/CP).

L'opération 82 est une nouveauté, saluée par l'ensemble des élus l'année dernière sur le fait que la municipalité souhaite avoir un vrai plan d'investissement sur la rénovation énergétique des bâtiments. Grâce au rajout de crédits lors des DM, la commune est en avance sur ses travaux d'environ 200 000 €. D'ailleurs, il sera proposé, dans le budget 2025, de conserver cette avance et de rajouter 300 000 € là où normalement il n'aurait dû rester qu'une centaine de milliers d'euros de travaux à réaliser, ceci afin d'honorer les engagements qui avaient été validés l'année dernière.

Opération 100 - Achats de terrains et de biens immobiliers

- Prévisions : 144 002,00 €
- Réalisations : 1,00 €
- R.A.R : 144 000,00 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 **: 99,00** %

Échange de terrains avec les consorts Brown/Mauduit dans sa phase de réalisation, blocages judiciaires levés.

Opération 300 - Mobiliers et matériels des services techniques

- Prévisions : 110 927,52 €
- Réalisations : 95 873,93 €
- R.A.R : 2 746,12 €

- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 **: 88,90** %

Acquisitions d'une tondeuse, d'une autolaveuse, de deux fourgons électriques, d'illuminations de noël, de matériels d'entretien et d'outillage divers.
R.A.R. : divers matériels.

Opération 301 - Mobiliers et matériels informatiques

- Prévisions : 81 289,25 €
- Réalisations : 57 873,78 €
- R.A.R : 12 488,00 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 : **86,56** %

Changement du logiciel de gestion de la vie scolaire et de la petite enfance, P.P.I. de remplacement du matériel informatique des agents de la mairie et des écoles ainsi que du matériel de téléphonie.

Opération 303 - Mobiliers et matériels administratifs

- Prévisions : 10 226,90 €
- Réalisations : 1 051,80 €
- R.A.R : 226,90 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 : **12,50%**

Mobilier et matériel pour le café associatif, acquisition de divers mobiliers de bureau ainsi que des talkies walkies et de lampes torches pour le PC de sécurité.

Opération 600 - Travaux de voirie

- Prévisions : 402 510,08 €
- Réalisations : 345 533,81 €
- R.A.R : 49 829,60 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. 2024/2025 **: 98,22** %

Travaux réalisés rues de la Chataigneraie, du Pré joli, de l'Eglise, du Bois noir, chemin de Montlevin, chemin du sous-bois, ainsi que la création et la pose de la Passerelle sur la mère.
R.A.R. : Co maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une piste cyclable entre les carrefours des Belledonnes et Berlioz, et divers travaux de voiries.

La municipalité fait attention à s'approcher au maximum d'un taux de réalisation de 100% sur les travaux de voirie. La commune ne peut pas se permettre de ne pas investir sur ses routes qui sont très fréquentées. Le choix des voies ne se fait pas au hasard. En effet, il existe un état des routes avec leur vétusté correspondante et les travaux à réaliser sur chacune d'entre elles. A chaque fois qu'une voirie est refaite, l'accessibilité est retravaillée. Ceci permet à la fois de rendre accessibles, pour tous, les mobilités douces et de sécuriser ces mobilités avec énormément d'aménagements permettant de baisser la vitesse. Prochainement, un état des lieux pourra être transmis en Commission urbanisme entre ce qu'était la commune en 2020 et ce qu'elle est maintenant, en termes de sécurisation des mobilités sur l'ensemble des quartiers, avec quasiment l'intégralité des quartiers pavillonnaires ou à usage d'habitation collective passés en zone apaisée ou zone à 30 km/h. Cela a nécessité également des investissements et de réfléchir avec les habitants. A chaque fois qu'un aménagement a été effectué, il a été proposé au comité de quartier. Très souvent, les projets sont soumis par les habitants et réalisés par la suite. C'est ainsi que la collectivité envisage la participation citoyenne : les habitants proposent leur projet et la collectivité présente l'aménagement correspondant qui sera financé par le budget général.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une année très chargée pour l'ensemble des services, dans un contexte économique compliqué avec des entreprises qui, à la fois, ont commencé à ressentir sur 2024 des difficultés à obtenir de nouveaux marchés mais aussi qui deviennent frileuses de prendre de nouveaux marchés. Ainsi, pour la collectivité, les candidats ne sont pas plus nombreux lors des marchés de travaux. Il est toujours aussi compliqué de trouver des entreprises qui peuvent intervenir dans le planning souhaité et à un tarif acceptable. Malgré tout, la collectivité a quand même réussi à avancer sur l'ensemble de ces dossiers.

M. Jean-Louis LANFANT poursuit la présentation du Compte administratif.

2-2-3 - Les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041)

Les écritures d'ordre ont été réalisées à hauteur de **363 737,65 €.**
Elles se décomposent comme suit :

- 332 244,35 € au titre des écritures d'intégration (chapitre 041)
- 31 493,30 € au titre des écritures entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

2-2-4 – Les autorisations de programme et les crédits de paiements

- **Le stade de rugby**
  - Autorisation de programme de 3 285 846,34 €
  - Consommé 2021 : 78 727,31 €
  - Consommé 2022 : 307 690,52 €
  - Consommé 2023 : 2 827 942,78 €
  - **Crédits de paiements 2024 : 71 485,73 €, consommé 57 134,87 €**

- **Le C.C.A.S.**
  - Autorisation de programme de 243 906,52 €
  - Consommé 2022 : 13 347,68 €
  - Consommé 2023 : 224 158,27 €
  - **Crédits de paiements 2024 : 6 400,57 €, consommé 4 309,93 €**

- **La médiathèque**
  - Autorisation de programme de 3 000 000,00€
  - Consommé 2023 : 1 443 012,00 €
  - **Crédits de paiements 2024 : 300 000,00 €, consommé 41 877,71 €**

- **Extension du dispositif de vidéoprotection**
  - Autorisation de programme de 130 000,00€
  - **Crédits de paiements 2024 : 30 000,00 €, consommé 0,00 €**

- **Rénovation énergétique des bâtiments communaux**
  - Autorisation de programme de 2 200 000,00€
  - **Crédits de paiements 2024 : 560 550,00 €, consommé 76 597,52 €**

2-3 – Le résultat d'investissement de 2024

(f) Recettes d'investissement réalisées en 2024	4 151 603,43 €
(g) Dépenses d'investissement réalisées en 2024	3 171 506,29 €
(h) **Déficit** d'investissement 2023 reporté sur 2024 (réalité arrondie)	**- 1 979 746,98 €**
(i) Recettes totales d'investissement 2024 **(f + h si positif)**	4 151 603,43 €
(j) Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 **(i – g + h si négatif)**	**- 999 649,84 €**

(k) Restes à réaliser en recettes 2024	1 837 252,15 €
(l) Restes à réaliser en dépenses 2024	1 131 285,03 €
(m) Solde des restes à réaliser 2024 (k - l)	**705 967,12 €**

Besoin de financement de la section d'investissement (m - j)	**- 293 682,72 €**

Le besoin de financement sera assuré par prélèvement sur le résultat de fonctionnement de 2024 (article en recettes 1068 en 2024).

2-4 – Les R.A.R. de recettes et de dépenses à reporter sur 2025

RESTES A REALISER DE RECETTES

Article M57	Crédits ouverts	Engagé	Réalisé	Total réalisé	Dispo	RAR de clôture
Total 024	1 484 779,00	1 415 279,00	-	1 415 279,00	69 500,00	1 415 279,00
Total 1318	10 026,18	10 026,18	-	10 026,18	-	10 026,18
Total 1321	336 475,00	205 967,00	130 508,00	336 475,00	-	205 967,00
Total 1323	478 257,00	185 619,00	281 766,00	467 385,00	10 872,00	185 619,00
Total 1328	24 680,97	20 360,97	4 320,00	24 680,97	-	20 360,97
Total général	**2 334 218,15**	**1 837 252,15**	**416 594,00**	**2 253 846,15**	**80 372,00**	**1 837 252,15**

RESTES A REALISER DE DEPENSES

Op.Invest. (Code + Libellé) ou chapitre	Crédits ouverts	Engagé	Réalisé	Total réalisé	Dispo.	RAR clôture
Total 100 ACHAT de TERRAINS	144 002,00 €	144 000,00 €	1,00 €	144 001,00 €	1,00 €	144 000,00 €
Total 23 JALONNEMENT - SIGNALISATION	23 489,51 €	341,99 €	5 805,89 €	6 147,88 €	17 341,63 €	341,99 €
Total 28 TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	129 222,21 €	0,00 €	76 913,21 €	76 913,21 €	52 309,00 €	0,00 €
Total 30 Bâtiments divers	367 087,98 €	84 077,38 €	215 977,11 €	300 054,49 €	67 033,49 €	84 077,38 €
Total 300 MOBILIER MATERIEL SERVICE TECH	110 927,52 €	2 746,12 €	95 873,93 €	98 620,05 €	12 307,47 €	2 746,12 €
Total 301 MOBIL MAT NTIC DES SERVICES	81 289,25 €	12 488,00 €	57 873,78 €	70 361,78 €	10 927,47 €	12 488,00 €
Total 303 MOBILIERS ET MATERIEL ADMINISTRATIF	10 226,90 €	226,90 €	1 051,80 €	1 278,70 €	8 948,20 €	226,90 €
Total 31 INVESTISSEMENTS PETITE ENFANCE	66 855,65 €	42 704,66 €	14 820,86 €	57 525,52 €	9 330,13 €	42 704,66 €
Total 33 RESEAUX SECS ET ECLAIRAGE	129 371,25 €	65 118,05 €	43 193,28 €	108 311,33 €	21 059,92 €	65 118,05 €
Total 52 REQUALIFICATION CENTRE VILLE	100 278,80 €	4 090,42 €	95 816,06 €	99 906,48 €	372,32 €	4 090,42 €
Total 56 TRAVAUX CIMETIERE	78 498,00 €	28 884,01 €	2 868,00 €	31 752,01 €	46 745,99 €	28 884,01 €
Total 57 TRAVAUX ACCESSIBILITE	10 000,00 €	0,00 €	600,47 €	600,47 €	9 399,53 €	0,00 €
Total 600 TRAVAUX DE VOIRIES	402 510,08 €	49 829,60 €	345 533,81 €	395 363,41 €	7 146,67 €	49 829,60 €

Total 61 LOGEMENTS COMMUNAUX	22 562,83 €	0,00 €	12 562,84 €	12 562,84 €	9 999,99 €	0,00 €
Total 62 MOBILIERS ET MATERIELS ECOLES	17 374,00 €	12 417,52 €	4 871,57 €	17 289,09 €	84,91 €	12 417,52 €
Total 63 VIE ASSOCIATIVE	38 717,18 €	10 781,91 €	24 961,13 €	35 743,04 €	2 974,14 €	10 781,91 €
Total 64 JEUX DE PLEIN AIR	48 605,45 €	23 296,63 €	11 890,50 €	35 187,13 €	13 418,32 €	23 296,63 €
Total 65 ACQUISITIONS DIVERSES SPORT	12 235,00 €	938,01 €	4 542,18 €	5 480,19 €	6 754,81 €	938,01 €
Total 66 BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN	10 594,00 €	0,00 €	751,00 €	751,00 €	9 843,00 €	0,00 €
Total 67 POLICE MUNICIPALE	11 268,34 €	0,00 €	9 856,14 €	9 856,14 €	1 412,20 €	0,00 €
Total 68 ACTION CULTURELLE	8 549,87 €	6 068,31 €	2 131,96 €	8 200,27 €	349,60 €	6 068,31 €
Total 69 ETUDES ET TRAVAUX DIVERS	27 738,99 €	3 612,00 €	8 583,38 €	12 195,38 €	15 543,61 €	3 612,00 €
Total 70 AMENAGEMENT ESPACE SYMPHONIE	6 400,57 €	1 148,40 €	4 309,93 €	5 458,33 €	942,24 €	1 148,40 €
Total 73 VIDEOPROTECTION	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
Total 76 PLAINE SPORTIVE	71 485,73 €	11 950,86 €	57 134,87 €	69 085,73 €	2 400,00 €	11 950,86 €
Total 77 PARC VADO LIGURE	43 282,94 €	0,00 €	41 110,92 €	41 110,92 €	2 172,02 €	0,00 €
Total 79 DEFENSE INCENDIE	25 000,00 €	20 274,00 €	0,00 €	20 274,00 €	4 726,00 €	20 274,00 €
Total 80 MEDIATHEQUE	300 000,00 €	121 930,09 €	41 877,71 €	163 807,80 €	136 192,20 €	121 930,09 €
Total 82 RENOVATION ENERGETIQUE	560 550,00 €	444 994,17 €	76 597,52 €	521 591,69 €	38 958,31 €	444 994,17 €
HORS OPERATION chapitre 204 Subventions d'équipement versées	119 869,00 €	36 534,00 €	63 871,45 €	100 405,45 €	19 463,55 €	36 534,00 €
HORS OPERATION chapitre 21- Immobilisations corporelles	29 000,00 €	2 832,00 €	0,00 €	2 832,00 €	26 168,00 €	2 832,00 €
Total général	3 046 993,05 €	1 131 285,03 €	1 321 382,30 €	2 452 667,33 €	594 325,72 €	1 131 285,03 €

M. Alexandre GENNARO invite les élus à faire part de leurs remarques ou questions.

Mme Viviane COQUILLAUX remercie pour cette présentation et s'excuse de n'avoir pas pu être présente à la Commission des finances. Elle a quelques questions.
Sur la forme, elle propose de ne donner que les pourcentages de réalisation. En effet, dans la mesure où les décisions modificatives sont effectuées tout au long de l'année et que les crédits sont réajustés régulièrement, le tableau de la présentation n'est peut-être pas utile.
Elle signale également une erreur sur le graphique des produits des services en recettes de fonctionnement. La colonne 2024 devrait être supérieure à celle de 2023, alors que ce n'est pas le cas *(le graphique corrigé est annexé en fin de ce procès-verbal)*.
Les membres de son groupe sont très satisfaits de voir la nouvelle ligne d'opération relative aux consommations dont le montant sera donc appelé à diminuer avec les économies d'énergie qui seront réalisées. Avec le décret tertiaire qui impose qu'une économie d'énergie de 40 % soit réalisée à l'horizon 2030, elle se demande si, compte tenu de l'ensemble des opérations réalisées actuellement, l'objectif sera atteint.
Concernant le projet du centre-ville, en ayant participé aux ateliers qui ont été organisés, il lui semble que le projet était tout autre et qu'il y avait un complément. A priori, il serait terminé. Elle voudrait donc savoir pourquoi celui-ci n'a pas été réalisé dans son intégralité.
Enfin, en 2021, il avait été voté le fait de recouvrir la taxe sur les consommations finales d'électricité (TCCFE). Le SDES demandait 3% du montant de cette taxe. L'équipe municipale avait alors indiqué qu'il serait plus intéressant d'être en gestion directe et autonome pour réaliser cette opération. Maintenant qu'il y a du recul et compte tenu du temps de travail d'un agent consacré au recouvrement, elle se demande si cette décision était bonne.

M. Jean-Louis LANFANT a l'impression que beaucoup de choses sont mélangées. Il rappelle que l'ancienne taxe sur l'électricité était recouvrée par le SDES. Toutes les collectivités faisaient recouvrer la taxe par le SDES. Il n'y avait qu'un seul interlocuteur pour l'ensemble des vendeurs d'énergie, principalement EDF. Pour ce faire, le SDES prenait une commission (frais de gestion) de 3% pour ce travail et reversait la taxe tous les trimestres aux collectivités. Il y a eu, par la suite, une refonte de ce système. L'Etat a décidé de reprendre la main sur le

recouvrement et d'augmenter le taux de coefficient de cette taxe de 4 % à 8,5 %. Il n'y avait alors pas de choix. Le seul choix qui s'est présenté pour la commune, dans l'intérêt des usagers, était de décider d'une étape transitoire avec un taux intermédiaire à 6% pendant 2 ans. A l'occasion de cette réforme, le SDES a proposé de lui abandonner une partie de la taxe perçue en échange de la création d'une structure qui permettrait de subventionner les communes qui auraient accepté d'abandonner une partie de leurs ressources fiscales. Ainsi, la collectivité qui perçoit un montant de taxe d'environ 200 000 €, abandonnerait environ 90 000 € au SDES. De plus, afin d'être éligible à ces subventions potentielles, le cahier des charges était plafonné à 50 000 € par projet et par an. En supposant que la commune ait un projet par an, elle aurait donc touché, au mieux, une subvention de 50 000 €. Par conséquent, à l'instar des communes de Chambéry, Cognin et Barberaz, la commune de La Ravoire a décidé de conserver la taxe en laissant le soin au Trésor public de faire le recouvrement. Ce recouvrement est effectué gracieusement, même si le Trésor public se fait probablement de la marge en trésorerie, entre le moment où il récupère les fonds et où il les reverse à la collectivité par 12ème tous les mois.
Pour expliquer son choix de garder la gestion directe de la TCCFE, la collectivité avait dit que l'effort consenti du passage de 4 % à 8,5 % serait consacré à des projets vertueux. C'est exactement ce que l'équipe municipale a fait avec notamment un gros programme de rénovation énergétique, de panneaux photovoltaïques… A ce jour, il n'y a pas de bilan exhaustif projet par projet mais cette ressource nouvelle a bien été injectée dans la rénovation énergétique.

Mme Emilie DOHRMANN évoque le projet du centre-ville qui concerne la continuité de la végétalisation de la place de l'hôtel de ville. Le projet n'est pas arrêté mais la municipalité a trouvé plus pertinent d'inscrire la réflexion dans la suite des équipements publics qui sont en train d'être travaillés avec la SAS dans le cadre de la ZAC Valmar. L'objectif est de prolonger la place de l'Hôtel de Ville jusqu'au quartier de Pré Hibou en passant par le grand parc urbain sur lequel une réflexion est en cours. Ce projet a donc été intégré dans les équipements publics de la ZAC, ce qui permet une prise en charge de cette partie dans le cadre des équipements publics et des travaux qui seront prochainement effectués.

M. Jérôme FALLETTI précise que l'objectif du décret tertiaire est bien de 40 % et que pour certains bâtiments le taux de 50% pourra être atteint à l'horizon 2040-2050. La commune est donc en avance et travaille pour atteindre cet objectif.
M. Alexandre GENNARO ajoute que dans la présentation à l'origine de l'AP/CP, l'année dernière, les objectifs avaient été présentés en commission. Chaque projet, actuellement travaillé et selon les études effectuées, amène normalement au respect des obligations sur le décret tertiaire. Huit bâtiments sont concernés. Pour l'instant, la commune est en avance sur son échéancier. Il fait part de discussions avec des maires de collectivités en Tarentaise lui indiquant leur difficulté à financer l'intégralité de ces investissements et attendant peut-être des assouplissements de la part de l'Etat. Quoiqu'il en soit, la commune de La Ravoire est en bon ordre de marche concernant le décret tertiaire.

Mme Viviane COQUILLAUX souligne que la commune dépense peu sur l'opération « budget participatif citoyen ». Elle demande si le manque de suggestions est dû au fait que l'information passe mal ou qu'il n'y a pas d'idée. Quelle serait l'analyse faite par l'équipe municipale ? Il s'agit effectivement d'une ligne très peu utilisée et pourtant il y a certainement des besoins sur certains quartiers.
M. Alexandre GENNARO constate que les citoyens ne demandent pas tant de choses que ça et qu'ils font confiance à l'équipe municipale. Par exemple, en Comité de quartier de Féjaz, les habitants ont demandé à la commune de réfléchir à un projet de parc. L'équipe a donc travaillé sur le parc Vago Ligure et a tenu les habitants informés de l'avancement sur le sujet lors des différentes réunions du Comité de quartier. Le projet leur a alors été présenté. Ainsi, la construction de ce parc émane des habitants. En revanche, le projet n'était pas imputé sur l'opération « budget participatif citoyen ». Certes la commune aurait pu indiquer 300 000 €, 400 000 € ou 500 000 € par an et ainsi être la commune de Savoie qui laisse le plus la parole aux citoyens grâce à cet affichage. C'est effectivement le cas. Depuis le début du

mandat, il n'y a pas un projet réalisé dans la collectivité qui n'émane pas de la volonté des habitants. Ils font confiance à l'équipe municipale sur la gestion du budget et c'est pour cela qu'elle a été élue. L'inscription au budget de 1 000 € par Comité de quartier permet d'avoir des crédits de réaction rapide pour des plus petits projets. Les habitants font confiance. A chaque Comité de quartier des suggestions sont faites. Ainsi, sur ce mandat, les habitants de La Ravoire auront contribué à l'élaboration d'énormément de projets. Il est donc recommandé de ne pas regarder que le budget participatif citoyen par l'opération du même nom mais plutôt par les réalisations effectuées. La Place de l'hôtel de ville est un bon exemple de projet porté par les habitants. Il s'agit d'un projet à plus de 100 000 €. Le parc de Vado Ligure à Féjaz est également à plus de 100 000 €. Le projet du sentier « Marais de Montagnole » est un projet citoyen qui émane du CMJ et du Conseil des Sages. L'ensemble des jeux installés sur la commune depuis le début du mandat font partie d'un budget citoyen puisque ce sont les enfants qui ont choisi les jeux. La liste pourrait être longue. Ceci est une bonne idée pour valoriser toutes ces actions quartier par quartier. Il va être possible de recenser les demandes des habitants et ce qui a pu être mis en place avec le budget de la collectivité dans le cadre d'un budget partagé par les citoyens.

M. Philippe POUCHAIN souhaite émettre une observation à la suite du propos de Mme Emilie DOHRMANN concernant l'évolution du projet du centre-ville et de sa seconde phase d'aménagement. Il y a donc eu une phase de concertation avec les habitants sur ce projet et il leur a été indiqué qu'il se déroulerait en deux temps. Actuellement, la seconde partie est modifiée. Par conséquent, il souhaite connaitre les explications qui sont données aux habitants.
Mme Emilie DORHMANN indique qu'elle n'a pas dit que le projet était modifié. En fait, la seconde phase ne faisait pas partie du périmètre du premier appel à projet sur lequel les équipes avaient travaillé. Celles-ci avaient donné quelques inspirations pour la continuité mais ce n'était pas du tout aussi précis que le premier travail qui avait été fait. Le cabinet d'architecture et les paysagistes qui ont poursuivi n'avaient pas réfléchi sur cette seconde phase. Les inspirations, les idées, la continuité qui émanent sont bien des éléments apportés à la SAS dans le cadre du travail futur. Il n'y a donc rien de perdu. Il n'est pas possible de reprocher à l'équipe municipale de vouloir intégrer également cette seconde phase dans le cadre des équipements, lesquels font partie du contrat conclu avec la SAS. Autant travailler le plus intelligemment possible pour faire porter le coût là où il est le plus juste de le faire figurer. Il s'agit de la continuité de projet de ces objectifs et de ce qui était inscrit en termes de finalité. Il est juste géré autrement.

M. Yannick BOIREAUD fait une remarque sur la ligne « accessibilité », annoncée comme pouvant disparaitre à terme. En effet, tous les travaux neufs prennent en compte l'accessibilité. Mais, si des travaux ne sont pas envisagés dans une zone et que celle-ci n'est pas accessible, que ce passe-t-il ?
M. Fabien GRILLOT donne l'exemple, sans parler de travaux compliqués, d'une personne dans le quartier de Féjaz, avec une problématique de trottoir. Le compagnon de cette habitante est lourdement handicapé ; il ne peut pas se déplacer et le trottoir est compliqué à emprunter. Les services de la commune se sont donc rendus sur place et les travaux adéquats ont été réalisés la semaine suivante pour que cette personne puisse se déplacer et prendre le bus. Les crédits pour les travaux ont été pris sur l'opération 600 « travaux de voirie ». Donc, dès que la commune obtient une information et même si les travaux n'étaient pas prévus, les services font en sorte de régler les demandes le plus rapidement possible. Effectivement, lorsque de gros travaux de voirie sont prévus, l'accessibilité est bien prise en compte dès le début du projet. Mais pour les plus petits travaux et à partir du moment où cela est possible, l'accessibilité est intégrée dans l'opération.
M. Alexandre GENNARO fait remarquer que la dénomination de l'opération n'a plus lieu d'être. L'équipe municipale s'est rendu compte que l'enveloppe « accessibilité » n'était pas forcément utilisée puisqu'elle était une petite partie du budget. Aujourd'hui, des petits montants sont proposés sur des petits travaux, comme ceux prévus au Club de tennis sur le budget 2025. Il ne s'agit pas de grands travaux ni de demandes d'accessibilité classique émanant des habitants. Cela concerne plutôt l'évolution des équipements et non des travaux sur un batiment ou une voirie. Pour ce type de petite opération, le budget sera pris sur la ligne

« accessibilité », c'est plus facile. Ainsi, l'accessibilité concerne bien tous les travaux. Cela permet dans les marchés à bons de commande avec la société qui gère les travaux de voirie d'être plus réactif. Bien sûr, il pourrait être possible de dire que 100 % de l'enveloppe est dépensée mais l'objectif est de la garder tout au long du mandat pour se préserver d'une éventuelle intervention à réaliser alors qu'elle n'avait pas été prévue. Cette enveloppe permet de prioriser l'accessibilité. Effectivement, les budgets de travaux seront certainement dépensés à 95%, 98% voire 100%. Par conséquent, cette enveloppe consacrée à l'accessibilité permettra de conserver un petit budget et de réaliser des travaux si besoin.

M. Alexandre GENNARO quitte la salle et laisse la parole à son 1er adjoint, M. Jean-Louis LANFANT.

M. Jean-Louis LANFANT propose d'adopter le compte administratif 2024 qui est conforme aux écritures comptables du Receveur municipal et fait procéder au vote.

M. Alexandre GENNARO ne participant pas au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés (2023)		1 180 510,51	1 979 746,98	0,00	1 979 746,98	1 180 510,51
Opérations de l'exercice	9 721 233,70	10 145 434,20	3 171 506,29	4 151 603,43	12 892 739,99	14 297 037,63
TOTAUX	9 721 233,70	11 325 944,71	5 151 253,27	4 151 603,43	14 872 486,97	15 477 548,14
Résultats de clôture		1 604 711,01		-999 649,84		605 061,17
Restes à réaliser		0,00	1 131 285,03	1 837 252,15	1 131 285,03	1 837 252,15
TOTAUX CUMULES	0,00	1 604 711,01	1 131 285,03	837 602,31	1 131 285,03	2 442 313,32
RESULTATS DEFINITIFS		1 604 711,01	-293 682,72			1 311 028,29

M. Alexandre GENNARO réintègre la salle et remercie les élus pour leur confiance.

Question n° 11 – DECISIONS BUDGETAIRES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

L'ensemble des dépenses mandatées et des recettes titrées, répertoriées dans le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître les montants suivants :

I- Les résultats de la section de fonctionnement

(a) Recettes de fonctionnement réalisées en 2024	10 145 434,20 €
(b) Dépenses de fonctionnement réalisées en 2024	9 721 233,70 €
(c) Résultat de fonctionnement 2024 (a - b)	424 200,50 €
(d) Résultat de fonctionnement reporté de 2023 sur 2024	1 180 510,51 €
(e) Résultat de clôture de fonctionnement 2024 (c + d)	**1 604 711,01 €**

II- Les résultats de la section d'investissement

(f) Recettes d'investissement réalisées en 2024	4 151 603,43 €
(g) Dépenses d'investissement réalisées en 2024	3 171 506,29 €
(h) **Déficit** arithmétique d'investissement 2023 reporté sur 2024	**- 1 979 746,98 €**
(i) Recettes totales d'investissement 2024 **(f + h si positif)**	4 151 603,43 €
(j) Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 **(i – g + h si négatif)**	**- 999 649,84 €**

(k) Restes à réaliser en recettes 2024	1 837 252,15 €
(l) Restes à réaliser en dépenses 2024	1 131 285,03 €
(m) Solde des restes à réaliser 2024 (k - l)	**705 967,12 €**

Besoin de financement de la section d'investissement (m - j)	**- 293 682,72 €**

<u>III- Affectation du résultat de fonctionnement 2024</u>

En réserve au compte 1068 (recettes d'investissement)	**293 682,72 €**
Report en fonctionnement sur compte 002 (recettes de fonctionnement)	**1 311 028,29 €**

Ces résultats doivent être repris lors de l'élaboration du budget primitif 2025 de la façon suivante :

- 999 649,84 € en dépenses d'investissement : article 001 ;
- 293 682,72 € en recettes d'investissement : article 1068 pour compenser le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 1 311 028,29 € en recettes de fonctionnement : article 002.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1 604 711,01 €** conformément au tableau de reprise du résultat ci-après :*

RECAPITULATION GENERALE AFFECTATION DU RESULTAT	*COMPTE ADMINISTRATIF 2024*
Résultat d'investissement 2024 : • *Solde d'exécution d'investissement 2024 sur compte 001* • *Solde des restes à réaliser investissements 2024* ***Un déficit de clôture en investissement 2024***	*- 999 649,84 €* *705 967,12 €* *- 293 682,72 €*
Résultat de fonctionnement 2024 • *Résultat de l'exercice* • *Résultat antérieur reporté* ***Résultat à affecter***	*424 200,50 €* *1 180 510,51 €* ***1 604 711,01 €***
AFFECTATION • ***En réserve au compte 1068*** • ***Report en fonctionnement sur compte 002***	***293 682,72 €*** ***1 311 028,29 €***

dit que cette affectation du résultat sera inscrite au budget primitif pour l'exercice 2025.

<u>Question n° 12 – DECISIONS BUDGETAIRES</u> (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)
<u>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025</u>

A ce jour, la collectivité n'a pas encore reçu l'état de notification de la fiscalité 2025.
Compte-tenu de la loi des finances 2025, la fiscalité directe locale pour 2025 est estimée à 5 055 000 € à taux constant et en appliquant une augmentation des bases de 1,7%.
La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes depuis 2021. Le taux départemental de la Savoie est égal à 11,03 % et s'ajoute au taux communal de 20 % soit un total de 31,03 %.
Il est proposé de reconduire les taux d'imposition de 2024 pour l'exercice 2025 pour le Foncier Bâti, le Foncier Non Bâti et la taxe d'habitation.

Cette disposition se traduit comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,27 %
- Taxe d'habitation : 8,25 %

Il est proposé de fixer ces taux d'imposition pour 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- *Taxes foncières sur les propriétés bâties : 31,03 %*
- *Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 62,27 %*
- *Taxe d'habitation : 8,25 %*

et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Question n° 13 – DECISIONS BUDGETAIRES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)
BUDGET PRIMITIF 2025

M. Jean-Louis LANFANT rappelle que toutes les questions budgétaires ont été examinées en Commission des finances, avec la diffusion des rapports en amont de cette commission pour que chacun puisse en prendre connaissance.
Ce projet de BP intègre les décisions qui viennent d'être prises sur l'affectation des résultats et le vote de la fiscalité.

Préambule
Au niveau réglementaire, 2024 est le troisième budget sous l'instruction comptable M 57. Si cette nouvelle instruction n'a pas apporté de grands changements comptables (quelques articles budgétaires), elle a introduit des nouveautés de procédures. Elle a vivement incité, d'une part, à constituer des provisions et, d'autre part, à donner la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Par ailleurs, comme évoqué au sein du rapport du débat d'orientation budgétaire, une grande partie de la préparation budgétaire a été effectuée alors que la loi de finance n'était pas adoptée. En effet, cette loi n°2025-127 a été promulguée le 14 février 2025. Ont cependant été intégrées les conséquences du Décret 2025-86 du 30 janvier 2025, concernant les taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.), taux qui augmentent dès le 1er janvier 2025 de 3% par an pendant 4 ans.

En outre au niveau national, l'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Il est estimé que l'inflation française se redresse et qu'elle reste inférieure à 2 %.

Les éléments mentionnés ci -dessus justifient des prévisions budgétaires prudentes.

Enfin, ce projet de budget est la synthèse des rencontres avec les élus référents et les responsables des services qui se sont déroulées à compter de décembre 2024 jusqu'en janvier 2025.

Présentation générale

Le budget primitif 2025 s'équilibre à hauteur de **11 335 099,24 €** en section de fonctionnement (I) et à **6 440 536,11 €** en section d'investissement (II).

I – La section de fonctionnement

Cette section est établie sur la base de **11 335 099,24** € tant en recettes (report de 2024 inclus) qu'en dépenses (dotations aux amortissements et aux provisions, autofinancement inclus).
Il est rappelé que dans le cadre de l'affectation des résultats de 2024, l'excédent de fonctionnement de 2024 (1 604 711,01 €) est reporté **partiellement** au sein des recettes de 2025 (1 311 028,29 €) compte tenu de la couverture du besoin de financement d'investissement (293 682,72 €).
+ 1,59 % de B.P. à B.P.

11 – Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles** de fonctionnement s'élèvent à **9 984 070,95 €** (hors report 2024 de 1 311 028,29 €, et opérations d'ordre (40 000,00 €). La variation par rapport au budget primitif de 2024 est de **0,49%** pour les recettes réelles hors reprise des provisions.

111 - Le produit des services (chapitre 70)

BP 2024 : 617 300€ / BP 2025 : 668 150,00 €.

Le chapitre évolue de BP à BP de **8,24 %.** Ceci s'explique par une plus forte fréquentation, à la légère augmentation des tarifs en matière d'accueils périscolaires (délibération n°14 du mois de juillet 2024) et en matière de restauration scolaire (délibération n°13 du mois de juillet 2024) ainsi qu'aux remboursements de frais au titre des locaux mis à disposition du S.I. Jeunesse (30 000,00€ prévus au titre de 2025).
Le produit des services représente **6,69** % des recettes réelles de fonctionnement.

112 – La fiscalité (chapitres 73 et 731)

BP 2024 : 7 625 851,00 / BP 2025 : 7 713 661,00 €.

Principale ressource de fonctionnement, qu'elle soit « directe » ou « indirecte », la fiscalité évolue de BP à BP de **1,15 %.** Les variations entre les différentes ressources fiscales sont très différentes. En effet, si globalement les bases de la fiscalité directe évoluent de 1,7 % (inflation I.N.S.E.E. sans variation des taux), la conjoncture économique implique des prévisions très prudentes en particulier sur les droits d'enregistrement (400 000,00 € prévus en 2025 contre 450 000,00 € en 2024). La Taxe sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) augmente de 11,76% au regard du montant réalisé en 2024 et la Taxe sur les consommations finales d'électricité (T.C.F.E) évolue très légèrement.
La fiscalité représente **77,26** % des recettes réelles de fonctionnement.

1121 - La fiscalité directe

BP 2024 : 6 788 751,00 € / BP 2025 : 6 908 751,00 €

La notification des bases par les services de l'Etat (état 1259) n'étant pas encore parvenue, ces bases ont été revalorisées selon la Loi de finances pour 2025, de + 1,7 %. Les taux sont inchangés (voir délibération en amont).
Le produit des impôts locaux est inscrit pour **5 055 000,00 €** (4 935 000 € en 2024).
L'attribution de compensation (A.C.) est inscrite pour **1 853 751,00 €.** Elle est constante depuis 2020 dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges vers l'Agglomération n'est envisagé.
La fiscalité **directe** représente **69,20** % des recettes réelles de fonctionnement.
La fiscalité directe augmente de **1,77 % de B.P. à B.P.**

1122 - La fiscalité indirecte

BP 2024 : 837 100,00 € / BP 2025 : 804 910,00 €

Ici la variation de BP à BP est négative, **-3,85 %**, mais elle cache des disparités. En effet, la prudence mérite d'estimer le produit des Droits d'enregistrement à **400 000,00 €** (contre 450 000,00 € en 2024 et 2023, 500 000,00 en 2022).
Pour autant, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est estimée à **190 000,00 €** (contre 170 000,00 € en 2024) et augmente de 11,76%.
La Taxe Locale sur les Consommations Finales d'Electricité (T.L.C.F.E.) est estimée à **200 000,00 €** (200 000,00 € en 2024). Ce montant, difficile à maîtriser depuis que le recouvrement est effectué par la D.G.F.I.P, se base sur la réalité des encaissements en 2024.
Les Droits de places et taxis **610,00 €** anecdotiques (600,00 € en 2024), la taxe sur les pylônes électriques **12 300,00 €** (11 500,00 € au budget primitif 2024) et les autres produits fiscaux pour **2 000,00 €** au regard de la consommation (5 000,00 € au budget primitif 2024) complètent la fiscalité indirecte.
La fiscalité indirecte représente **8,06 %** des recettes réelles de fonctionnement.

113 - Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

BP 2024 : 1 319 857,86 € / BP 2025 : 1 307 289,95 €

Ce sont principalement :

- La Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) et la Dotation de solidarité rurale (D.S.R.) pour un total de **404 500,00 €** (470 000 € au budget primitif de 2024),
- Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales pour **636 050,00 €** (585 000,00 € au budget primitif 2024),
- Les compensations de fiscalité engendrées par des exonérations nationales, attributions et autres participations **206 785,00 €** (173 645,00 € au budget primitif 2024),
- Le FCTVA **14 794,95 €** (contre 9 052,86 € en 2024),
- Et les autres subventions et participations de fonctionnement reçues qui sont peu significatives, **45 000,00€** (82 160,00 en 2024).

Les dotations, subventions et participations représentent **13,09 %** des recettes réelles de fonctionnement.

1131 – La D.G.F et la D.S.R. (articles 74111 et 741121)

Dans l'attente de la notification de la D.G.F. et de la D.S.R. qui ne parviendra qu'en juin, les prévisions ont été effectuées au regard du réalisé 2024, soit un total de **404 500,00 €** (montant encaissé en 2024 : 403 685,00 €).

1132 – La Caisse d'Allocations Familiales (article 747888)

Elle apporte son soutien au fonctionnement des structures de la petite enfance, à la restauration scolaire et aux actions en faveur de la jeunesse. Les prévisions ont été effectuées au vu des réalisations 2024. Son poids est de **6,37 %** des recettes réelles de fonctionnement, soit **636 050,00 €** (montant encaissé en 2024 : 641 250,70 €).

1133 - Les compensations de l'Etat, les subventions reçues et les participations (articles 74xx)

Outre la compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières pour les entreprises industrielles d'un montant de **150 000,00** € (145 000,00 € au budget primitif 2024), on enregistre également ici l'allocation compensatrice au titre de la disparition de la taxe d'habitation sur les logements vacants (anciennement recouvrée par la commune), soit

14 015,00 € (14 015,00 € en 2024), et la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrements ou la taxe de publicité foncière **500,00 €**.
Des subventions sont versées, par la Région pour l'utilisation notamment du gymnase du Granier **33 000,00 €** (34 050,00 € en 2024), par le Département au titre de l'aide à la saison culturelle principalement **10 000,00 €** (16 000,00 € en 2024 dont une aide exceptionnelle au titre de la précarité).
L'Etat verse également sur ce chapitre le F.C.T.V.A. de fonctionnement pour **14 794,95 €** (9 052,86 € en 2024) et la dotation pour les titres sécurisés (cartes d'identités et passeports) pour **25 000,00 €** (14 630,00 en 2024). La prévision de cette dotation a été réévaluée au regard du montant perçu en 2024.
En 2025, une dotation au titre du recensement est prévue à hauteur **de 17 270,00** € qui ne couvrent que 42% des dépenses portées par la collectivité.
Au sein de ce chapitre figurent aussi les autres participations de l'état pour **2 000,00 €** au titre, notamment, du service minimum pour l'accueil des enfants lors des grèves.

114 – Les autres recettes de fonctionnement (chapitres 013, 75, 76 et 77)

013 - BP 2024 : 150 000,00 € / BP 2025 : 175 000,00 €
75 - BP 2024 : 212 000,00 € / BP 2025 : 115 350,00 €
76 - BP 2024 : 650,00 € / BP 2025 : 620,00 €
77 - BP 2024 : 10 000,00 € / BP 2025 : 4 000,00 €
Cet ensemble hétéroclite représente **2,96** % des recettes réelles de fonctionnement).

1141 - Les reversements de salaires (chapitre 013)

Recette aléatoire par définition, elle représente globalement la prise en charge de 9 agents : 5 en Congés de Longue Maladie (CLM), 2 en Congés de Longue Durée (CLD) et 2 en Congés de Grave Maladie (CGM).
Possible réforme à venir visant à maintenir non plus 1 jour de carence et 100% du salaire pour les 3 premiers mois Congés de Maladie Ordinaire (CMO) mais 1 jour de carence (au lieu des 3 annoncés) et 90% du salaire, ce qui aura de fait des répercutions sur les remboursements.

1142 – Les revenus du domaine (chapitre 75)

Ce sont les locations et récupérations de charges : logements communaux, La Banque Postale, le terrain en cours d'acquisition auprès de l'E.P.F.L. (qui est loué), diverses recettes de locations de salles ainsi que des redevances versées par les fermiers et concessionnaires, soit **85 350,00 €.**
Figurent également dans ce chapitre les indemnités d'assurances par suite des sinistres pour **30 000,00 €** (1er acompte de l'indemnité à valoir dans le cadre du sinistre du gymnase de Marcel Paul).

1143 – Les produits financiers (chapitre 76)

Dividendes de nos participations (S.A.S.), soit **620,00 €** (650,00 € en 2024).

1144 – Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Recette aléatoire par définition et limitée comptablement (voir ci-dessus).

12 – Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses <u>réelles</u>** de fonctionnement hors provisions (77 500,00 €) s'élèvent à **9 607 599,24 €** (hors prélèvement de 1 000 000,00 €, et amortissements pour 650 000,00 €). Globalement, les dépenses réelles (hors provisions) évoluent de BP à BP de **1,23 %.**

121 - Les charges générales (chapitre 011)

BP 2024 : 2 774 793,77 € / BP 2025 : 2 573 731,24 €

Les charges générales représentent **26,79** % des dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions).
Elles sont constituées principalement par l'achat de prestations de services, les consommations (eau, énergie, alimentation, fournitures), les prestations des tiers (locations, entretien, maintenance, assurances), d'autres interventions externes.
Diminution de 7,25 % de BP à BP.

1211 – Les achats (articles 60xx)

BP 2024 : 1 518 975,50 €/ BP 2025 : 1 297 630,00 €

Les estimations pour les consommations d'eau, d'énergies et de carburants, soit **721 500,00** €, notamment en raison des tarifs de l'électricité annoncés, ont baissé (970 000,00 € en 2024, il convient de rappeler que les prévisions en matière d'électricité avaient été fortement relevées au budget primitif 2024 pour tenir compte de la forte augmentation annoncée, entre autres, **par le SDES** dans le cadre de notre groupement de commandes).
Par ailleurs, les produits alimentaires et l'achat de prestations de services, soit **324 250,00 €** (304 650,00 € en 2024), augmentent de **6,43** % principalement du fait des tarifs des nouveaux marchés pour l'achat des repas pour la restauration scolaire (Elior) et la petite enfance (Api Restauration) afin de répondre à la volonté des élus en termes de qualité, de provenance des produits, et de conditionnement des plats proposés.
Enfin, les autres matières et fournitures soit **76 600,00** € (73 600,00€ en 2024) augmentent de **4,08** %
Les achats représentent **13,51** % des dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions).

1212 – Les prestations externes (articles 61xx et 62xx)

BP 2024 : 1 208 818,27 €/ BP 2025 : 1 257 901,24 €

Les dépenses les plus significatives sont :

- Les assurances **191 500,00 €** (191 000,00 € en 2024), le lot dommage aux biens étant resté infructueux lors de la nouvelle consultation 2024 pour 2025, une consultation de gré à gré a été relancée aidée d'un courtier, pour finalement re-contractualiser avec VALENCO, l'assureur actuel au tarif 2024, et taux de couverture identique,
- La maintenance des matériels et logiciels **177 080,00 €** (182 500,00 € en 2024),
- L'entretien du patrimoine (voirie, bâtiments, matériels, etc…) pour **250 200,00 €** (222 700,00 € en 2024),
- La formation continue pour **29 186,24€** (30 623,27 € en 2024) pour de la formation spécifique hors catalogue CNFPT (exemple : armement de la police municipale),
- Les frais d'affranchissements et de télécommunications, pour **50 650,00** € (51 000,00 € en 2024),
- Les contrats de prestations de services pour **224 700,00 €** (213 080,00 € en 2024),
- Les locations de biens et du gymnase du collège notre Dame de la Villette pour **54 300,00 €** (dont 4.200 € pour le collège notre Dame de la Villette) (58 200,00 € en 2025),
- Les charges de copropriétés pour **15 500,00 €** (10 000,00 € en 2024).

Figurent également des remboursements divers et de prestations de services dont **44 500,00 €** à Grand Chambéry (36 000,00 € en 2024), pour l'instruction des permis de construire.
Les prestations externes représentent **13,09%** des dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions).

1213 – Les impôts (articles 63)

BP 2024 : 47 000,00 € / BP 2025 : 18 200,00 €

Il s'agit de la taxe foncière, de la taxe sur les logements vacants (domaine privé) et des taxes et impôts sur les véhicules **18 200,00 €**. Nous avions dû procéder en 2024 au règlement de la pénalité FIPHFP pour non-déclaration dans les délais en 2022.
Cette année les « impôts » représentent **0,19 %** des dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions).

122 – les charges de personnel (chapitre 012)

BP 2024 : 5 625 000,00 € / BP 2025 : 5 820 000,00 €

Ce chapitre représente **60,58%** des dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions), soit une évolution de **3,47** % de BP à BP.
Les principales évolutions sont :

- L'augmentation du régime indemnitaire des agents ayant une ancienneté de plus d'un an dans la collectivité (réévaluation effectuée à compter d'octobre 2024)
- La hausse de la cotisation patronale U.R.S.S.AF/ assurance maladie pour les agents C.N.R.A.C.L de 1% (de 8,88 % à 9,88 %)
- La hausse du taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.) de 3% par an pendant 4 ans et ce dès le 1er janvier 2025, soit :
    - 34,65 % au 1er janvier 2025 (ancien taux 31,65 %)
    - 37,65 % au 1er janvier 2026
    - 40,65 % au 1er janvier 2027
    - 43,65 % au 1er janvier 2028
- L''augmentation de l'assurance statutaire
- L'impact du recensement
- La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)de 2 %.

Après déduction des remboursements de salaires (indemnités journalières principalement), la charge nette est estimée **à 5 645 000,00 €** (5 475 000,00 € en 2024).

123 - Les autres charges (chapitres 014, 65, 66 et 67)

BP 2024 : 1 089 902,50 € / BP 2025 : 1 213 868,00 €
65 - BP 2024 : 782 401,50 € / BP 2025 : 844 867,00 €
66 - BP 2024 : 228 001,00 € / BP 2025 : 283 001,00 €
014 - BP 2024 : 74 500,00 € / BP 2025 : 72 000,00 €
67 - BP 2024 : 5 000,00 € / BP 2025 : 14 000,00 €
Les autres charges représentent **12,63 %** des dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions).

1231 – Les autres charges de gestion courante (articles 65xx)

Composées principalement des :

- Indemnités aux élus pour **146 100,00 €** (146 100,00 € en 2024),
- Participations aux organismes de regroupement pour **253 000,00 €** (202 000,00 € en 2024),
- Cotisations obligatoires pour **127 000,00 €** (140 700,00 € en 2024) principalement l'école Sainte-Lucie
- Subventions pour **241 150,00 €** (238 150,00 € en 2024) dont **81 150,00 €** pour le C.C.A.S.

1232 – Les charges financières (chapitre 66)

La prévision au titre des intérêts réglés à l'échéance et des rattachements des ICNE s'élève à **242 001,00 €** (228 001,00 € au budget primitif 2024). Elle évolue à la hausse en raison de l'emprunt de 1 M€ contracté en 2024 même si les intérêts des emprunts effectués avant 2024 diminuent.
Cette année, il convient d'ajouter à cette prévision un montant de **41 000,00 €** au titre des frais de portage à régler à l'E.P.F.L. pour « Bois de Chartreuse » arrivé à échéance.

1233 – Les atténuations de produits (chapitre 014)

Il s'agit **essentiellemen**t du F.P.I.C., soit **67 000,00** €, en légère diminution (74 000,00 € au budget primitif 2024).

1234 – Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

14 000,00 € sont inscrits en charges exceptionnelles pour faire face aux annulations de titres en fonctionnement sur exercices antérieurs.

124 – Les opérations d'ordre, les provisions (chapitres 042 et 68)

Il s'agit principalement des dotations aux amortissements, soit **650 000,00 €** (650 000,00 en 2024).
Par ailleurs, des dotations aux provisions pour **77 500,00 €** sont constituées pour faire face, soit à des dépréciations des actifs circulants (admission en irrécouvrables de produits communaux), soit pour des risques financiers. Il est rappelé que conformément à notre règlement budgétaire et financier voté le 13 décembre 2022, ces provisions ont un caractère semi-budgétaire (dépense de fonctionnement mais pas de recette en investissement) :

- Provision pour dépréciation des actifs circulants : 2 500,00 €
- Provision pour risques financiers : 75 000, 00 €.

13 – Le prélèvement au profit de la section d'investissement

L'évolution prévisionnelle des recettes, une estimation raisonnée des dépenses, permettent un excédent de recettes réelles sur dépenses réelles de 376 471,71 €. Avec le report de l'excédent de 2024 (1 311 028,29 € au compte 002) et des recettes d'ordre (40 000,00 € au chapitre 042), l'épargne potentielle s'élève à 1 727 500,00 €.
Elle se répartit à raison de :

- **1 000 000,00 € de prélèvement au profit de la section d'investissement**
- **650 000,00 € de dotations aux amortissements (recette d'investissement)**
- **77 500,00 €** de dotations aux provisions (semi-budgétaire).

L'autofinancement **brut** s'élève à **1 650 000,00 €.** L'autofinancement **net** (déduction faite du remboursement en capital des emprunts et de la seconde échéance de l'achat de la Médiathèque, total 1 086 000,00 €) s'élève à **564 000,00 €.**

M. Alexandre GENNARO invite les conseillers municipaux à faire part de leurs questions sur cette section de fonctionnement, avant d'évoquer l'investissement.

Mme Viviane COQUILLAUX souhaite confirmation que c'est bien l'Etat, et non l'INSEE, qui verse une participation pour le recensement.
M. Alexandre GENNARO confirme et souligne que cette participation ne recouvre qu'une petite partie des frais engagés par la collectivité.
M. Jean-Louis LANFANT précise que l'Etat verse à peu près 1/3 du coût. Comme pour la dotation pour les titres sécurisés, ce que l'Etat verse ne représente pas ce que la collectivité investit en personnel, en matériel, en logiciels pour son service Etat civil. Ce sont des dotations

forfaitaires. Le recensement étant obligatoire, la collectivité a l'obligation de recruter des recenseurs qu'il convient de payer, ce qui est fait sur ce mois de mars.

M. Alexandre GENNARO souhaite faire un point sur le chapitre 012. Il l'avait déjà bien détaillé lors du Débat d'orientations budgétaires, mais il souhaite apporter d'autres précisions. Le ratio de dépenses réelles des charges de personnel de 2024 est le plus faible depuis au moins 2014, les années antérieures n'ayant pas été comparées. Cela signifie que le pourcentage de la masse salariale n'a représenté en réalisation que 57.90 %, ce qui est 2 points en dessous des 60 % évoqués habituellement. C'est le plus faible taux de réalisation. Le taux de prévision de 2025, comparé à tous les taux depuis 2014, est le 3ème taux de réalisation le plus bas avec 58.75 %. Ce pourcentage se calcule sur le chapitre 012, auquel on soustrait le chapitre 013 qui représente les remboursements des assurances. Les dépenses de personnel, comme il l'entend dire de temps en temps, ont effectivement augmentées en termes de montant, avec pour explications l'évolution de la réglementation et la revalorisation voulue par les élus pour tous les agents de la collectivité pour être beaucoup plus compétitif et attractif en termes d'emplois. Tout cela a été fait en bonne gestion et bonne intelligence.
M. le Maire ne laissera pas dire dans cette assemblée, car les chiffres le prouvent, qu'il y a une dérive de la masse salariale vu que les ratios sont les meilleurs de ces 12 dernières années. Il est toujours possible de faire mieux, mais cela signifierait revoir certains services à la population. Il tient justement à remercier l'ensemble des services qui apportent ce service public de qualité dans les écoles, lors des évènements qui font vivre la ville, évènement dont certains existaient déjà et d'autres qui ont été créés pour redynamiser et faire en sorte que la ville de La Ravoire ne soit pas une cité dortoir mais une ville où il fait bon vivre. Il remercie également l'ensemble des élus qui ont passé du temps sur les dossiers.
Il pense notamment à M. Xavier TROSSET délégué à la vie associative. Il évoque la commission pour l'attribution des subventions, malheureusement peu suivie compte tenu des calendriers chargés, avec une nouveauté dans le budget des subventions. En début de mandat, une aide d'un montant de 30 € avait été apportée aux familles avec le coupon sport / culture pour l'inscription de leurs enfants dans une association ravoirienne, cette aide bénéficiant directement aux familles. Il a été proposé et validé en commission, puis inclus dans le projet de BP, d'accompagner également les associations qui accueillent des enfants ravoiriens, parfois en priorité, qui acceptent les coupons sport / culture même si elles doivent payer en avance les licences aux fédérations et attendre le remboursement de la collectivité, qui accordent quelquefois des facilités de paiement. Afin de valoriser cela, il est proposé d'abonder une subvention de 20 € aux associations pour chaque coupon sport / culture. Les associations ravoiriennes vont donc bénéficier d'une nouvelle ligne de subvention liée aux coupons sport / culture. D'un côté les familles toucheront 30 €, le dispositif étant reconduit dans le BP 2025, de l'autre côté les associations qui ont accueilli un enfant avec un coupon toucheront 20 € de plus pour justement pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les enfants. Avec en moyenne 350 à 400 coupons utilisés, cela fait donc un budget supplémentaire de 8 000 € sur le montant des subventions à dispositions des associations. C'est un juste retour que de pouvoir accompagner davantage les associations qui jouent le jeu pour les enfants ravoiriens, et pour certaines de les accompagner financièrement pour la première fois.
Mme Viviane COQUILLAUX fait remarquer que dans la liste des subventions accordées aux associations, ne figure pas celle qui est attribuée à l'école de musique.
M. Alexandre GENNARO précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'une participation fixée selon les mêmes modalités d'auparavant, par une convention spécifique avec l'école en fonction du nombre d'élèves…
M. Jean-Louis LANFANT indique que cette participation est budgétée à 30 000 €.
Mme Viviane COQUILLAUX rappelle que l'année dernière M. Xavier TROSSET avait promis la diffusion dans l'année d'un état des avantages en nature aux associations de la commune. Ce document n'ayant pas été transmis avec les éléments du budget, elle suppose que cet état n'est pas encore finalisé.
M. Alexandre GENNARO explique que malheureusement le directeur en charge de la vie associative a été en arrêt maladie pendant 2 mois, de fin décembre à début mars, et n'a pas pu réaliser la mise à jour de cet état. La commission avait déjà travaillé sur les avantages en nature. Le travail est quasiment abouti mais il n'a pas pu être annexé cette année.

M. Yannick BOIREAUD, qui fait partie de cette commission, reconnait que ce sujet a été travaillé en commission et qu'il y a eu de belles avancées au cours du mandat. Comme il n'a pas pu participer à la dernière commission, il ne savait pas pourquoi cet état n'était pas joint aux documents du BP, vu qu'il était quasiment finalisé.
M. Alexandre GENNARO le confirme mais souligne qu'il ne peut pas publier un document qui n'est pas à 100 % juste, parce qu'à partir du moment où sont publiés officiellement les avantages en nature, les associations vont devoir les intégrer dans leur budget. Il est nécessaire que cet état soit retravaillé pour le budget 2026 et pour l'équipe municipale qui prendra la suite.
M. Xavier TROSSET informe qu'ayant annoncé aux assemblées générales des associations qu'il devait justement y avoir une information sur les avantages en nature, plus de la moitié d'entre elles sont venues lui demander le montant de cet accompagnement. M. le Maire vient d'expliquer pourquoi cela n'a pas été fait. M. Xavier TROSSET tient à remercier le directeur qui a effectué un très gros travail sur ce sujet qui a été présenté succinctement lors des commissions. La diffusion de cet état est un peu repoussée mais le document est quasi prêt.
M. Alexandre GENNARO souligne que la réalisation de cet état lors d'un deuxième exercice permettra de vérifier que le mode de calcul est juste. C'est un travail très pointu qui intègre énormément d'informations, telles que la fréquentation, les charges, les différents centres de coût… Les associations pourront avoir des estimations. Elles ont très bien réagi sur le fait de chiffrer également l'effort de la collectivité sur la mise à disposition des locaux, sur leur entretien… C'est un sujet qui a été très souvent évoqué au cours des différents mandats mais jamais calculé. Il est nécessaire d'avoir un agent qui suit cela et qui est capable de maîtriser les tableaux croisés dynamiques par exemple. Certaines collectivités utilisent des outils pour effectuer ce travail, mais ceux-ci coûtent très cher et sont réservés aux très grosses collectivités.

M. Jean-Louis LANFANT poursuit la présentation du budget primitif.

II – La section d'investissement

Cette section est établie sur la base de **6 440 536,11 €** tant en recettes (prélèvement de 1 000 000,00 € et dotations aux amortissements de 650 000 ,00 € inclus) qu'en dépenses (report du déficit de 999 649,84 € de 2024 inclus).
Ces crédits, tant en recettes qu'en dépenses, intègrent les restes à réaliser (R.A.R.) qui sont détaillés en annexe.

BP 2024 : 6 656 077,87 / BP 2025 : 6 440 536,11 €, soit **- 3,24 %.**

21 – Les recettes réelles d'investissement

BP 2024 : 4 696 723,35 €/ BP 2025 : 4 648 536,11 €

Les recettes **réelles** d'investissement (R.A.R. inclus) sont composées des dotations, de la fiscalité, des subventions d'équipement, du recours éventuel à l'emprunt, des cessions d'immobilisations.
Elles représentent **72,18** % des recettes totales de la section d'investissement.

211 – Les dotations, la fiscalité et la couverture du besoin de financement (chapitre 10 et article 1068)

BP 2024 : 1 573 267,35 € / BP 2025 : 1 346 156,96€

Ces ressources sont composées essentiellement par :
- Le F.C.T.V.A. **802 474,24 €** (510 482,47 € en 2024),
- La Taxe Locale d'Aménagement **250 000,00 €** (250 000,00 € au budget primitif 2024).
- La couverture du besoin de financement (article 1068) **293 682,72 €** (contre 812 784,88 € en 2024).

Ce chapitre représente **28,96%** des recettes réelles d'investissement.

212 – Les subventions d'équipement à recevoir (chapitre 13) R.A.R. inclus

BP 2024 : 643 677,00 € / BP 2025 : 1 209 100,15 €

On enregistre :

- 421 973,15€ de RAR et **787 127,00€** de crédits nouveaux
  Cette forte augmentation est due notamment à l'inscription en 2025 de la seconde partie de la subvention de la D.R.A.C. pour l'aménagement de la médiathèque,
- Les autres subventions à recevoir qui correspondent principalement aux soldes sur les investissements en cours qui se trouvent au sein des R.A.R. (**421 973,15 €**),
- **29 627,00 €** de subvention accordée par la Région au titre de l'installation d'un système de vidéoprotection et **23 600 ,00 €** au titre de diverses subventions.

Synthétiquement :

- Subventions de l'Etat dont subvention pour la médiathèque : 952 367,00 €
- Subventions de la Région : 29 627,00 €
- Subventions du Département : 185 619,00 €
- Autres subventions : 41 487,15 €

Les subventions représentent **26,01** % des recettes réelles d'investissement.

213 – Le recours à l'emprunt et les dépôts et cautionnements reçus (chapitre 16)

BP 2024 : 1 001 000,00 € / BP 2025 : 500,00 €

L'équilibre de la section d'investissement ne nécessite pas d'inscrire un emprunt, ce qui conforte notre maîtrise de l'endettement sur le mandat. Ainsi fin 2025, l'endettement par habitant aura diminué de 206 € (sur la base INSEE de 2020). Au 1er janvier 2026, le capital restant dû s'élèvera donc à 264 € par habitant (sur la nouvelle base INSEE).
Un montant de **500,00 €** est prévu au titre de cautions à recevoir (idem en dépenses).
Le montant total du chapitre 16, soit **500,00 €**, représente **0,01%** des recettes réelles d'investissement.

214 – Les cessions d'immobilisations (chapitre 024)

BP 2024 : 1 478 779,00 € / BP 2025 : 1 455 279,00 €

Les cessions projetées en 2023/2024 ont pris du retard dans leur finalisation. Elles sont néanmoins juridiquement actées et se retrouvent en R.A.R. (voir en annexe) sur le budget pour 2025, soit **1 415 279,00** €. Les conclusions sont en cours de réalisation dès lors qu'il n'y a plus d'obstacle juridique.
A cela s'ajoutent des cessions de délaissés de voirie qui ont fait l'objet de propositions d'acquisitions par une société pour 40 000,00 €.
Les cessions d'immobilisations (terrains) représentent **31,31** % des recettes réelles d'investissement.

215 – Autres immobilisations financières

Un montant de **632 500,00 €** est prévu au titre de la vente des parcelles cadastrées K505 et K507 rue des Carpinelles à la SCCV les Jardins de Liya pour 50% de différé de paiement (délibération du 16 décembre 2024) (idem en dépenses).
Une prévision de **5 000,00 €** a été effectuée au titre d'éventuel dépôt de garantie dans le cadre de locations de matériels notamment (idem en dépenses).
Le montant total du chapitre 27, **soit 637 500,00 €**, représente **13, 71** % des recettes réelles d'investissement.

M. Alexandre GENNARO précise que ne figurent pas dans ces recettes les ventes qui ont fait l'objet des dernières délibérations, à savoir la cession des parcelles de la société des Bois de Chartreuse qui est en cours de discussion entre l'EPFL, propriétaire, et le garage, ainsi que la cession de parcelles à CGLE sur le secteur des Massettes. A elles deux, ces cessions représentent un peu plus de 1M€ qui ne sera pas utilisé pour équilibrer le budget vu qu'il n'y a pas de compromis signés ou d'actes authentiques.
M. Jean-Louis LANFANT souligne que ne sont inscrites au budget que les cessions qui sont en cours de signature, ou qui font l'objet d'un compromis, ou qui ont été réalisées depuis.
M. Alexandre GENNARO explique que, sur le secteur des Massettes, le terrain de rugby est terminé depuis 2 ans. S'il n'y avait pas eu le problème avec un agriculteur qui voulait faire valoir des droits qu'il n'avait pas, la collectivité aurait pu maintenir ses investissements avec plus de 600 000 € d'emprunt en moins. Cette affaire a coûté 600 000 € d'emprunt à la commune car cet agriculteur pensait avoir des droits qui lui avaient été confirmés par la municipalité de l'époque mais que le tribunal a débouté. Cela a quand même entraîné des répercussions importantes : le terrain des Massettes n'a pas pu être vendu en temps et en heure, ainsi que celui du lotissement. En ajoutant les frais financiers, la collectivité aurait presque pu s'épargner 1 M€ d'emprunt et faire baisser la dette. Chaque décision qui peut être prise par les élus peut impacter l'avenir. Il est satisfait de pouvoir commencer à faire table rase des mauvais dossiers du passé et de pouvoir laisser pour 2026 une situation financière saine qui permettra à l'équipe en place de démarrer dans de bonnes conditions.

M. Jean-Louis LANFANT reprend la présentation des recettes de la section d'investissement du budget.

22 - Les recettes d'ordre (amortissements, intégrations, régularisations, prélèvement)

BP 2024 : 1 959 354,52 € / BP 2025 : 1 792 000,00€

Les mouvements d'ordre représentent **27,82** % des **recettes totales** de la section d'investissement.

221 - Les dotations aux amortissements sont provisionnées à hauteur de **650 000,00 €** et les intégrations et régularisations des avances pour **142 000,00 €.**

222 - Le prélèvement ~~de~~ la section de fonctionnement (chapitre 021)

BP 2024 : 940 000,00 € / BP 2025 : 1 000 000,00 €

Au BP 2024, un prélèvement en provenance de la section de fonctionnement à hauteur **1 000 000,00 €** peut être inscrit.
La section de fonctionnement permet donc de dégager un autofinancement brut total de **1 650 000,00 €** (voir plus avant).
Cet autofinancement représente **25,62** % des **recettes totales** de la section d'investissement.

23 – Les dépenses d'investissement

BP 2024 : 6 656 077,87 / BP 2025 : 6 440 536,11 €, soit **- 3,24** %.

Les dépenses d'investissement se décomposent en dépenses obligatoires ou contraintes (paragraphe 231), en dépenses hors opération (paragraphe 232), en dépenses par opérations (paragraphe 233) et en opération d'ordre (paragraphe 234). Au sein de ces dépenses d'investissement, on peut distinguer également les dépenses réelles des dépenses d'ordre.
Les dépenses **réelles** d'investissement (R.A.R. inclus), soit **6 258 536,11 €** représentent **97,17** % de la section d'investissement contre **2,83** % pour les dépenses d'ordre.

231 – Les dépenses obligatoires (hors crédits votés par opérations)

BP 2024 : 3 525 712,36 €/ BP 2025 : 2 229 615,23 €

Les dépenses obligatoires sont essentiellement le remboursement annuel de la dette, les engagements pluriannuels et la reprise du résultat arithmétique de l'exercice précédent.
Les dépenses obligatoires représentent **35,63** % des dépenses **réelles** d'investissement.

2311 – Le remboursement de la dette (chapitre 16)

- Le remboursement en capital des emprunts courants pour 2025 s'élève à **846 000,00 €** (802 000,00 € au budget primitif 2024).
- Le remboursement à la S.A.S aménageur de **240 000,00 €** correspondant au paiement de la dernière échéance pour l'acquisition des locaux de la future médiathèque.

2312 – Les engagements donnés

Les engagements, sont essentiellement l'apport à l'O.P.A.C. pour la rénovation des habitations du Val Fleuri, soit **60 000,00 €** par an de 2021 à 2025, et à l'E.P.F.L. pour **78 965,39 €.** Pour l'un des deux portages, c'est la dernière année.

2313- Le report du résultat de 2024

Le report de l'exercice 2024 est intégré pour **999 649,84 €.**

2314- Remboursements au titre de la taxe d'aménagement

5 000,00 € de provision pour d'éventuels remboursements de la taxe d'aménagement.

232 – Les investissements hors opérations

BP 2024 : 67 867,19 € / BP 2025 : 752 866,00 €

Les dépenses hors opérations représentent **12,03** % des dépenses **réelles** d'investissement.

2321 – les subventions allouées aux particuliers

- **78 284,00 €** pour la rénovation énergétique **(dont 35 034,00 € de R.A.R.)**
- **1 500,00 €** pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie
- **12 250,00 €** pour l'installation de panneaux photovoltaïque **(dont 1 500,00 € de R.A.R.).**

2322 – Les menues dépenses d'investissement hors opérations

- **500,00 €** pour les cautions à rembourser (idem en recettes)
- **2 000,00 €** pour le projet Arboretum de l'école Vallon Fleuri
- **20 832,00 €** pour faire face à des dépenses non prévues **(dont 2 832,00 € de R.A.R).**

2323 – Autres immobilisations financières

- **632 500,00 €** au titre de la vente des parcelles cadastrées K505 et K507 rue des Carpinelles à la SCCV les Jardins de Liya pour 50% de différé de paiement (recette identique en recettes)
- **5 000,00 €** pour le remboursement des éventuels dépôts de garantie effectués dans le cadre de locations de matériels notamment (idem en recettes).

233 – Les investissements par opérations

BP 2024 : 2 664 116,90 €/ BP 2025 : 3 276 054,88 €

Elles représentent **52,34 %** des dépenses réelles d'investissement (R.A.R. inclus).

- Prévisions nouvelles 2025 : 2 184 135 ,85 €
- R.A.R. : 1 091 919,03 €

Avant de procéder à l'examen détaillé des dépenses d'investissement par opération, M. Alexandre GENNARO tient à remercier M. LANFANT pour l'excellent travail qu'il effectue à ses côtés depuis 2020, mais aussi sur le précédent mandat. Il se souvient de son intervention à son arrivée pour récupérer du FCTVA, ce qui a permis de dégager des marges d'investissement importantes. C'est un véritable sujet pour lui. Preuve de la bonne gestion et du bon montage financier que M. LANFANT a proposé, le fait d'avoir acheté la médiathèque il y a 2 ans permet à la collectivité de récupérer du FCTVA, à hauteur de 240 000 €, l'année où elle doit verser la TVA. C'est un bon montage financier, car très souvent le FCTVA est récupéré dans les collectivités 2 ans après. Cela a permis de ne pas faire supporter à la collectivité toute la TVA comme cela aurait pu être le cas. Il remercie les deux responsables, ancienne et actuelle, du service Finances qui ont fait un très gros travail sur le FCTVA, ainsi que la DGS, l'ensemble des élus et des services pour le travail fourni. Comme chacun a pu le constater, le budget d'investissement de cette année est supérieur de 600 000 € par rapport à celui de l'année dernière, sans avoir recours à l'emprunt, grâce notamment à ce jeu d'anticipation de la TVA, grâce aussi à des montants de subventions sans précédent de plus de 1 M€ inscrit sur les projets. Elu depuis 2011, il n'avait jamais vu cela avant. Tous les services et tous les élus ont travaillé, monté et finalisé les dossiers de manière à être dans les délais impartis. Sur le mandat, les recettes liées aux subventions s'élèvent à plus de 2,3 M€ et l'année 2025 n'est pas encore terminée. D'autres demandes vont être faites et la collectivité pourrait avoisiner 2,5 M€ de recettes. C'est justement cela qui lui permet de baisser la fiscalité, tout en gardant des services publics de qualité, d'honorer l'ensemble de ses investissements et même d'aller au-delà. Par exemple, la municipalité souhaite cette année poursuivre ses efforts dans la transition énergétique et c'est pour cela qu'elle propose la reconduction de 300 000 € au budget, ce qui portera à près de 800 000 € l'ensemble du budget alloué à la rénovation énergétique au lieu de 600 000 €, budget « vert » que l'ensemble des élus trouvait plutôt ambitieux.
M. le Maire souligne également tout le travail qui est fait dans les écoles. La municipalité continue à investir dans ses bâtiments scolaires. Sur l'opération 28, c'est plus de 100 000 € qui vont être investis, hors rénovation énergétique. Sur ce mandat, toutes les écoles auront été remises aux normes, avec un budget dépassant le budget initialement prévu.
Concernant la réalisation du CCAS, l'AP/CP va s'éteindre car l'opération arrive à son terme. En plus de ce projet, et qui n'était pas prévu, la municipalité a aussi pu rénover les anciens locaux du CCAS pour y développer le Relais Petite Enfance (RPE), ce qui est l'une des nouvelles obligations de la CAF. La Ravoire va être l'une des rares communes à pouvoir répondre aux obligations de la CAF sur ce sujet-là. Les autres communes arguent, et elles ont raison, que cela n'était pas prévu dans leur plan pluriannuel d'investissement (PPI) et toutes n'ont pas pu dégager les fonds nécessaires pour se mettre en règle. Sur La Ravoire, la petite enfance pourra compter sur ce relais tant attendu des assistantes maternelles mais aussi des parents qui, de fait, pourront passer par ce guichet.
Les investissements sur les voiries et la sécurisation des voiries seront aussi poursuivis, avec plus de 200 000 €, pour continuer la réalisation des zones 30, la rénovation de la rue du Nivolet, la sécurisation du carrefour de la Villette. Sur ce dernier point, la collectivité n'attend plus que le calendrier d'exécution de Grand Chambéry et via ce budget, s'il est approuvé, les crédits seront inscrits pour réhabiliter ce carrefour.
Les travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection, bien que la commune ait toutes les autorisations, n'ont pas été engagés. M. le Maire avait pris l'engagement de ne pas supporter 100 % des investissements de vidéoprotection et souhaitait être subventionné sur ce dossier, ce qui est le cas maintenant. Le projet va pouvoir avancer.

Enfin, il y a la réalisation de la médiathèque qui va maintenant entrer dans la phase opérationnelle. M. Jérôme FALLETTI et les services techniques sont normalement en mesure de pouvoir lancer un marché avant l'été, de manière que les travaux puissent démarrer au 3ème trimestre, voire au 1er septembre espère-t-il, pour une livraison dans les plus brefs délais. Avec probablement une année de travaux, la médiathèque sera sans doute livrée sur le prochain mandat. Grâce à cette AP/CP, la collectivité s'est donné les moyens de financer ces travaux.

Le détail de toutes les opérations est repris ci-après :

Opération 23 - Jalonnement, signalisation

- Prévisions nouvelles 2025 : 17 000,00 €
- R.A.R : 341,99 €
  Panneaux de rue, supports de panneaux (P.P.I.), projet signalisation parc Vallon Fleuri, radar pédagogique
  R.A.R. : diverses signalisations

Opération 28 - Bâtiments scolaires

- Prévisions nouvelles 2025 : 117 000,00 €
- R.A.R : 0,00 €

Rénovation des sanitaires de l'école élémentaire de Féjaz, mise en sécurité des bâtiments scolaires, réfection gouttières école élémentaire de Féjaz, installation d'un système anti-calcaire groupe scolaire de Vallon Fleuri, poignée Salto, poignées classe Pré Hibou et la P.P.I.

Opération 30 - Bâtiments divers

- Prévisions nouvelles 2025 : 142 000,00 €
- R.A.R : 84 077,38 €

Travaux salles associatives, démoussage toiture et réparation fuite, mise en sécurité des bâtiments, étanchéité gymnase et mairie, moteur grille gymnase, travaux balcon hôtel de ville, travaux d'aménagement de la cuisine bar mairie, changement d'alarme à l'Espace culturel Jean -Blanc, P.P.I. chaudières et autre P.P.I.
R.A.R. : travaux pour les ateliers municipaux à la suite de l'incendie 2023, reprise installation eau potable locaux associations sportives.

Opération 31 - Bâtiments et équipements petite enfance

- Prévisions nouvelles 2025 : 21 500,00 €
- R.A.R : 42 704,66 €

Abri de jardin pour ranger les jeux pour les lucioles, des jeux, du mobilier, de l'électroménager et des balises « my keeper », le dispositif d'alerte PPMS.
R.A.R. : Travaux d'aménagement les Lutins / ancien CCAS, travaux infiltrations les Lucioles.

Opération 33 - Réseaux secs et éclairage public

- Prévisions nouvelles 2025 : 115 000,00 €
- R.A.R : 65 118,05 €

Rénovation de l'éclairage public en LED du terrain football de Féjaz, transformateur pour la rue Kléber et La P.P.I.
R.A.R. : Rénovation et modernisation de l'éclairage public et extension du réseau de La Villette.

Opération 52 - Requalification du centre-ville

- Prévisions nouvelles 2025 : 500,00 €
- R.A.R : 4 090,42 €

Solde des travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de ville.

Opération 56 - Travaux aux cimetières

- Prévisions nouvelles 2025 : 35 000,00 €
- R.A.R : 28 884,01 €

P.P.I., columbarium, travaux sur le mur du cimetière commun avec la copropriété.
R.A.R. : Achat et mise en place de 3 columbariums de 10 places dans le nouveau cimetière.

Opération 57 - Accessibilité

- Prévisions nouvelles 2024 : 20 000,00 €
- R.A.R : 0,00 €

P.P.I. dans le cadre de l'ADAP et accès PMR des courts de tennis 3 et 4.

Opération 61 - Logements communaux

- Prévisions nouvelles 2025 : 10 000,00 €
- R.A.R : 0,00 €

P.P.I.

Opération 62 - Acquisitions mobiliers et matériels des écoles

- Prévisions nouvelles 2025 : 5 000,00 €
- R.A.R : 12 417,52 €

P.P.I. Mobilier et matériel pour les écoles.
R.A.R. : divers matériel et mobilier.

Opération 63 - Vie associative

- Prévisions nouvelles 2025 : 20 000,00 €
- R.A.R : 10 781,91 €

P.P.I. de l'événementiel et de la vie associative, installation de trois cabanons pour les jardins familiaux.
R.A.R. : achat de divers mobiliers et matériels, achat d'une sono portable pour les évènements de la mairie.

Opération 64 - Jeux de plein air

- Prévisions nouvelle 2025 : 51 000,00 €
- R.A.R : 23 296,63 €

Jeux de l'école maternelle de Vallon Fleuri et complément de l'aire de jeux de la Madeleine, P.P.I.
R.A.R. : acquisition de jeux de plein air pour le parc de l'Echaud et création d'un jeu en plein air pour école de Féjaz.

Opération 65 - Acquisitions diverses sport

- Prévisions nouvelles 2025 : 7 000,00 €
- R.A.R : 938,01 €

P.P.I. et acquisition de filets.
R.A.R. : acquisition de filets pour cages de football et d'une table de Ping -Pong.

Opération 66 - Budget participatif citoyen

- Prévisions nouvelles 2025 : 10 000,00 €
- R.A.R : 0,00 €

P.P.I. comités de quartiers, soutien aux projets de l'année.

Opération 67 - Police municipale

- Prévisions nouvelles 2025 : 6 000,00 €
- R.A.R : 0,00 €

P.P.I. et achat de 3 appareils numériques portables pour communiquer et transférer.

Opération 68 - Action culturelle

- Prévisions nouvelles 2025 : 15 000,00 €
- R.A.R : 6 068,31 €

P.P.I. et études dans la perspective de travaux d'amélioration de l'ECJB : scène, son et éclairage.
R.A.R. : acquisition d'une machine à brouillard et de divers matériels pour l'ECJB.

Opération 69 - Travaux et études divers

- Prévisions nouvelles 2025 : 28 000,00 €
- R.A.R : 3 612,00 €

P.P.I., achat de capteurs pour la petite enfance, détection de réseaux, diverses études et barrières à l'Echaud.
R.A.R. : achat de capteurs CO2 pour les crèches et les écoles maternelles.

Opération 70 - Aménagements espace public immeuble Symphonie

- Prévisions nouvelles 2025 : 0,00 €
- R.A.R : 1 148, 40€

Crédits nécessaires afin de régler les dernières situations.

Opération 72 - Plateau sportif du tennis

- Prévisions nouvelles 2025 : 5 000,00 €
- R.A.R : 0,00 €

Travaux d'étanchéité tennis.

Opération 73 - Vidéo protection

- Prévisions nouvelles 2025 : 64 000,00 €
- R.A.R : 0,00 €

AP/CP de 130 000 € pour l'extension de la vidéo protection (**30 000 €** de CP en 2025), **10 000 €** pour la P.P.I et **24 000 €** pour un nouveau serveur, 4 caméras et un ordinateur.

Opération 76 - Plaine sportive

- Prévisions nouvelles 2025 : 0,00 €
- R.A.R : 11 950,86 €

Crédits nécessaires afin de régler les dernières situations de la construction du stade de rugby.

Opération 77 - Parc Vado Ligure

- Prévisions nouvelles 2025 : 500,00 €
- R.A.R : 0,00 €

Plantations d'arbres fruitiers.

Opération 79 - Défense incendie

- Prévisions nouvelles 2025 : 20 000,00 €
- R.A.R : 20 274,00 €

Extensions et remplacements de poteaux d'incendie (dépenses devant être subventionnées en partie par Grand Chambéry).
R.A.R. : acquisition de nouveaux poteaux d'incendie.

Opération 80 - Nouvelle médiathèque

- Prévisions nouvelles 2025 : 819 100,85 €
- R.A.R : 121 930,09 €

AP/CP. Travaux d'aménagement de la future médiathèque et acquisition de fonds de livres et d'autres documents. 3 000 000,00 €, (941 030,94 € de CP en 2025 R.A.R et prévisions nouvelles)

Opération 82 - Rénovation énergétique

- Prévisions nouvelles 2025 : 300 000,00 €
- R.A.R : 444 994,17 €

Chaudière de la mairie, études diverses, transformateur pour groupe scolaire de Féjaz, reprise mur et sol au groupe scolaire de Féjaz après les travaux de réfection du chauffage électrique, relamping lucioles et travaux divers.
R.A.R : relamping mairie, menuiseries extérieures groupe scolaire de Vallon Fleuri, réfection du chauffage électrique du groupe scolaire de Féjaz, Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire de Féjaz (opération gérée en AP-CP).

Opération 83 - Construction et aménagement d'un nouveau gymnase (nouvelle opération)

- Prévisions nouvelles 2025 : 40 000,00 €
- R.A.R : 0,00 €

Lancement études pour la construction et l'aménagement d'un nouveau gymnase.

Opération 100 - Achats de terrains et de biens immobiliers

- Prévisions nouvelles 2025 : 0,00 €
- R.A.R : 144 000,00 €

R.A.R. : Echange de terrains avec les consorts Brown/Mauduit

Opération 300 - Mobiliers et matériels des services techniques

- Prévisions nouvelles 2025 : 20 000,00 €
- R.A.R : 2 746,12 €

Acquisitions de matériels d'entretien et d'outillage, de corbeilles urbaines et d'illuminations de Noël.
R.A.R. : divers matériels.

Opération 301 - Mobiliers et matériels informatiques

- Prévisions nouvelles 2025 : 64 035,00 €
- R.A.R : 12 488,00 €

P.P.I. de remplacement du matériel informatique des agents de la mairie et des écoles ainsi que du matériel de téléphonie, achat de tablettes pour les écoles, achat d'un logiciel courrier et mise à jour importante d'ADAGIO - ARPEGE (logiciel listes électorales).
R.A.R. : Changement du logiciel de gestion de la vie scolaire et de la petite enfance, P.P.I. de remplacement du matériel informatique des agents de la mairie et du matériel de téléphonie.

Opération 303 - Mobiliers et matériels administratifs

- Prévisions nouvelles 2025 : 22 500,00 €
- R.A.R : 226,90 €

Mobilier et matériel pour la mairie dont du mobilier adapté, télévision et pied en hauteur pour le hall de la mairie, matériels de photographie pour le service communication et mobilier administratif pour les scolaires.

Opération 600 - Travaux de voirie divers

- Prévisions nouvelles 2025 : 209 000,00 €
- R.A.R : 49 829,60 €

P.P.I., P.P.I. zone 30, travaux de rénovation rue du Nivolet, garde-corps Mère, Rampe d'accès PK4, participation aménagement du carrefour situé près du collège de la Villette.
R.A.R. : Co maitrise d'ouvrage réalisation d'une piste cyclable entre les carrefours des Belledonnes et Berlioz et divers travaux de voiries.

234 – Les dépenses d'ordre

BP 2024 : : 398 381,42 € / BP 2025 : 182 000,00 €

Des intégrations et récupérations d'avance pour 142 000,00 € et l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 40 000,00 €.

235 – Les autorisations de programme et les crédits de paiements

- Le stade de rugby
  - **Autorisation de programme portée de 3 285 846,34 € à 3 283 446,34 €**
  - Crédits de paiements 2021 : 78 727,31 €
  - Crédits de paiements 2022 : 307 690,52 €
  - Crédits de paiement 2023 : 2 827 942,78 €
  - Crédits de paiement 2024 : 57 134,87 €
  - **Crédits de paiement 2025 : 11 950,86 €**

- Le C.C.A.S.
  - **Autorisation de programme portée de 243 906,52 € à 242 964,28 €**
  - Crédits de paiements 2021 : 0,00 €
  - Crédits de paiements 2022 : 13 347,68 €
  - Crédits de paiements 2023 : 224 158,27 €
  - Crédits de paiements 2024 : 4 309,93 €
  - **Crédits de paiement 2025 : 1 148,40 €**

- La médiathèque
  - **Autorisation de programme maintenue à 3 000 000,00€**
  - Crédits de paiements 2022 : 0,00 €
  - Crédits de paiements 2023 : 1 443 012,00 €
  - Crédits de paiements 2024 : 41 877,71 €
  - **Crédits de paiements 2025 : 941 030,94 €**
  - Crédits de paiements 2026 : 574 079,35 €

- La rénovation énergétique des bâtiments communaux
  - **Autorisation de programme maintenue à 2 200 000,00 €**
  - Crédits de paiements 2024 : 76 597,52 €
  - **Crédits de paiements 2025 : 744 994,17 €**
  - Crédits de paiements 2026 : 300 000,00 €
  - Crédits de paiements 2027 : 300 000,00 €
  - Crédits de paiements 2028 : 300 000,00 €
  - Crédits de paiements 2029 : 478 408,31 €

- L'extension du dispositif de vidéoprotection
  - **Autorisation de programme maintenue à 130 000,00 €**
  - Crédits de paiements 2024 : 0,00 €
  - **Crédits de paiements 2025 : 30 000,00 €**
  - Crédits de paiements 2026 : 30 000,00 €
  - Crédits de paiements 2027 : 70 000,00 €

236 – Les R.A.R. reportés sur 2025

Les détails des restes à réaliser de recettes et de dépenses (intégrés au sein des opérations) se trouvent ci-après :

RESTES A REALISER DE RECETTES

Article M57	Crédits ouverts	Engagé	Réalisé	Total réalisé	Dispo	RAR de clôture
Total 024	1 484 779,00	1 415 279,00	-	1 415 279,00	69 500,00	1 415 279,00
Total 1318	10 026,18	10 026,18	-	10 026,18	-	10 026,18
Total 1321	336 475,00	205 967,00	130 508,00	336 475,00	-	205 967,00
Total 1323	478 257,00	185 619,00	281 766,00	467 385,00	10 872,00	185 619,00
Total 1328	24 680,97	20 360,97	4 320,00	24 680,97	-	20 360,97
Total général	**2 334 218,15**	**1 837 252,15**	**416 594,00**	**2 253 846,15**	**80 372,00**	**1 837 252,15**

RESTES A REALISER DE DEPENSES

Op.Invest. (Code + Libellé) ou chapitre	Crédits ouverts	Engagé	Réalisé	Total réalisé	Dispo.	RAR clôture
Total 100 ACHAT de TERRAINS	144 002,00 €	144 000,00 €	1,00 €	144 001,00 €	1,00 €	144 000,00 €
Total 23 JALONNEMENT - SIGNALISATION	23 489,51 €	341,99 €	5 805,89 €	6 147,88 €	17 341,63 €	341,99 €
Total 28 TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	129 222,21 €	0,00 €	76 913,21 €	76 913,21 €	52 309,00 €	0,00 €
Total 30 Bâtiments divers	367 087,98 €	84 077,38 €	215 977,11 €	300 054,49 €	67 033,49 €	84 077,38 €
Total 300 MOBILIER MATERIEL SERVICE TECH	110 927,52 €	2 746,12 €	95 873,93 €	98 620,05 €	12 307,47 €	2 746,12 €
Total 301 MOBIL MAT NTIC DES SERVICES	81 289,25 €	12 488,00 €	57 873,78 €	70 361,78 €	10 927,47 €	12 488,00 €
Total 303 MOBILIERS ET MATERIEL ADMINISTRATIF	10 226,90 €	226,90 €	1 051,80 €	1 278,70 €	8 948,20 €	226,90 €
Total 31 INVESTISSEMENTS PETITE ENFANCE	66 855,65 €	42 704,66 €	14 820,86 €	57 525,52 €	9 330,13 €	42 704,66 €
Total 33 RESEAUX SECS ET ECLAIRAGE	129 371,25 €	65 118,05 €	43 193,28 €	108 311,33 €	21 059,92 €	65 118,05 €
Total 52 REQUALIFICATION CENTRE VILLE	100 278,80 €	4 090,42 €	95 816,06 €	99 906,48 €	372,32 €	4 090,42 €
Total 56 TRAVAUX CIMETIERE	78 498,00 €	28 884,01 €	2 868,00 €	31 752,01 €	46 745,99 €	28 884,01 €
Total 57 TRAVAUX ACCESSIBILITE	10 000,00 €	0,00 €	600,47 €	600,47 €	9 399,53 €	0,00 €
Total 600 TRAVAUX DE VOIRIES	402 510,08 €	49 829,60 €	345 533,81 €	395 363,41 €	7 146,67 €	49 829,60 €
Total 61 LOGEMENTS COMMUNAUX	22 562,83 €	0,00 €	12 562,84 €	12 562,84 €	9 999,99 €	0,00 €
Total 62 MOBILIERS ET MATERIELS ECOLES	17 374,00 €	12 417,52 €	4 871,57 €	17 289,09 €	84,91 €	12 417,52 €
Total 63 VIE ASSOCIATIVE	38 717,18 €	10 781,91 €	24 961,13 €	35 743,04 €	2 974,14 €	10 781,91 €
Total 64 JEUX DE PLEIN AIR	48 605,45 €	23 296,63 €	11 890,50 €	35 187,13 €	13 418,32 €	23 296,63 €
Total 65 ACQUISITIONS DIVERSES SPORT	12 235,00 €	938,01 €	4 542,18 €	5 480,19 €	6 754,81 €	938,01 €
Total 66 BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN	10 594,00 €	0,00 €	751,00 €	751,00 €	9 843,00 €	0,00 €
Total 67 POLICE MUNICIPALE	11 268,34 €	0,00 €	9 856,14 €	9 856,14 €	1 412,20 €	0,00 €
Total 68 ACTION CULTURELLE	8 549,87 €	6 068,31 €	2 131,96 €	8 200,27 €	349,60 €	6 068,31 €
Total 69 ETUDES ET TRAVAUX DIVERS	27 738,99 €	3 612,00 €	8 583,38 €	12 195,38 €	15 543,61 €	3 612,00 €
Total 70 AMENAGEMENT ESPACE SYMPHONIE	6 400,57 €	1 148,40 €	4 309,93 €	5 458,33 €	942,24 €	1 148,40 €
Total 73 VIDEOPROTECTION	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
Total 76 PLAINE SPORTIVE	71 485,73 €	11 950,86 €	57 134,87 €	69 085,73 €	2 400,00 €	11 950,86 €

Total 77 PARC VADO LIGURE	43 282,94 €	0,00 €	41 110,92 €	41 110,92 €	2 172,02 €	0,00 €
Total 79 DEFENSE INCENDIE	25 000,00 €	20 274,00 €	0,00 €	20 274,00 €	4 726,00 €	20 274,00 €
Total 80 MEDIATHEQUE	300 000,00 €	121 930,09 €	41 877,71 €	163 807,80 €	136 192,20 €	121 930,09 €
Total 82 RENOVATION ENERGETIQUE	560 550,00 €	444 994,17 €	76 597,52 €	521 591,69 €	38 958,31 €	444 994,17 €
HORS OPERATION chapitre 204 Subventions d'équipement versées	119 869,00 €	36 534,00 €	63 871,45 €	100 405,45 €	19 463,55 €	36 534,00 €
HORS OPERATION chapitre 21- Immobilisations corporelles	29 000,00 €	2 832,00 €	0,00 €	2 832,00 €	26 168,00 €	2 832,00 €
Total général	3 046 993,05 €	1 131 285,03 €	1 321 382,30 €	2 452 667,33 €	594 325,72 €	1 131 285,03 €

M. Alexandre GENNARO expose que le budget 2025 ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui si l'équipe municipale n'avait pas honoré certaines de ses obligations, notamment ses contributions à la ZAC Valmar jusqu'en 2022 même si aucuns travaux n'ont été réalisés. Pour information, la collectivité a versé environ 1,6 ou 1,7 M€ sur la ZAC Valmar par anticipation. Cela sera une avance sur travaux que les élus du prochain mandat pourront utiliser. C'est toujours ça de moins qu'il faudra payer pour pouvoir honorer les termes du contrat.
Ce budget est à la fois le budget pour 2025 mais il est aussi et surtout la concrétisation d'un programme qui était ambitieux en termes d'investissements. Il vient d'être évoqué le terrain de rugby, mais on peut aussi parler du dojo qui a été initié sur le précédent mandat mais payé sur celui-ci, de l'acquisition de la médiathèque pour 1,44 M€… Ambitieux aussi en ayant porté autant de projets, en ayant baissé les impôts, en ayant désendetté la commune de plus de 1,8 M€, en ayant maintenu l'intégralité de ses services publics et en les développant encore davantage en faisant vivre l'ensemble des quartiers, en accueillant 70 élèves supplémentaires dans les écoles impactant ainsi les frais de fonctionnement, donc ses capacités d'investissement, et la mise à disposition des moyens supplémentaires dans l'encadrement des enfants. La commune de La Ravoire dispose d'une ATSEM par classe, ce qui est rarissime, et c'est au cours de ce mandat que ce dispositif a pu être mis en place. Ce budget est vraiment la résultante de la gestion maitrisée, raisonnée, que l'équipe municipale a souhaité avoir. Il remercie l'ensemble des élus, de tous bords confondus, qui ont participé aux débats et aux échanges sur les différents budgets. M. le Maire se souvient que l'année dernière le budget avait été voté à l'unanimité, une seule abstention s'étant prononcée.
Le budget 2025 est un budget de continuité, qui va au-delà de ce qui était proposé l'année dernière. M. le Maire espère que les élus ne tomberont pas dans des débats de politique politicienne à un an des échéances électorales simplement pour ne pas voter ce budget pour telle ou telle raison, celui-ci étant beaucoup plus ambitieux que celui de l'année dernière qui a été, rappelle-t-il, voté à l'unanimité.

M. Alexandre GENNARO invite les élus à faire part de leurs remarques ou questions.

Mme Viviane COQUILLAUX remercie M. le Maire d'avoir déjà répondu à certaines de ses interrogations. Elle souhaite avoir des précisions sur l'opération 33 – Réseaux secs et éclairage public. En 2023, sur 146 000 € de crédits ouverts, 31 000 € ont été réalisés. En 2024, sur 129 371 € inscrits, 43 000 € ont été réalisés. Pour 2025, 115 000 € sont inscrits avec un reste à réaliser de 65 000 €. Elle a le sentiment qu'il y a une bonne volonté, une intention de faire, peut-être en remplaçant des luminaires par des LED. Elle voudrait connaitre ce qui empêche que la réalisation soit optimale.
M. Alexandre GENNARO informe que l'intégralité des investissements sur la rénovation de l'éclairage public est réalisée. Ce qui ne l'est pas est lié au souhait de l'équipe municipale d'urbaniser moins vite que prévu. De fait, les réseaux secs qui n'ont pas été faits ne concernent pas la rénovation de l'éclairage public. Il rappelle que sous le précédent mandat, 20 000 € étaient investis chaque année pour cette rénovation. Depuis 2020, c'est 40 000 € qui sont investis et consommés tous les ans. Ce qui n'a pas pu être réalisé, ce sont les transformateurs qu'il est nécessaire d'installer pour pouvoir accueillir des nouvelles constructions, compte tenu de projets qui ont fait l'objet de recours, de projets qui ne seront pas réalisés ou qui le seront dans un futur plus ou moins proche. Il n'y a donc pas lieu de laisser ces lignes budgétaires, mais cela n'a rien à voir avec l'éclairage public et la rénovation du patrimoine.

Mme Emilie DOHRMANN précise que sur le sujet de la rénovation de l'éclairage public, de l'ordre de 40 000 € / an en PPI, la collectivité consomme bien l'intégralité de ces crédits. Il peut cependant y avoir un décalage entre le temps de voter le budget, celui de recevoir le rapport d'activités de l'année précédente du prestataire, et celui de prendre les décisions. L'année dernière, la collectivité a été amenée à décider des investissements avant l'été mais les délais de production des équipements, qui sont maintenant très longs et qu'il n'y a plus du tout de stock, ont conduit l'installation des équipements l'année suivante. La collectivité a bien procédé au renouvellement de son patrimoine tel que prévu dans le cadre du PPI.
M. Alexandre GENNARO fait remarquer que n'apparait pas dans le budget les investissements qui sont effectués par Grand Chambéry sur la rénovation du parc d'éclairage. Contrairement à ce qui était prévu à l'arrivée de l'équipe municipale en 2020, c'est-à-dire de porter pour le compte de la communauté d'agglomération le financement des travaux puis de se faire rembourser à tempérament, actuellement, lorsque Grand Chambéry intervient comme cela a été le cas dernièrement sur la rue des Belledonnes et le carrefour de la Trousse, la commune lui demande de prendre directement à sa charge le passage en LED de l'éclairage public. Ce n'est donc pas seulement 40 000 € qui sont investis en rénovation de l'éclairage public mais beaucoup plus compte tenu des nombreux kilomètres de voirie d'intérêt communautaire.

M. Frédéric BRET souhaite tempérer le sentiment de satisfécit général qui ressort des échanges de l'assemblée, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, malgré la baisse des dotations et le désengagement de l'Etat qui avaient été annoncés, menaçant les investissements des communes, les participations de l'Etat sont manifestement toujours versées. Avec une fiscalité qui augmente, les moyens de la commune sont toujours assurés. La continuité des projets de l'équipe municipale a été bien présentée, il n'a rien à redire à ce sujet et il s'en réjouit. Comme il a été dit, le curseur a été poussé sur bon nombre d'accompagnements : associatifs, énergétiques ou autres. Il lui semble que la commune a toujours tâché de bien travailler, de s'occuper de ses écoles, de développer la culture… Cela a toujours été une ligne directrice à La Ravoire. Côté finances, M. LANFANT a apporté une innovation technique dans la réalisation d'un budget avec les autorisations de crédit et les crédits de paiement. Cela permet d'engager énormément de projets, c'est une réalité, mais c'est un choix qui engage pour l'avenir. La réalisation de la médiathèque est lancée, en revanche la collectivité la financera après ; la rénovation énergétique des bâtiments est étalée, certes. Aujourd'hui, on ne traduit pas le financement dans le budget de la même manière qu'auparavant. Il est également possible, le temps d'une période électorale, de dire que l'endettement est haut ou bas. Or, la réalité du compte administratif traduit un volume d'annuités qui progresse, une masse salariale qui progresse. En fait, l'ensemble progresse, les bases des impôts elles-mêmes ont augmenté, la collectivité bénéficie également de l'effet de l'augmentation de la population. Naturellement, chacun compare ce qu'il a envie de comparer. La Ravoire, qu'on appelait « village » il y a quelques années, n'a effectivement peut-être plus la même masse salariale. Pour autant, est-ce que le niveau de la masse salariale, le niveau d'investissement ou le niveau d'emprunt actuel est le corolaire de ce qu'il conviendrait pour sa strate de population ? L'équipe municipale affirme que oui, que tout est parfait. Quant à lui, il a quelques sujets sur lesquels il n'est pas d'accord, comme il l'a déjà expliqué, notamment sur l'urbanisation autour du collège, le choix de la bibliothèque qu'il ne trouve pas du tout pertinent. Il reconnait la nécessité d'un nouveau terrain de rugby, tous les élus étaient d'accord sur ce sujet. Pour autant, déplacer le collège conduira à interdire le développement de la plaine sportive. Concernant la remarque sur l'affaire de l'agriculteur qui aurait été gênante et bloquante, au point de ralentir l'investissement pendant quelques années, il avait été fait le choix dans la municipalité d'avant, puisque cette pratique avec l'agriculteur était encore antérieure, de négocier pour éviter des frais juridiques et pouvoir avancer. La municipalité actuelle a choisi d'avancer avec des frais juridiques, la sortie est heureuse mais il ne connait pas le montant des frais juridiques. Pour lui, c'est un mauvais procès de dire que sans l'agriculteur la commune aurait pu investir davantage. La collectivité a un terrain agricole au secteur des Massettes dont elle devrait revoir la position car il y a peut-être d'autres choix que de faire porter sur du terrain agricole un équipement public, puisque c'est la volonté de la municipalité avec le déménagement du collège.

M. Frédéric BRET indique qu'il ne va pas voter contre ce budget, car il y a beaucoup d'éléments dans la continuité de ce qui a été fait, animation d'écoles, rénovation énergétique, grands projets…, mais les explications qu'il vient de donner sont pour lui un motif de choix différent. Il s'abstiendra donc de voter sur ce budget.
M. Alexandre GENNARO le remercie d'avoir reconnu qu'il y a des choses qui sont dans la continuité, des choses qui ont été faites dans l'intérêt de la commune. Il est tout à fait normal d'avoir des points de divergence. Sur le fait que les AP/CP reportent à plus tard le paiement, il ne peut pas laisser dire cela. Sur le tableau qui reprend les chiffres des AP/CP, il est possible de voir que celle du stade de rugby sera close en 2025 ; il n'y aura donc pas de factures à payer en 2026 pour un projet émanent du mandat actuel. Idem pour le CCAS. Concernant la médiathèque, il est prévu un crédit de paiement de 940 000 € en 2025 sur un projet qui vaut 3 M€. Sans AP/CP, il aurait fallu payer l'intégralité des 3 M€ en 2026, alors qu'il ne restera plus que 574 000 € à payer, si tant est qu'il n'y ait pas de recettes nouvelles en 2025 qui puissent venir diminuer ce montant. Peut-être qu'en 2026 la municipalité aura payé l'intégralité de la médiathèque par anticipation. Sur le budget de la rénovation énergétique, bien sûr qu'il n'a jamais eu la prétention de dire qu'il allait pouvoir avant 2026 répondre au décret tertiaire avec 4 ans d'anticipation. Il est normal que ces investissements soient effectués à tempérament. Il a même la satisfaction de pouvoir dire que la collectivité est en avance sur ce qu'elle avait prévu. Cette AP/CP n'entachera pas l'avenir. En ce qui concerne la vidéoprotection, ce n'est pas un budget de 130 000 € qui va engager l'avenir. En revanche, le fait d'avoir inscrit une AP/CP sur la vidéoprotection a permis de lever 29 000 € de subvention, alors que si la collectivité avait travaillé uniquement en budget à année constante comme cela se faisait auparavant, elle aurait inscrit 30 000 € au BP et perçu au maximum 30 %, soit 10 000 € de subvention, et peut-être que le dossier aurait été jugé insuffisamment important pour lever des subventions. M. le Maire ne voit donc que des avantages à ce dispositif qui n'existait pas auparavant. Il a voulu présenter des AP/CP qui n'entachent pas l'avenir et qui justement ne pèseront pas sur le mandat prochain.

Après avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention (M. Frédéric BRET), Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	*RECETTES*
Fonctionnement	*11 335 099,24 €*	*11 335 099,24 €*
Investissement	*6 440 536,11 €*	*6 440 536,11 €*
TOTAL	*17 775 635,35 €*	*17 775 635,35 €*

dit que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour les crédits hors opération ou de l'opération en section d'investissement ; autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; approuve l'état des dotations aux provisions 2025, joint en annexe de la présente délibération.

M. Alexandre GENNARO remercie les élus pour ce vote et pour la qualité des échanges. Il était important que chacun puisse débattre sereinement sur ces sujets.

Question n° 14 – DECISIONS BUDGETAIRES (rapporteur : M. Jérôme FALLETTI)
REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CREATION D'UN STADE DE RUGBY

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le Conseil municipal a créé par délibération n°2021-03-08 en date du 22 mars 2021, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°1 « CREATION d'un STADE de RUGBY ».
Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- ***De l'autorisation de programme (AP***) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- ***Des crédits de paiements (CP)*** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le 14 mars 2022, le 03 avril 2023, le 26 juin 2023, le 25 mars 2024, le conseil municipal a mis à jour cette AP/CP.
Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements pour l'exercice 2025 :

TERRAIN DE RUGBY	MONTANT AP	Répartition des montants des crédits de paiement				
		2021	2022	2023	2024	2025
Délibération 22/03/21	3 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Révision au 14/03/22	3 000 000,00 €	78 727,31 €	1 069 114,17 €	1 852 158,52 €	0,00 €	
Révision au 03/04/23	3 068 202,03 €	78 727,31 €	307 690,52 €	2 681 784,20 €	0,00 €	
Révision au 26/06/23	4 323 202,03 €	78 727,31 €	307 690,52 €	3 936 784,20 €	0,00 €	
Révision au 25/03/24	3 285 846,34 €	78 727,31 €	307 690,52 €	2 827 942,78 €	71 485,73 €	
Révision au 24/03/25	**3 283 446,34 €**	**78 727,31 €**	**307 690,52 €**	**2 827 942,78 €**	**57 134,87 €**	**11 950,86 €**

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la création d'un stade de Rugby comme ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme n° 1 et des Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans le tableau ci-dessus ; charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 15 – DECISIONS BUDGETAIRES (rapporteur : Mme Chantal GIORDA)
REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2 ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP) – AMENAGEMENT DU CCAS

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.
Le Conseil municipal a créé par délibération n°2021-03-08 en date du 22 mars 2021, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°2 « AMENAGEMENT D'UN CCAS ».
Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- ***De l'autorisation de programme (AP***) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;

- ***Des crédits de paiements (CP)*** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le 14 mars 2022, le 03 avril 2023 puis le 25 mars 2024, le conseil municipal a mis à jour cette autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°2 « AMENAGEMENT DU CCAS ».
Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements pour l'exercice 2025 :

CCAS	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiements				
		2021	2022	2023	2024	2025
Délibération du 22/03/21	160 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €		
Révision au 14/03/22	245 000,00 €	0,00 €	245 000,00 €	0,00 €		
Révision au 03/04/23	270 000,00 €	0,00 €	13 347,68 €	256 652,32 €		
Révision au 25/03/24	243 906,52 €	0,00 €	13 347,68 €	224 158,27 €	6 400,57 €	
Révision au 24/03/25	**242 964,28 €**	**0,00 €**	**13 347,68 €**	**224 158,27 €**	**4 309,93 €**	**1 148,40 €**

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'aménagement du CCAS comme ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme n° 2 et des Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans le tableau ci-dessus ; charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 16 – DECISIONS BUDGETAIRES (rapporteur : Mme Karine POIROT)
REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°3 ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CREATION D'UNE MEDIATHEQUE

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.
Le Conseil municipal a créé par délibération n°2022-03-12 en date du 14 mars 2022, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ».
Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- ***De l'autorisation de programme (AP***) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- ***Des crédits de paiements (CP)*** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le 03 avril 2023, le 18 septembre 2023 puis le 25 mars 2024, le conseil municipal a mis à jour cette AP/CP.
Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les

crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements pour l'exercice 2025 :

MEDIATHEQUE	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Délibération du 14/03/22	2 500 000 €	30 000,00 €	70 000,00 €	2 400 000,00 €		
Révision au 03/04/23	2 500 000 €	0,00 €	1 590 000,00 €	910 000,00 €		
Révision au 18/09/23	2 505 000,00 €	0,00 €	1 595 000,00 €	910 000,00 €		
Révision au 25/03/24	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	300 000,00 €	1 256 988,00 €	
Révision au 24/03/25	**3 000 000,00 €**	**0,00 €**	**1 443 012,00 €**	**41 877,71 €**	**941 030,94 €**	**574 079,35 €**

Il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE », comme ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°3 et des Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans le tableau ci-dessus ; charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Question n° 17 – DECISIONS BUDGETAIRES</u> (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)
<u>REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP) - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX</u>

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.
Le Conseil municipal a créé par délibération n°2024-03-23 en date du 25 mars 2024, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°4 « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ».
Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- ***De l'autorisation de programme (AP***) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- ***Des crédits de paiements (CP)*** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le 30 septembre 2024, le Conseil municipal a mis à jour cette AP/CP
Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements pour l'exercice 2025 :

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiement					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Délibération du 25/03/2024	2 200 000,00 €	339 050,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	660 950,00 €

Révision du 30/09/2024	2 200 000,00 €	560 550,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	439 450,00 €
Révision au 24/03/2025	**2 200 000,00 €**	**76 597,52 €**	**744 994,17 €**	**300 000,00 €**	**300 000,00 €**	**300 000,00 €**	**478 408,31 €**

Mme Emilie DOHRMANN informe que le montant proposé pour 2025 permettra notamment de travailler sur la chaufferie du groupe mairie qui présente des difficultés, mais également de poursuivre le PPI telle que prévu.

Il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°4 « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX » comme ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°4 et des Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans le tableau ci-dessus ; charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 18 – DECISIONS BUDGETAIRES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP) - EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.
Le Conseil municipal a créé par délibération n°2024-03-24 en date du 25 mars 2024, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°5 « EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION ».
Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- ***De l'autorisation de programme (AP***) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- ***Des crédits de paiements (CP)*** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements pour l'exercice 2025 :

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
Délibération du 25/03/2024	130 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €	
Révision au 24/03/2025	**130 000,00 €**	**0,00 €**	**30 000,00 €**	**30 000,00 €**	**70 000,00 €**

Il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°5 « EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION » comme ci-dessus.

M. Philippe POUCHAIN informe que les membres de son groupe s'abstiendront de voter puisqu'ils n'avaient pas voté pour l'installation, le développement de la vidéosurveillance et qu'ils regrettent toujours l'absence de deux policiers municipaux. Par ailleurs, il sollicitera Mme Joséphine KUDIN lors de la prochaine Commission Sécurité pour qu'elle puisse présenter un bilan, tant est que cela soit possible, des effets de ce dispositif.

M. Alexandre GENNARO indique qu'il relayera cette demande au responsable de la police municipal pour qu'il lui fasse un retour sur le dispositif de vidéoprotection. Les gendarmes seront aussi invités à confirmer ou non son efficacité.

Mme Viviane COQUILLAUX souhaite savoir si la collectivité a une idée du montant de la subvention qui sera accordée par le Fonds ministériel de prévention de la délinquance sur cette opération.
M. Alexandre GENNARO indique que non. Pour l'année 2024, la commune n'a pas été éligible car les dossiers d'extension des dispositifs n'étaient pas subventionnables. Pour l'instant, l'enveloppe pour 2025 n'est pas encore définie, mais elle devrait, selon les échanges qu'il a eu avec la préfecture, être revue à la baisse compte tenu des restrictions budgétaires au niveau national. A noter que les demandes de subvention qui ont été déposées en 2024 sont reconduites pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Viviane COQUILLAUX – Messieurs Yannick BOIREAUD et Philippe POUCHAIN), le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°5 et des Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans le tableau ci-dessus ; charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 19 – FONCIER (rapporteur : M. Fabien GRILLOT)
ACQUISITION DE LA PARCELLE G140 AUX CONSORTS TERREAUX

Attachée à régulariser le foncier de l'ensemble des voiries communales, la collectivité souhaite acquérir progressivement les parcelles ou parties de parcelles représentant l'emprise de la voie circulée.
Les consorts TERREAUX, propriétaires de la parcelle cadastrée G140, d'une surface de 175 m² représentant l'emprise de la voirie, rue Jean-Claude Jacquier, et dont ils n'ont pas l'usage, souhaitent vendre cette parcelle à l'euro symbolique à la collectivité.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle G140, d'une surface de 175 m², à l'euro symbolique ; de dire que cette acquisition sera réalisée par la voie d'un acte administratif que la commune prendra à sa charge et de désigner M. Fabien GRILLOT, troisième adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'acquisition de la parcelle G140, d'une surface de 175 m², à l'euro symbolique ; dit que cette acquisition sera réalisée par la voie d'un acte administratif que la commune prendra à sa charge ; désigne M. Fabien GRILLOT, troisième adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

Question n° 20 – FONCIER (rapporteur : M. Fabien GRILLOT)
ECHANGE DE PARCELLES RUE ARCHIMEDE AVEC LES CONSORTS FAVETTA

La famille FAVETTA, à travers les consorts FAVETTA et la SCI LES CARPINELLES, est propriétaire d'un tènement foncier au droit de l'entrée de la zone de l'Albanne, rue Archimède. Afin de faciliter la manœuvre des camions dans l'enceinte de son entreprise, M. FAVETTA souhaite clôturer l'emprise de son terrain.
Pour sécuriser davantage l'entrée de la zone et faciliter la giration des camions vers la droite, la collectivité veut créer un trottoir sur ce tènement.

L'ensemble des parties est favorable à un échange entre des parcelles pour partie appartenant à la SCI LES CARPINELLES et aux Consorts FAVETTA et une partie du domaine public d'ores et déjà désaffecté à la circulation automobile et non affecté à usage public :

PROPRIETAIRE	N° PARCELLES (pour partie)	SUPERFICIE	
SCI LES CARPINELLES	191	3.86 m²	26.55 m²
SCI LES CARPINELLES	192	7.13 m²	
SCI LES CARPINELLES	216	3.18 m²	
SCI LES CARPINELLES	217	9.42 m²	
Consorts FAVETTA	274	2.96 m²	
Domaine Public	Non cadastré	56.53 m²	56.53 m²

Afin de rendre l'échange possible, les consorts FAVETTA vont se rendre propriétaires des parcelles appartenant à la SCI LES CARPINELLES.
Ce sont donc les consorts FAVETTA qui signeront l'acte d'échange, avec soulte, avec la commune.
Il est convenu de suivre l'avis des Domaines du 15 mars 2024 fixant, compte tenu de la nature du terrain, de son zonage et de ses dimensions, une valeur médiane de 130 € / m². Cette valeur pleine est affectée d'un coefficient de 0.5 retenu pour l'évaluation voirie. Par conséquent, la valeur retenue est de 65 € / m².
Il en résulte une soulte en faveur de la Commune de La Ravoire correspondant à 29.98 m² soit 1 948.70 €. Ce montant est estimatif, la soulte sera calculée grâce au document d'arpentage à venir à l'issue des travaux définissant la surface réelle cédée.

Il est proposé d'approuver l'échange foncier à intervenir avec les consorts FAVETTA ; de dire que cet échange sera réalisé par la voie d'un acte administratif ; de dire que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre, d'acte administratif et les taxes découlant de cet échange ; de préciser que la soulte en faveur de la commune sera déterminée en fonction du document d'arpentage qui définira alors la surface réelle cédée ; de désigner M. Fabien GRILLOT, troisième adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'échange foncier à intervenir avec les consorts FAVETTA ; dit que cet échange sera réalisé par la voie d'un acte administratif ; dit que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre, d'acte administratif et les taxes découlant de cet échange ; précise que la soulte en faveur de la commune sera déterminée en fonction du document d'arpentage qui définira la surface réelle cédée ; désigne M. Fabien GRILLOT, troisième adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

DIVERS

INFORMATIONS GRAND CHAMBERY

(pas d'informations)

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2025-07
Convention entre la commune et Mme Elma HERENDA, Consultante en formation secteur sanitaire et social, pour l'animation des séances d'analyse de la pratique auprès des agents du multi accueil « Les Lutins ».
Le coût total de la mission est estimé à 1 225 €.

DESG-2025-08
Convention entre la commune et Mme Christelle DRIVET, psychologue, pour l'animation des séances d'analyse de la pratique auprès des agents de la micro-crèche « Les Lucioles ».
Le coût total de la mission est estimé à 750 €.

DESG-2025-09
Convention entre la commune et Mme Christelle DRIVET, psychologue, pour l'animation des séances d'analyse de la pratique auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents « Clochette ».
Le coût total de la mission est estimé à 800 €.

DESG-2025-10
Convention entre la commune et Mme Christelle CHABERT, superviseur d'équipe, pour l'animation des séances d'analyse de la pratique auprès de la Responsable du Relais Petite Enfance « Les Elfes ».
Le coût total de la mission est estimé à 240 €.

DESG-2025-11
Convention entre la commune et Mme Christelle CHABERT, superviseur d'équipe, pour l'animation des séances d'analyse de la pratique auprès des assistantes maternelles accompagnées par le Relais Petite Enfance « Les Elfes ».
Le coût total de la mission est estimé à 261.84 €.

DESG-2025-12
Choix du marché à procédure adaptée, selon la procédure de l'article L2123-1 du Code de la commande publique, en vue de la passation du marché de travaux de réfection des sanitaires de l'école de Féjaz.
Il s'agit d'un marché de travaux divisé en 5 lots :

- Lot 1 Carrelages – Faïences
- Lot 2 Menuiseries
- Lot 3 Peinture
- Lot 4 Plomberie
- Lot 5 Electricité

La durée du marché est égale à 1 an à compter de la notification.
Le délai prévisionnel d'exécution de l'ensemble des travaux est fixé inférieur à 2 mois.

DESG-2025-15
Convention de mise à disposition temporaire du stade Marcel BASSET, des vestiaires et d'une partie du parking, du 2 au 4 avril 2025 au bénéfice de l'UNSS 73.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

M. le Maire remercie les élus pour la qualité des échanges. Il remercie également Mme la Directrice générale des services qui se chargera de remercier l'ensemble des services pour la bonne qualité de leur travail ayant permis de présenter des dossiers aboutis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 05.

La Secrétaire de Séance, *Le Maire,*

Karine POIROT **Alexandre GENNARO**

Annexe au procès-verbal
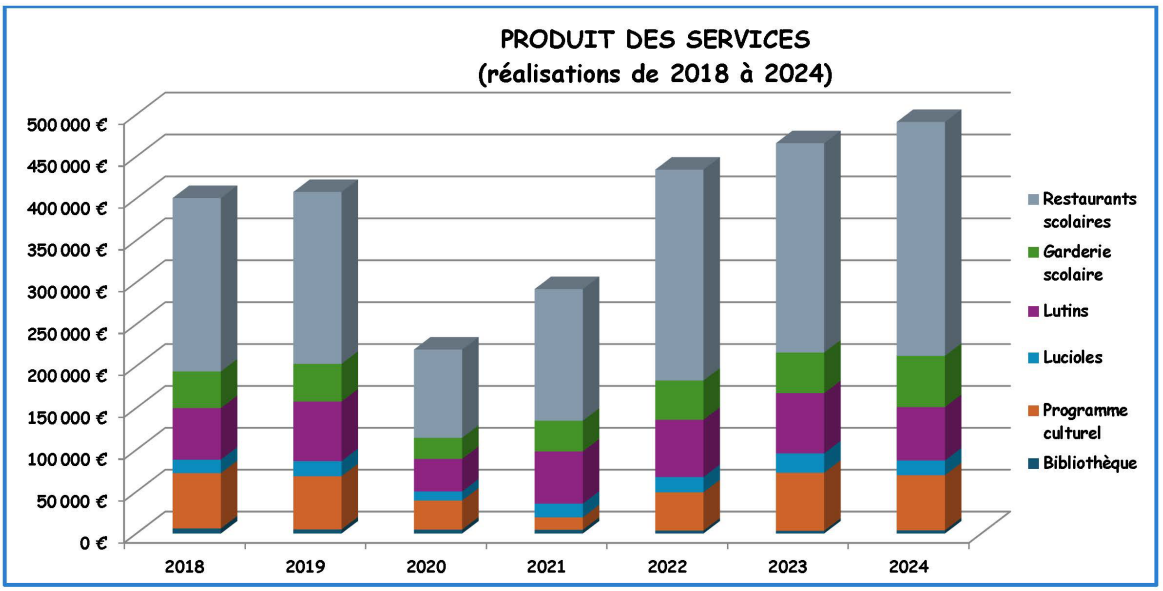
Graphique corrigé du Produit des services (question n° 10 - Approbation du Compte administratif 2024)